

Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe

2003/2004

Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne





Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2003/2004

Évolutions nationales
dans le cadre du Processus de Bologne

EURYDICE
Le réseau d'information sur l'éducation en Europe

Ce document est publié par l'unité européenne d'Eurydice avec le financement de la Commission européenne (Direction générale de l'éducation et de la culture).

Disponible en allemand, anglais et français.

D/2003/4008/10
ISBN 2-87116-360-X

Ce document est également disponible sur Internet (<http://www.eurydice.org>).

Finalisation de la rédaction: septembre 2003.

© Eurydice, 2003

Sauf à des fins commerciales, le contenu de cette publication peut être reproduit partiellement avec la mention, en toutes lettres, au début de l'extrait, de «Eurydice, le réseau d'information sur l'éducation en Europe», suivie de la date d'édition du document.

Toute demande de reproduction de l'entièreté du document doit être adressée à l'unité européenne.

Illustration de couverture: © Photo: Richard Gardette/Fotostock, Bruxelles, Belgique

EURYDICE
Unité européenne
Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
Tél. +32 2 600 53 53
Fax +32 2 600 53 63
E-mail: info@eurydice.org
Internet: <http://www.eurydice.org>

Printed in Belgium

PRÉFACE

Quelle est la physionomie actuelle de l'enseignement supérieur à travers l'Europe? Dans quelle mesure son évolution récente facilite-t-elle la lisibilité des formations et la reconnaissance des diplômes, conditions incontournables d'une mobilité et d'une attractivité plus aisées? L'analyse menée par Eurydice et présentée dans les pages qui suivent atteste que les efforts investis, tout particulièrement dans le cadre du suivi du Processus de Bologne, ont permis de concrétiser ces intentions: la structure en deux cycles est aujourd'hui en vigueur dans la plupart des pays et pour presque toutes les filières d'études. L'introduction du système européen de transfert de crédits est, ou sera bientôt, une réalité dans la majorité des pays, de même que le Supplément au diplôme.

Ces constats sont le fruit d'une étude menée par l'unité européenne d'Eurydice au cours du premier semestre 2003 sur la base d'informations collectées et validées après traitement par les unités nationales du réseau, en coopération avec la plupart des responsables nationaux du réseau NARIC (centres nationaux d'information sur la reconnaissance des diplômes). L'analyse se focalise sur l'évolution des structures de l'enseignement supérieur dans vingt-neuf pays participant au programme Socrates. Une représentation graphique des données est privilégiée, tant pour décrire la situation pays par pays qu'au niveau de la synthèse récapitulative sur l'ensemble du territoire couvert.

Ces travaux représentent également la mise à jour d'une information similaire, publiée par Eurydice en 1999 sous le titre «Descriptif des structures de l'enseignement supérieur en Europe». Le lecteur intéressé s'y référera pour toute tentative de comparaison dans le temps.

Par la publication de ces travaux, le réseau Eurydice souhaite contribuer aux échanges et analyses engendrés par la mise en œuvre du Processus de Bologne en mettant à disposition une information de base comparable et facilement accessible à tous les acteurs qui œuvrent à la création d'un «espace européen de l'enseignement supérieur» d'ici à 2010.

Patricia Wastiau-Schlüter
Chef de l'unité européenne d'Eurydice
Septembre 2003

TABLE DES MATIÈRES

Préface	3	Royaume-Uni – Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord	48
Table des matières	5	Royaume-Uni – Écosse	49
Introduction	7	Islande	52
De la Déclaration de la Sorbonne à la Conférence de Berlin, un processus dynamique	9	Norvège	54
Synthèse comparative	10	Bulgarie	56
Guide de lecture des diagrammes	14	Republique tchèque	58
Diagrammes et descriptions nationales		Estonie	60
Belgique – Communauté française	16	Chypre	62
Belgique – Communauté germanophone	18	Lettonie	64
Belgique – Communauté flamande	20	Lituanie	66
Danemark	22	Hongrie	68
Allemagne	24	Malte	70
Grèce	26	Pologne	72
Espagne	28	Roumanie	74
France	30	Slovénie	76
Irlande	32	Slovaquie	78
Italie	34	Glossaire	80
Luxembourg	36	Codes par pays	80
Pays-Bas	38	Classification utilisée	81
Autriche	40	Terminologie et autres définitions	81
Portugal	42	Abréviations nationales et termes correspondants en langue d'origine	82
Finlande	44	Abréviations internationales	83
Suède	46	Références utiles	85
		Remerciements	87

INTRODUCTION

Cette publication présente l'état actuel des **structures de l'enseignement supérieur en Europe** à travers des **diagrammes détaillés**. Ceux-ci présentent pour chaque pays les programmes/formations et diplômes les plus courants proposés par les universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les noms des établissements et des diplômes intermédiaires et qualifiants sont indiqués en langue d'origine. Les principales filières d'études, les procédures de sélection pratiquées à l'entrée (aux niveaux national/régional ou de l'établissement) et les durées des formations sont également représentées. En outre, en s'appuyant sur la CITE 97⁽¹⁾ (niveaux CITE 5A, 5B et 6), ces diagrammes illustrent clairement l'existence ou non de la structure basée sur deux cycles principaux telle qu'encouragée par le Processus de Bologne.

Chaque diagramme est complété par un **texte synthétique** qui dresse un **état des lieux** des réformes ou dispositifs introduits **en lien avec le Processus de Bologne**, depuis 1999. Ceux-ci se concentrent essentiellement sur l'existence ou non du modèle basé sur deux cycles principaux, sur l'adoption et/ou la généralisation du système ECTS et l'introduction du Supplément au diplôme.

Pour les pays concernés, les autres types de réformes particulièrement importantes, introduites indépendamment ou en complément de celles liées au Processus de Bologne, sont aussi mentionnés (on citera, par exemple, les changements de procédures de sélection ou de statut des établissements).

Lorsque aucune réforme n'a encore été mise en œuvre, la date de la dernière réforme et/ou le contenu d'un éventuel débat national en cours sont présentés.

En début d'ouvrage, les **principales tendances** qui se dégagent de ces textes et diagrammes sont synthétisées. Cette **analyse comparative** est précédée d'un bref **historique du Processus de Bologne**. Un **glossaire** englobant les codes et abréviations nationales ainsi que les définitions des termes fréquemment utilisés est également inclus.

⁽¹⁾ Voir la définition dans le glossaire en fin d'ouvrage.

DE LA DÉCLARATION DE LA SORBONNE À LA CONFÉRENCE DE BERLIN, UN PROCESSUS DYNAMIQUE

Le Processus de Bologne peut être considéré à la fois comme le **produit** et la **continuité** d'une série de conférences européennes et d'un certain nombre d'orientations visant à la construction d'un Espace européen de l'enseignement supérieur d'ici 2010.

Les quatre grandes étapes qui jalonnent le Processus de Bologne sont celles de **Paris-La Sorbonne** (25 mai 1998), **Bologne** (19 juin 1999), **Prague** (19 mai 2001) et **Berlin** (18-19 septembre 2003) ⁽²⁾.

Les prémisses de Bologne se trouvent dans la déclaration de Paris-La Sorbonne dite sur *l'harmonisation de l'architecture du système d'enseignement supérieur européen* signée en mai 1998 par les ministres de l'éducation de 4 États: la France, l'Allemagne, l'Italie et le Royaume-Uni.

Les 3 axes de Paris-La Sorbonne:

- Faciliter la mobilité des étudiants dans l'espace européen et leur intégration sur le marché du travail européen, ainsi que la mobilité des enseignants;
- améliorer la lisibilité internationale des formations et la reconnaissance des diplômes par le biais d'une convergence progressive vers un cadre commun de diplômes et de cycles;
- favoriser la reprise ou la poursuite d'études dans la même université ou non, dans un établissement scolaire ou dans le cadre de la mobilité à l'échelle européenne.

Un an plus tard (juin 1999), la Déclaration de Bologne sur *l'Espace européen de l'enseignement supérieur* qui s'inspirait largement de la Déclaration de la Sorbonne était signée. Outre les apports en termes de contenu, l'un des éléments novateurs repose sur l'élargissement du débat constitué désormais de 29 États signataires (15 États membres de l'UE, 3 pays de l'AELE – Islande, Norvège et Suisse et 11 pays candidats), d'institutions telles que la Commission européenne et le Conseil de l'Europe et d'associations d'universités, de recteurs ou d'étudiants européens.

⁽²⁾ Voir références utiles en fin d'ouvrage.

Les 6 axes de la Déclaration de Bologne:

- Faciliter la lisibilité et la comparabilité entre les diplômes;
- introduire un système basé sur deux cycles principaux;
- établir un système de crédits tel que le système ECTS;
- développer les mesures en faveur de la mobilité des étudiants, enseignants et chercheurs;
- promouvoir la coopération européenne dans le domaine de l'assurance de la qualité;
- promouvoir la dimension européenne dans l'enseignement supérieur (en matière de développement de programmes et de coopération entre établissements).

En mai 2001, se tenait la Conférence de Prague, incluant les mêmes types d'intervenants qu'à Bologne et s'adressant désormais à 33 États signataires (nouveaux États signataires: Liechtenstein, Chypre, la Croatie et la Turquie). La mission de cette conférence était de dresser un bilan des progrès accomplis (notamment à travers des rapports nationaux) et de définir les axes prioritaires du processus pour les années à venir.

Si la conférence de Prague a confirmé la nécessité de poursuivre les objectifs définis dans la Déclaration de Bologne, l'accent a toutefois été mis sur trois points en particulier.

Les 3 accents spécifiques de la Conférence de Prague:

- L'apprentissage et la formation tout au long de la vie;
- l'implication des établissements d'enseignement supérieur et des étudiants en tant que partenaires actifs;
- la nécessité d'accroître l'attractivité de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

En résumé, les points majeurs développés par le Processus de Bologne, vers lesquels les États signataires doivent tendre en vue de la réalisation de l'Espace européen de l'enseignement supérieur sont les suivants:

- Adoption/généralisation du modèle basé sur deux cycles principaux;
- adoption/généralisation du système ECTS;
- renforcement des dispositifs d'appui à la mobilité notamment via l'introduction d'un Supplément au diplôme;
- accroissement des mesures en faveur de l'évaluation de la qualité;
- soutien des mesures en faveur de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

SYNTHÈSE COMPARATIVE

STRUCTURES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR: BREF HISTORIQUE

Dans certains pays européens, l'organisation de l'enseignement supérieur en **deux cycles principaux** constitue une longue tradition. Cette structure a pour point commun d'offrir un premier diplôme **qualifiant (Bachelor)** qui donne un accès direct au programme menant au second diplôme (**Master**). La durée des cycles et parfois la dénomination des diplômes varient d'un pays à l'autre et ne correspondent pas entièrement à celles recommandées par les textes de la Déclaration de Bologne.

Ainsi, l'enseignement supérieur est organisé en deux cycles depuis très longtemps (au moins pour certains domaines d'études) dans les pays anglo-saxons (Irlande, Royaume-Uni et Malte), en Grèce, en France, au Portugal, en Islande et à Chypre. Au Danemark et en Finlande, cette organisation a été introduite dans les années 1980, mais, jusqu'en 2002/2003, elle s'appliquait seulement à certains domaines d'études. En Allemagne, un nouveau système de diplômes comprenant des *Bachelor* et *Master* est introduit depuis 1998 dans les universités, les établissements théologiques, les établissements supérieurs de formation pédagogique, les établissements supérieurs d'études artistiques et musicales et les universités de sciences appliquées. En Slovaquie, cette structuration existe dans le système d'enseignement supérieur depuis les années 1960 sans être tout à fait comparable à celle proposée par Bologne sur le plan de la durée des programmes. Une adaptation de cette structure au modèle 3+2 y est planifiée dans les années à venir.

De nombreux pays d'Europe de l'Est (Bulgarie, République tchèque, Lettonie, Lituanie, Pologne et Slovaquie) ont adopté cette structure basée essentiellement sur **deux cycles principaux** au moment des réformes profondes de leurs systèmes éducatifs après la chute du communisme. Certains d'entre eux ont récemment renforcé ou étendu cette organisation.

- Période d'introduction de la structure en deux cycles
- Structure introduite seulement pour certaines formations
- Durée différente de celle proposée par Bologne
- (:) Données non disponibles

Figure 1. Évolution de la mise en place de la structure de base en deux cycles principaux. Enseignement supérieur. Année 2003/2004.

	B fr	B de	B nl	DK	D	EL	E	F	IRL	I	L	A	FIN	NL	P	S	UK
Avant Bologne				□	□	○		□	●				□		□		●
Adaptation/extension après Bologne				●	●			●					●				
Introduction après Bologne										●		●		●			
Loi votée, mais pas encore en application			●				●										
Adoption/adaptation en préparation, mais pas encore de loi	●					●									●	●	
Pas de mesures		(-)									(-)						

	IS	LI	NO	BG	CY	CZ	EE	HU	LT	LV	MT	PL	RO	SI	SK
Avant Bologne	●	(:)	○	●	●	●			□	□	●	□		○	○
Adaptation/extension après Bologne		(:)	●						●	●		●			●
Introduction après Bologne		(:)					●								
Loi votée, mais pas encore en application															
Adoption/adaptation en préparation, mais pas encore de loi		(:)						●					●	●	
Pas de mesures		(:)													

Source: Eurydice.

LA STRUCTURE EN DEUX CYCLES ADOPTÉE DANS QUASI TOUTES LES FILIÈRES D'ÉTUDES

Dans la plupart des pays, la structure *Bachelor/Master* s'applique à tous (ou presque tous) les domaines d'études. Les études en médecine et les domaines connexes font exception (sauf dans les pays anglo-saxons, au Danemark et en Finlande dans les prochaines années et en principe en République tchèque). Elles restent organisées en un seul cycle d'une durée de 5 à 6 ans débouchant directement sur un diplôme de niveau *Master*.

LA STRUCTURE EN DEUX CYCLES RAREMENT DANS LES PROGRAMMES DE NIVEAU CITE 5B

Dans la majorité des pays, l'offre d'enseignement supérieur se caractérise par une division entre les **programmes académiques, orientés vers la théorie** (niveau CITE 5A), donnant un accès direct au programme du **doctorat** (CITE 6), et les **programmes professionnels, orientés vers la pratique** (CITE 5B) qui ne donnent pas d'accès direct au doctorat.

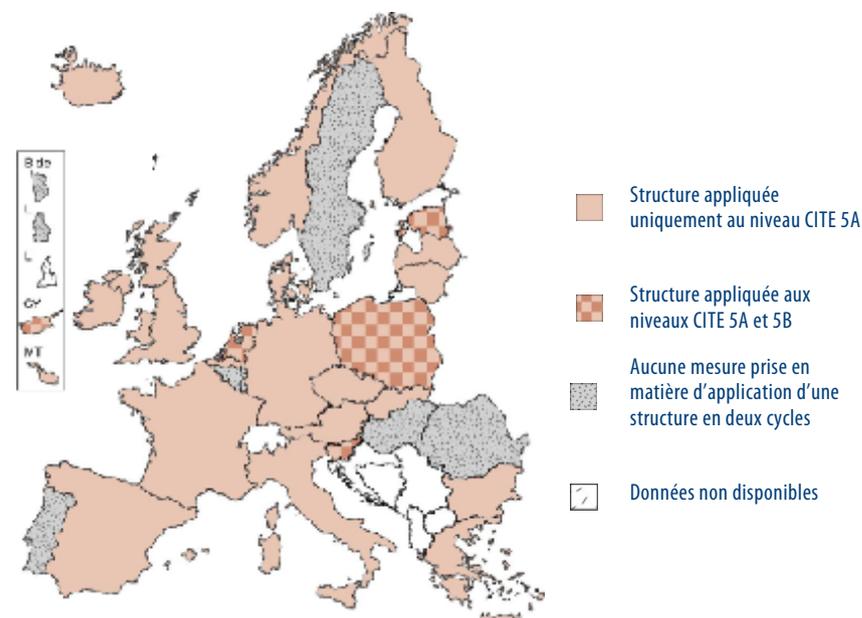
Généralement, cette division peut être identifiable par l'établissement qui organise la formation (universitaire ou non universitaire) et par le niveau du diplôme qui est délivré à l'issue des études. Cependant, cette organisation « binaire » s'estompe de plus en plus par un mouvement d'assimilation entre les établissements universitaires et non universitaires réalisé à des degrés différents selon les pays. Ainsi, dans quatre pays (Grèce, Finlande, Norvège et Malte), toutes les formations reconnues de niveau supérieur sont du niveau CITE 5A, même si elles sont organisées dans d'autres types d'institutions que les universités.

Dans la plupart des pays ayant introduit la **structure basée essentiellement sur deux cycles principaux**, elle n'est organisée **qu'au niveau CITE 5A**. Les deux diplômes (*Bachelor/Master*) sont de niveau CITE 5A et sont offerts par les établissements universitaires ou non universitaires.

Néanmoins, dans quelques pays ayant introduit cette structure, elle est organisée pour les **deux orientations: académique et professionnelle** (correspondant respectivement aux niveaux CITE 5A et 5B). Cette distinction est nette dans cinq pays (Pays-Bas, Estonie, Chypre, Pologne et Slovaquie) où le *Bachelor* et/ou *Master* peuvent être académiques (CITE 5A) ou d'orientation professionnelle (CITE 5B). Aux Pays-Bas, à Chypre et en Slovaquie, les étudiants ayant obtenu le diplôme *Bachelor* professionnel

peuvent accéder directement à des seconds programmes d'orientation professionnelle du niveau *Master* (CITE 5B). En Estonie et en Pologne, même si le premier diplôme est de niveau CITE 5B, les diplômes *Master* sont toujours de niveau CITE 5A.

Figure 2. Application de la structure en deux cycles dans les programmes CITE 5A et 5B. Année 2003/2004.



Source: Eurydice.

[Notes complémentaires](#)

Belgique (B de), Luxembourg: les structures de l'enseignement supérieur étant peu développées, aucune mesure ne sera prise en matière d'introduction d'une structure en deux niveaux.

Belgique (B nl), Espagne: la loi a été votée, mais elle n'est pas encore appliquée.

Grèce, Finlande, Norvège, Malte: seul le niveau CITE 5A existe.

Italie: la loi n° 508/99, non encore entrée en vigueur, énonce que les *Accademie di belle arti*, *Accademie nazionali di danza*, *Istituti superiori per le industrie artistiche* et les *Conservatori di Musica* qui offrent des formations de niveau CITE 5B devront les organiser sur la base d'une structure en deux cycles.

Pays-Bas: le diplôme délivré à l'issue de *voortgezette opleidingen* ne fait pas encore partie de la structure de type *Bachelor/Master* et ne permet pas l'accès à d'autres formations.

Suède: des propositions ont été faites en vue de la mise en œuvre d'une structure en deux cycles principaux aux niveaux CITE 5A et 5B.

LE MASTER – UN APPUI À L'ÉDUCATION DES ADULTES DANS QUELQUES PAYS

En Norvège et en Estonie, des programmes de niveau *Master* ont été créés dans le cadre de l'éducation et de la formation des adultes. En Finlande, des diplômes délivrés par les établissements polytechniques, à titre expérimental, ont été introduits en lien avec les objectifs relatifs à l'éducation des adultes. Dans ces trois cas, ces diplômes sont accessibles aux personnes ayant préalablement obtenu un premier diplôme du niveau *Bachelor* et ayant acquis quelques années d'expérience professionnelle (1 à 3 ans selon le pays).

LE SYSTÈME EUROPÉEN DE TRANSFERT DE CRÉDITS (ECTS) INTRODUIT OU EN COURS D'INTRODUCTION DANS LA MAJORITÉ DES PAYS

D'abord utilisé (dès 1989/1990) essentiellement comme système de transfert de crédits dans le cadre de la mobilité, le système ECTS est devenu, avec la Déclaration de Bologne, l'un des éléments centraux du processus d'harmonisation de la structure de l'enseignement supérieur européen. Sa portée s'est substantiellement élargie, il concerne désormais également les étudiants non mobiles, contribue à la réforme des programmes et offre à tous les niveaux de l'enseignement supérieur (y compris dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie) une meilleure transparence et comparabilité entre les formations et diplômes.

L'introduction du système ECTS est effective ou en cours dans la grande majorité des pays, à l'exception de la Communauté germanophone de Belgique, du Luxembourg et du Portugal. Dans le cas de la Communauté germanophone de Belgique, la raison est en grande partie liée à la spécificité de son système d'enseignement supérieur peu développé. Au Luxembourg, le système d'enseignement supérieur est à l'aube d'une réforme majeure qui inclura, dès son entrée en vigueur, l'introduction de l'ECTS. Au Portugal, enfin, la loi de réforme de l'enseignement supérieur adoptée en 2003 fait état de la nécessité de l'introduire.

Dans la grande partie des pays où le système ECTS a été mis en œuvre ou l'est progressivement, la décision de l'introduire est établie par des **textes juridiques**, sauf en Bulgarie, en République tchèque et en Pologne.

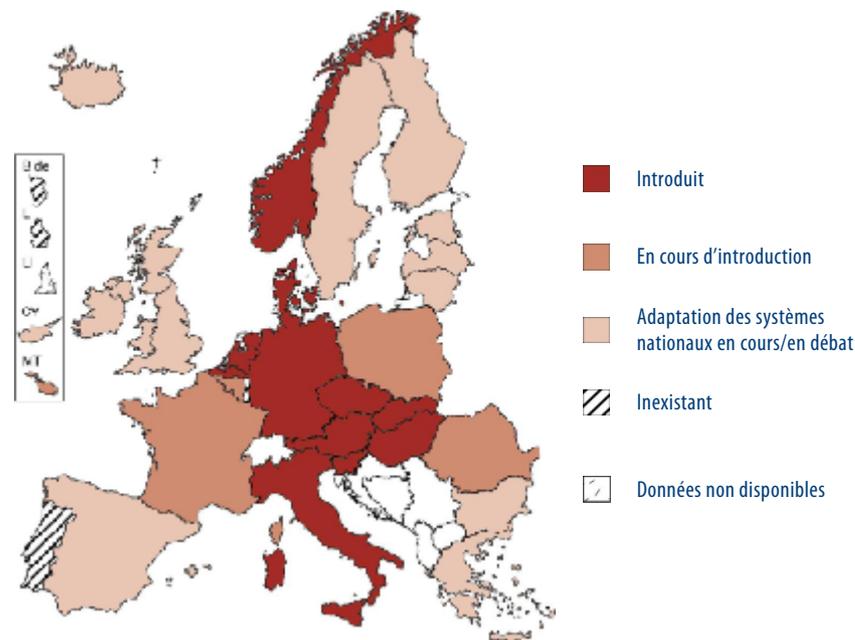
Dans les pays où le système ECTS est en cours d'application, il convient de distinguer ceux qui **l'introduisent directement** de ceux qui adaptent actuellement leur système national de crédits.

Dans le premier groupe de pays (Communauté française de Belgique, France, Malte, Pologne et Roumanie) où aucun système national de crédits n'existait auparavant, la mise en œuvre du système ECTS se fait sans réforme préalable. À l'exception de la Pologne, les textes juridiques fixent la date de son introduction (2002 en France, 2003 à Malte et 2004 en Communauté française de Belgique). En Roumanie, la mise en place effective du système ECTS (partiellement accomplie depuis 1998) est encouragée pour la période 2002-2010.

Dans le second groupe de pays, certains ont déjà engagé une procédure d'adaptation de leur système de crédits au système ECTS (Irlande, Finlande, Islande, Bulgarie, Chypre et Lettonie). Dans d'autres, les modalités d'adaptation sont à l'étude (Grèce, Espagne, Royaume-Uni). Enfin, en Lituanie, le système national de crédits ne devra subir que de minimes adaptations.

Il convient de noter qu'en Estonie, les deux systèmes, national et ECTS, coexistent. Ce dernier devrait être généralisé à partir de l'année universitaire 2006/2007.

**Figure 3. État des lieux de l'introduction du système ECTS.
Enseignement supérieur. Année 2003/2004.**



Source: Eurydice.

LA DÉLIVRANCE DU MODÈLE EUROPÉEN DE SUPPLÉMENT AU DIPLOME EST TRÈS RÉPANDUE

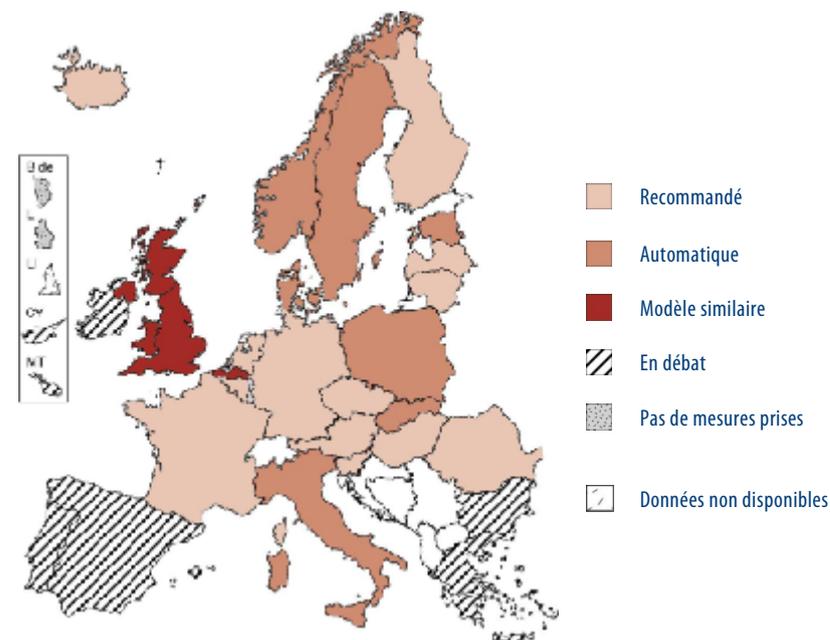
Dans la majorité des pays, une législation récente introduit le Supplément au diplôme comme un élément important de soutien à la mobilité et à la reconnaissance des qualifications. Celui-ci décrit en anglais la qualification obtenue. Dans un petit nombre de pays (Danemark, Italie, Suède, Norvège, Estonie, Pologne et Slovaquie (à partir de 2004/2005)), ce Supplément est obligatoire et accompagne automatiquement un diplôme de l'enseignement supérieur.

Dans d'autres pays, la délivrance de ce Supplément n'est pas obligatoire – elle est recommandée par la loi ou doit se faire sur simple demande de l'étudiant (Communauté française de Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Islande, République tchèque, Lettonie, Lituanie, Hongrie, Roumanie et Slovénie).

En Communauté flamande de Belgique et au Royaume-Uni, un ancien modèle fort proche de ce Supplément est utilisé depuis longtemps.

En Grèce, en Espagne, en Irlande, au Portugal, en Bulgarie, à Chypre et à Malte, le débat est en cours, mais aucune loi n'a encore été introduite.

Figure 4. Statuts de la délivrance du Supplément au diplôme. Enseignement supérieur. Année 2003/2004.



Source: Eurydice.

Notes complémentaires

Lettonie : le Supplément au diplôme est obligatoire uniquement pour les programmes professionnels (CITE 5B) d'une durée de 2 à 3 ans.

Pologne, Slovaquie : le Supplément au diplôme sera délivré automatiquement à partir de l'année 2004/2005.

GUIDE DE LECTURE DES DIAGRAMMES

Les diagrammes illustrent les principaux parcours possibles dans l'enseignement supérieur. La lecture de chaque parcours s'effectue horizontalement. Selon la situation nationale, le diagramme est composé d'un nombre variable d'unités graphiques.

La couleur distingue les programmes d'études de niveaux CITE 5A, 5B et 6 ⁽³⁾. Au sein d'un même niveau CITE, les filières d'études sont regroupées lorsqu'elles ont en commun les caractéristiques suivantes:

- elles sont accessibles selon des procédures similaires (avec ou sans sélection),
- elles sont offertes au sein du ou des même(s) établissement(s),
- elles sont de durée identique,
- elles aboutissent au même type de diplôme (même intitulé).

Lorsque le ou les même(s) établissement(s) offre(nt) différentes filières d'études dont les caractéristiques varient par rapport à un ou plusieurs critères définis ci-dessus, leur(s) nom(s) n'est pas répété pour chaque entité séparée.

La présence d'une procédure de sélection à l'entrée d'une formation est indiquée respectivement par une ligne pleine ou par des pointillés selon que la sélection est organisée par une autorité supérieure (nationale ou régionale) ou par l'établissement. Les lignes pleines et pointillées coexistent lorsque ces deux niveaux interviennent.

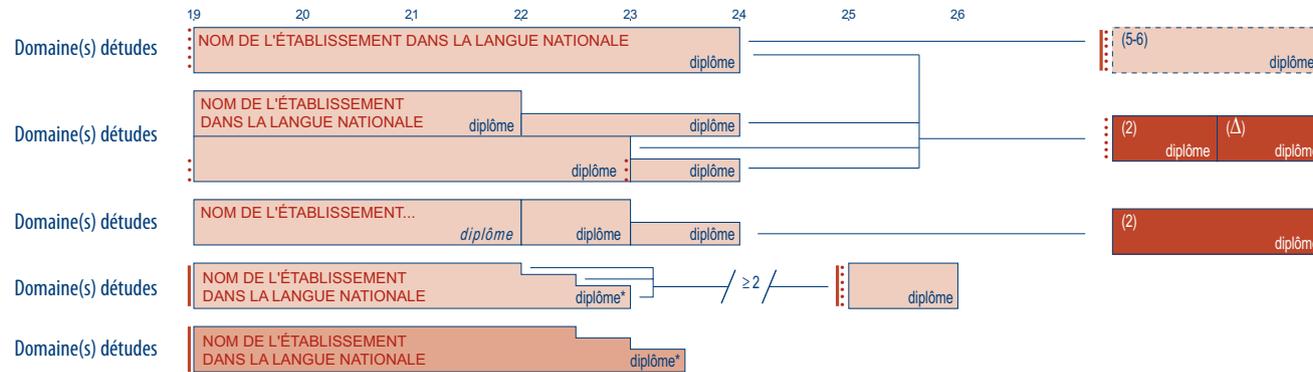
Dans le cas où des qualifications des premiers cycles (CITE 5A ou 5B), obtenues à l'issue de filières d'études dont les caractéristiques diffèrent (par exemple du fait de différences relatives à la procédure de sélection et/ou de la durée de la formation), donnent accès à un ou des deuxième(s) cycle(s) identiques de niveau CITE 5A ou 5B, ces derniers sont dupliqués dans chaque unité graphique concernée.

À l'issue d'un premier programme qualifiant, la possibilité de poursuivre des études de second cycle (CITE 5A ou 5B) ou d'entrer sur le marché du travail est illustrée par une réduction de la hauteur de la cellule du second cycle; l'absence de prolongement sur la partie supérieure de celle-ci indiquant l'entrée possible sur le marché du travail.

Les lignes de connexion prolongeant les premiers et/ou seconds programmes de niveau CITE 5A et 5B informent sur les possibilités de poursuite des études supérieures de niveau CITE 5 et/ou 6.

⁽³⁾ Voir définition des niveaux CITE 5A, 5B et 6 dans le glossaire en fin d'ouvrage.

LÉGENDE



CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	Diplôme Diplôme intermédiaire	-/n/- Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	Diplôme Diplôme qualifiant	* Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

BELGIQUE – COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

En Communauté française de Belgique, la structure de l'enseignement universitaire est régie par le **décret du 5 septembre 1994** et celle de l'enseignement supérieur non universitaire par le **décret du 5 août 1995**.

Le modèle de structuration des études basé sur **deux cycles principaux** est en examen en Communauté française de Belgique. Dans l'enseignement universitaire, cette structure s'oriente vers un modèle 3+1 ou 3+2 selon la discipline. Le premier cycle sera essentiellement intermédiaire. Dans l'enseignement supérieur non universitaire de type long, le premier cycle sera de 3 ans et sera suivi par un deuxième cycle d'une durée d'un an (2 pour les études d'ingénieur commercial, d'architecte et certaines études artistiques). L'enseignement supérieur non universitaire de type court consistera en un cycle unique de 3 ans (parfois 4), directement professionnalisant.

La réforme devrait prendre cours dès l'année académique 2004/2005.

Les établissements ont entamé un processus de traduction de leurs programmes de cours en **crédits ECTS**. Cette réforme se fait de façon progressive et sera généralisée au plus tard à partir de l'année académique 2004/2005.

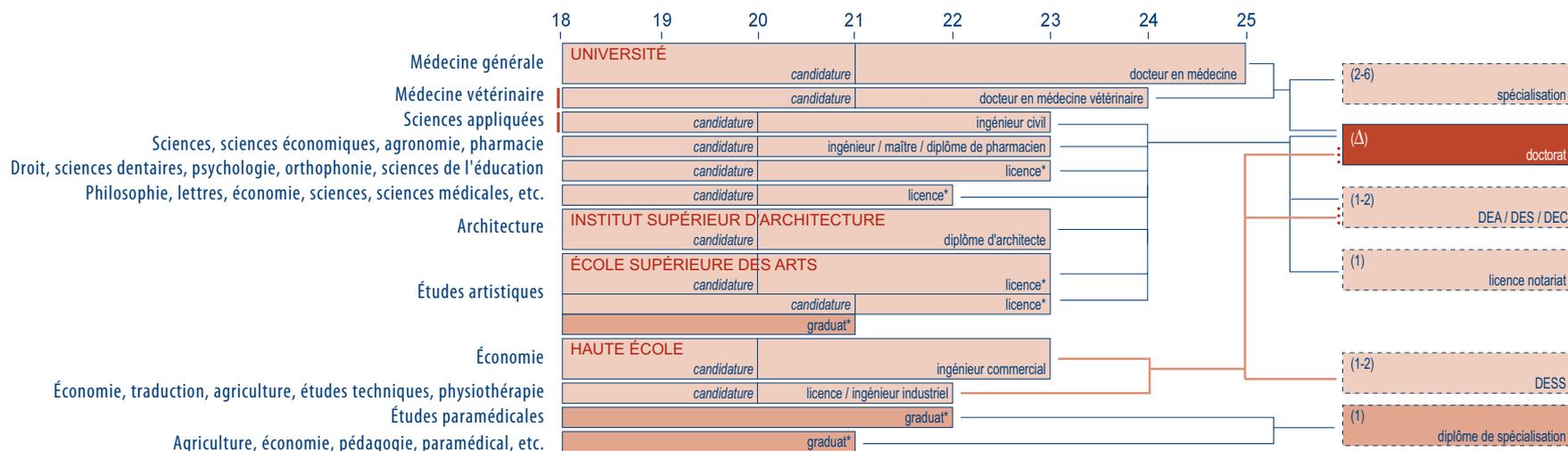
Le **Supplément au diplôme**, selon le modèle proposé par l'Union européenne, sera délivré tant dans les universités que dans les établissements d'enseignement supérieur autre qu'universitaire, sur base volontaire et de façon progressive. Les premiers Suppléments pourraient être délivrés dès le mois de juin 2003.

Une **Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur** organisé ou subventionné par la Communauté française a été créée par le décret du 14 novembre 2002. L'Agence, dont le fonctionnement est prévu pour l'année académique 2003/2004, représentera la Communauté française auprès des instances nationales et internationales en matière d'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur, notamment au niveau du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**.

Aucune mesure particulière n'a été prise dans le cadre du Processus de Bologne en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie**. Toutefois, des formations d'enseignement supérieur sont organisées dans le cadre de l'enseignement de *promotion sociale*, adressées aux personnes qui ne sont plus en âge d'obligation scolaire. Ces formations sont organisées en soirée ou le week-end pour répondre aux besoins des personnes engagées dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, un débat de fond est lancé à l'heure actuelle dans le cadre de la Communication de la Commission européenne sur l'éducation tout au long de la vie.

Chaque université est libre de fixer les exigences complémentaires pour accéder au doctorat. En pratique, le *diplôme d'études approfondies* constitue souvent une condition complémentaire préalable.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

DEA *Diplôme d'Études Approfondies*DES *Diplôme d'Études Spécialisées*DEC *Diplôme d'Études Complémentaires*DESS *Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées*

Par le décret du 8 mai 2003, un concours d'admission a été mis en place pour les sciences vétérinaires. Il est introduit pour les années universitaires 2003/2004, 2004/2005 et 2005/2006. La *Haute École* et l'université organisent également la formation d'*agrégé de l'enseignement secondaire supérieur*. Celle-ci n'est accessible qu'aux étudiants ayant un grade de deuxième cycle de niveau CITE 5A (dans la filière économie uniquement dans le cas de la *Haute École*) ou inscrits à ce type de formation. La formation conduisant à l'obtention du *Certificat d'aptitude pédagogique approprié à l'enseignement supérieur* (CAPAES) est également organisée par l'université ou la *Haute École* qui offre une filière économique. Elle est accessible au détenteur d'un titre académique autorisant son recrutement, dans une *Haute École*, dans une fonction de maître de formation pratique, de maître assistant ou de chargé de cours et s'il n'exerce pas une de ces fonctions. La *licence en notariat* n'est accessible qu'aux étudiants qui ont le grade de *licencié en droit*.

BELGIQUE – COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

En Communauté germanophone de Belgique, du fait du caractère peu étendu de l'offre d'enseignement supérieur, la grande majorité des étudiants poursuivent leur formation à ce niveau en Communauté française de Belgique ou en Allemagne. **Aucune réforme concrète en lien avec les objectifs du Processus de Bologne n'a dès lors été lancée.**

La **dernière réforme** portant sur les structures d'enseignement supérieur date du **3 juillet 1984**. Celle-ci imposait une extension de la durée des études (passant de deux à trois ans) dans les instituts supérieurs pédagogiques (*Pädagogische Hochschulen*), introduisait de nouveaux cours de formation générale et réorganisait les stages de formation professionnelle pour les futurs enseignants.

Un **décret** portant sur des mesures urgentes dans l'enseignement, voté au Conseil de la Communauté germanophone (RDG) le **30 juin 2003**, prévoit de compléter l'offre de formation paramédicale au niveau de l'enseignement supérieur. Ceci se concrétisera par la création d'une formation complémentaire d'infirmiers gradués spécialisés d'une durée d'un an et par l'aménagement d'une forme spéciale des études (*Brückenstudium*) menant au *diplôme d'infirmier gradué* et s'adressant aux détenteurs du *brevet d'infirmier* qui attestent une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Il n'existe **pas de système de crédits** mais ceci est prévu dans le cadre d'une restructuration de l'enseignement supérieur en Communauté germanophone. Celle-ci consiste principalement à remplacer les deux *Pädagogische Hochschulen* par un seul *institut supérieur de pédagogie* dont le programme de cours serait organisé sur la base d'un système de crédits. Les négociations sont en cours et la date avancée par le ministère pour la création de cet institut est **septembre 2004**.



Source: Eurydice.

■ CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	■ Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
■ CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	- - - Formation complémentaire	••• Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

BELGIQUE - COMMUNAUTÉ FLAMANDE

En Communauté flamande de Belgique, les aménagements les plus récents dans le cadre du Processus de Bologne sont décrits dans la **loi du 4 avril 2003 sur l'enseignement supérieur**, qui réforme la structure de l'enseignement supérieur.

L'essence de cette loi consiste en une structuration des études basée sur **deux cycles principaux** (non encore mise en œuvre à ce jour), destinée à être introduite pour tous les diplômes d'enseignement supérieur dès **l'année académique 2004/2005**. La période de transition entre l'ancien et le nouveau système devrait s'achever en 2010.

Le système actuel (basé sur un modèle de structuration en 3+1 ou 3+2) sera transformé en un système dual offrant des **diplômes professionnalisants** dans l'enseignement supérieur non universitaire et des diplômes suivant un **modèle en deux cycles (Bachelor et Master)** tant dans les universités que dans les établissements d'enseignement supérieur non universitaire.

La loi sur l'enseignement supérieur prévoit également la mise en place d'associations entre les universités et les établissements d'enseignement supérieur non universitaire.

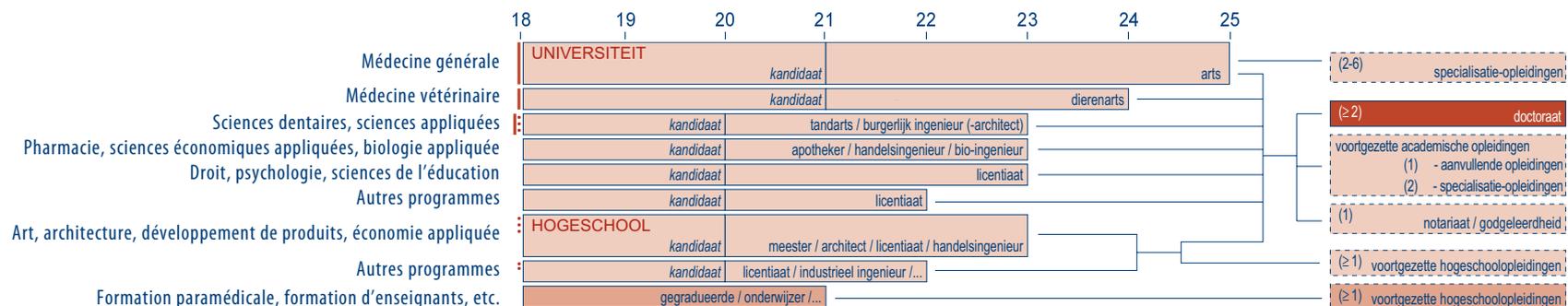
Un **système flamand de crédits** entièrement basé sur les **crédits ECTS** est entré en vigueur en 1991 pour les diplômes universitaires et en 1994 pour ceux de l'enseignement supérieur non universitaire. La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur entérine la compatibilité entre le système de crédits existant et le système de crédits ECTS.

Dans le cadre de la fédéralisation de la Belgique, un **Supplément au diplôme obligatoire** est délivré automatiquement au niveau universitaire depuis 1991 et au niveau supérieur non universitaire depuis 1994. La nouvelle loi sur l'enseignement supérieur fixe le principe d'un Supplément au diplôme flamand et les autorités administratives de l'enseignement supérieur vont entamer les négociations avec les établissements d'enseignement supérieur pour adapter le Supplément au diplôme existant au Supplément au diplôme international. Seuls des changements minimes seront nécessaires.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, la Communauté flamande est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** et y est représentée par deux instances et une autorité gouvernementale, à savoir le **Conseil interuniversitaire flamand** et le **Vlaamse Hogescholeerraad**, ainsi que le service de l'enseignement supérieur du ministère de l'éducation. En outre, la notion d'accréditation a été intégrée dans la loi sur l'enseignement supérieur. Un organe d'accréditation (**Nederlands-Vlaams Accreditatie Orgaan** ou **NVAO**), établi en étroite collaboration avec les Pays-Bas et entré en fonction depuis le 3 septembre 2003, sera effectif pendant une période qui (en fonction du calendrier prévu) s'étendra au-delà de l'année 2010.

Aucune mesure particulière n'a été prise en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie**. Toutefois, une loi sur l'enseignement supérieur et la flexibilité des parcours d'apprentissage est en cours d'élaboration.

Outre les réformes liées aux objectifs du Processus de Bologne, il est prévu d'assouplir les modalités d'admission à certains cursus universitaires. À partir de l'année académique 2004/2005, il n'y aura plus d'examen d'entrée pour les études d'ingénieur civil, d'ingénieur civil architecte et en sciences maritimes.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

DANEMARK

Les réformes les plus récentes liées aux objectifs du Processus de Bologne sont définies dans un projet de **loi sur les universités** (L 125 du 15 janvier 2003).

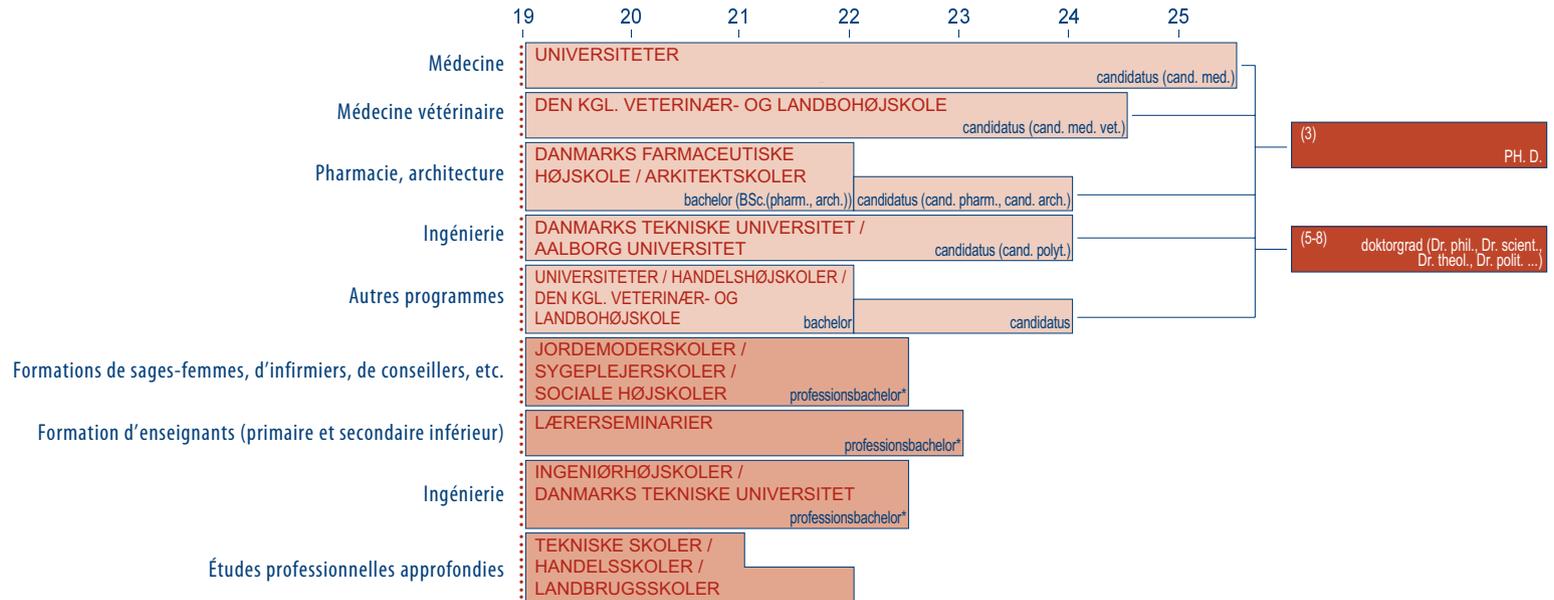
Un modèle de structuration des études basé sur **deux cycles principaux** est déjà en vigueur au Danemark depuis la fin des années 1980. La législation précitée entérine la structure 3+2 ou 3+3 dans toutes les disciplines.

L'application du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** est devenue obligatoire pour tous les programmes d'enseignement supérieur depuis le 1^{er} septembre 2001. Il est également prévu d'utiliser ce système pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans les programmes d'éducation pour adultes à orientation professionnelle.

Le recours au **Supplément au diplôme** est obligatoire depuis le 1^{er} septembre 2002. Depuis cette date, tous les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de délivrer ce Supplément en anglais à tous les diplômés.

L'**Institut danois de l'évaluation (EVA)** est un des membres fondateurs du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**. Il pratique une évaluation externe de l'enseignement supérieur depuis 1993.

Avec la loi sur l'enseignement professionnel de base et la formation continue des adultes (n° 488 du 31 mai 2000), le Danemark a mis en place un système d'enseignement supérieur indépendant pour favoriser **l'éducation et la formation tout au long de la vie**.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/- Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	* Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

BSc	Bachelor of Science	Dr. phil.	Doktor philosophiae
Cand. Arch.	Candidatus architecturae	Dr. polit.	Doctor politicarum
Cand. Med.	Candidatus medicinae	Dr. scient.	Doctor scientiarum
Cand. med. Vet.	Candidatus medicinae veterinariae	Dr. théol.	Doctor theologiae
Cand. Pharm.	Candidatus pharmaciae	Ph.D	Doktor philosophiae/Philosophiae Doktor

ALLEMAGNE

En Allemagne, la structure de l'enseignement supérieur est régie par la loi-cadre **Hochschulrahmengesetz** (HRG) du **20 août 1998** (modifiée pour la dernière fois le 8 août 2002).

Afin d'adapter le système d'enseignement supérieur à la structure des études basée sur **deux cycles principaux**, un nouveau système de diplômes comprenant des *Bachelor* et *Master* (selon un modèle 3+2 ou 4+1) est introduit depuis 1998 dans les universités, les établissements théologiques (*Theologische Hochschulen*), les établissements supérieurs de formation pédagogique (*Pädagogische Hochschulen*), les établissements supérieurs d'études artistiques et musicales (*Kunsthochschulen/Musikhochschulen*) et les universités de sciences appliquées (*Fachhochschulen*). La phase de transition entre l'ancien et le nouveau système doit être accomplie en 2010.

L'introduction du système ECTS a été fortement recommandée par la Conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles des Länder (KMK) et la *Hochschulrektorenkonferenz* (la HRK ou association des universités et autres établissements d'enseignement supérieur) depuis plusieurs années. En septembre 2000, la KMK a adopté les critères généraux nécessaires à l'introduction de **systèmes de crédits**. En concertation avec la HRK, la KMK a établi un système permettant de convertir les notes attribuées en vertu des procédures d'évaluation en **notes ECTS**.

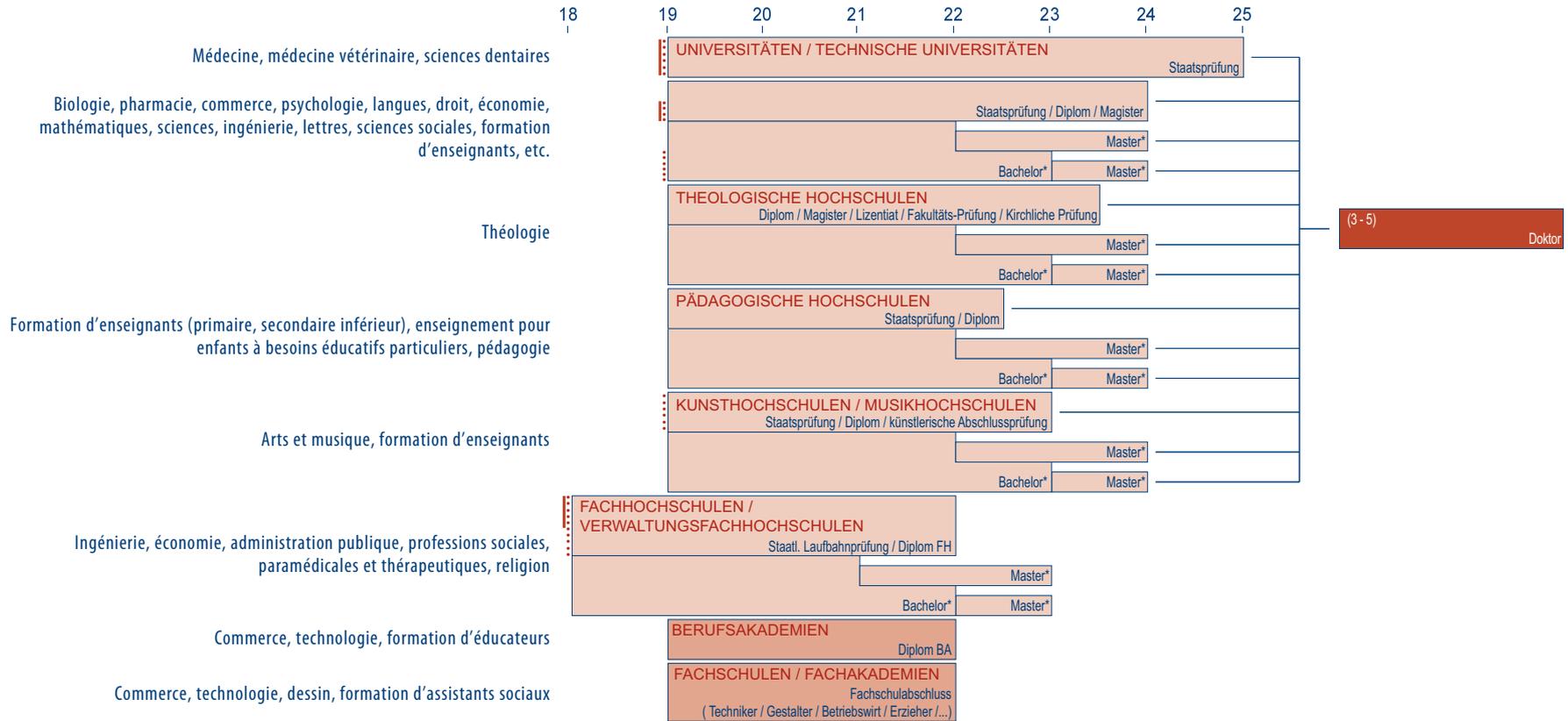
Sur une recommandation de la KMK et de la HRK en 1999, le **Supplément au diplôme** est introduit progressivement pour tous les programmes depuis 2000. Afin d'alléger la charge administrative initiale des établissements d'enseignement supérieur, la HRK a mis à leur disposition un logiciel entièrement compatible pour le Supplément au diplôme, appelé **Diploma Supplement Deutschland (DSD)**.

Le nouveau système de diplômes s'enrichit également de dispositions spécifiques tel le programme *Master-plus*, qui facilite l'entrée dans le système d'enseignement supérieur allemand des étudiants étrangers titulaires d'un premier diplôme, Un programme intégré menant à un double diplôme est également possible via ce nouveau système. Les établissements d'enseignement supérieur sont habilités à décerner des diplômes de type *Bachelor* ou *Master* indépendamment de toute coopération avec des établissements étrangers d'enseignement supérieur.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, l'Allemagne participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**. En outre, la KMK et la HRK ont instauré un conseil d'accréditation (**Akkreditierungsrat**) compétent pour l'accréditation des nouveaux programmes d'études menant aux *Bachelor* et *Master* dans tous les Länder. Ce conseil a été mis en place pour coordonner les procédures d'évaluation des contenus académiques des programmes de cours, pour donner une accréditation temporaire aux agences chargées de réaliser cette activité et pour vérifier si elle a été réalisée correctement.

Des mesures en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** sont encouragées, notamment par la 4^e recommandation sur la formation continue adoptée en février 2001 par la KMK. On y attache de plus en plus d'importance aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à la coopération entre tous les intervenants de la formation continue.

Selon la *Hochschulrahmengesetz* de 1998, outre l'offre de programmes de recherche et d'études de premier cycle, une des principales responsabilités des établissements d'enseignement supérieur est d'offrir des programmes de formation continue de nature académique et créative.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

FH Fachhochschule
BA Berufsakademie

GRÈCE

Aucune réforme concrète du système d'enseignement supérieur grec n'a été mise en œuvre en lien avec les objectifs du Processus de Bologne, à l'exception d'une intégration structurelle de l'enseignement supérieur. Cette dernière regroupe, à présent, les universités et instituts d'enseignement technologique (TEI), conformément à la loi adoptée en **2001** sur les «**structures de l'enseignement supérieur et l'organisation du secteur technologique**». Un **débat national** examine actuellement le degré d'adaptation nécessaire du système.

Bien que la **structure existante des diplômes** se fonde théoriquement sur **deux cycles principaux** (soit un long premier cycle d'une durée de 4 à 6 ans et un second cycle plus court d'une durée de 1 à 2 ans), la grande majorité des étudiants achève leurs études au terme du premier cycle. Le système doit être adapté mais se trouve dans une impasse car le gouvernement, les universités et les étudiants s'opposent à une réduction du premier cycle à une durée de 3 ans. Cependant, un projet de réforme soumis au parlement pour adoption avant la fin de l'année 2003 cherche à asseoir une structure permettant d'organiser des programmes intégrés menant à des diplômes de type *Master*.

Un système national de crédits capitalisables est actuellement appliqué. Bien que les diplômes d'enseignement supérieur n'aient pas encore été adaptés de manière à satisfaire aux exigences du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)**, ce type de réforme est envisagé. Pour l'instant, le système ECTS n'est utilisé que pour les étudiants participant au programme Socrates (Erasmus).

À l'instar de l'ECTS, le **Supplément au diplôme** n'a pas encore été introduit mais fait l'objet d'un débat national.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, la Grèce – via son ministère de l'éducation – ne participe pas au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**. Cependant, la réforme législative précitée comprend un projet d'instauration d'un système national d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur.

La même réforme législative prévoit de mettre en place des procédures **d'enseignement et de formation tout au long de la vie** dans l'enseignement supérieur, bien qu'aucune mesure spécifique n'ait été introduite à ce jour.

Deux réformes récentes sont intervenues pour les TEI qui sont désormais classés au niveau CITE 5A depuis 2001 et qui offrent un second diplôme de niveau CITE 5A (le *Master* en sciences) depuis l'année académique 2002/2003. Enfin, la nouvelle université du Péloponnèse a été inaugurée en 2002, tandis qu'une nouvelle TEI dans les îles ioniennes vient d'être approuvée officiellement.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

TEI Technologiko Ekpaideftiko Idryma

ESPAGNE

En Espagne, les principaux aménagements liés aux objectifs du Processus de Bologne sont décrits dans la *Ley Orgánica de Universidades* et la *Ley Orgánica de las Cualificaciones y de la Formación Profesional*, respectivement adoptées en **décembre 2001** et en **juin 2002**.

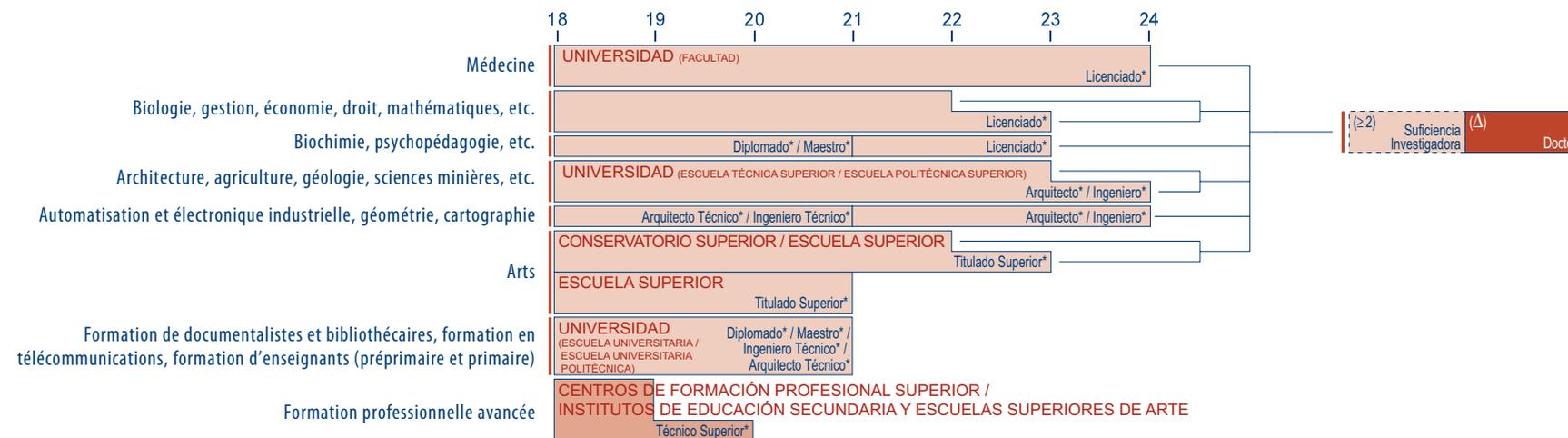
Si une **structuration des études** basée sur **deux cycles principaux** n'a pas encore été mise en place en Espagne, les objectifs énoncés dans la *Ley Orgánica de Universidades* continuent de faire l'objet d'un vaste **débat national**. Le gouvernement espagnol a rédigé une proposition cadre sur les mesures à prendre pour l'entrée en vigueur d'une nouvelle structuration des études, à soumettre au *Consejo de Coordinación Universitaria* et en fonction de laquelle les universités devront élaborer une stratégie. Cette structure étant encore en phase d'expérimentation, le premier cycle sera introduit pour l'année académique 2003/2004.

L'application d'un **système national de crédits** (mentionné pour la première fois dans la *Ley de Reforma Universitaria* de 1983) est généralisée depuis le milieu des années 1990. En référence à la structure actuelle des études qui est destinée à être supprimée progressivement, le débat national se concentre sur le besoin immédiat d'adapter le système national à l'**ECTS** et le gouvernement devrait soumettre une proposition dans ce sens au *Consejo de Coordinación Universitaria*.

En réponse à la demande d'amélioration du degré de transparence des diplômes à l'échelle internationale, la *Ley Orgánica de Universidades* spécifie les modalités de mise en œuvre du **Supplément au diplôme**. La première phase de cette réforme est étroitement liée à l'introduction de l'ECTS, même si des mesures ont été prises dès 2001 pour augmenter à la fois la mobilité des étudiants et celle des enseignants. Un catalogue national est disponible depuis 2002; son but est de faciliter la reconnaissance officielle des formations suivies, en détaillant toutes les qualifications professionnelles existantes.

Concernant l'assurance de la qualité, l'Espagne participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** par l'intermédiaire de son *Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación*, créée en décembre 2001, et de deux agences régionales pour l'assurance de la qualité, respectivement dans les universités catalanes et andalouses. La *Ley Orgánica de Universidades* encourage une collaboration plus étroite entre ces agences.

Depuis décembre 2001, des programmes spécifiquement axés sur l'offre d'**éducation et de formation tout au long de la vie** ont été lancés dans tous les types d'établissement d'enseignement supérieur.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	Diplôme qualifiant	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

Dans certaines filières d'études (biochimie, psychopédagogie, automatisation et électronique industrielle, etc.), l'accès au *Licenciado* peut être direct; les étudiants ne doivent pas forcément être titulaires d'un *Diplomado* ou d'un *Maestro*.

La formation professionnelle avancée comprend plusieurs cycles de formation (*ciclos formativos*) divisés en modules dont la durée varie en fonction des domaines concernés.

FRANCE

En France, l'ajustement du système d'enseignement supérieur aux principes du Processus de Bologne, initié en **1999**, est parachevé par une série de textes réglementaires publiés en **avril 2002**. L'un des plus significatifs est le **décret n° 2002-481 du 8 avril 2002** portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur.

Les premières mesures prises en faveur de la structuration des études déjà basée essentiellement sur **deux cycles principaux** reposaient, d'une part, sur la création du grade de **mastaire** (août 1999) inséré entre la licence et le doctorat, et, d'autre part, sur la **licence professionnelle** (novembre 1999) en application du principe, retenu au plan européen, de la professionnalisation du premier cursus d'études. Par souci d'assurer une compréhension immédiate au plan international, l'intitulé **mastaire** a été modifié en avril 2002 au profit de l'appellation «*master*». Le **master** dont la création en tant que nouveau diplôme est consacrée par le décret du 8 avril 2002 (n° 2002-482) voit ses modalités d'obtention définies par l'arrêté du 25 avril 2002.

Introduit dans le système depuis l'année universitaire **2002/2003**, le *master* (*master* professionnel ou *master* recherche) nécessite l'acquisition de 120 crédits après la licence, soit 300 crédits après le *baccalauréat*, ce qui sanctionne un niveau d'études «Bac+5» à l'instar des DESS, DEA ainsi que des *masters* actuellement délivrés par les *Grandes Écoles*.

Ceux-ci seront progressivement redéfinis par rapport au *master* récemment créé. Compte tenu du calendrier lié à la négociation des contrats quadriennaux entre l'État et les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, la mise en place de la réforme ne pourra pas être effective sur l'ensemble du territoire avant l'année universitaire **2005/2006**.

Les établissements ont entamé un processus de refonte totale de leur offre de formation articulée autour de **crédits ECTS** depuis l'année universitaire **2002/2003**.

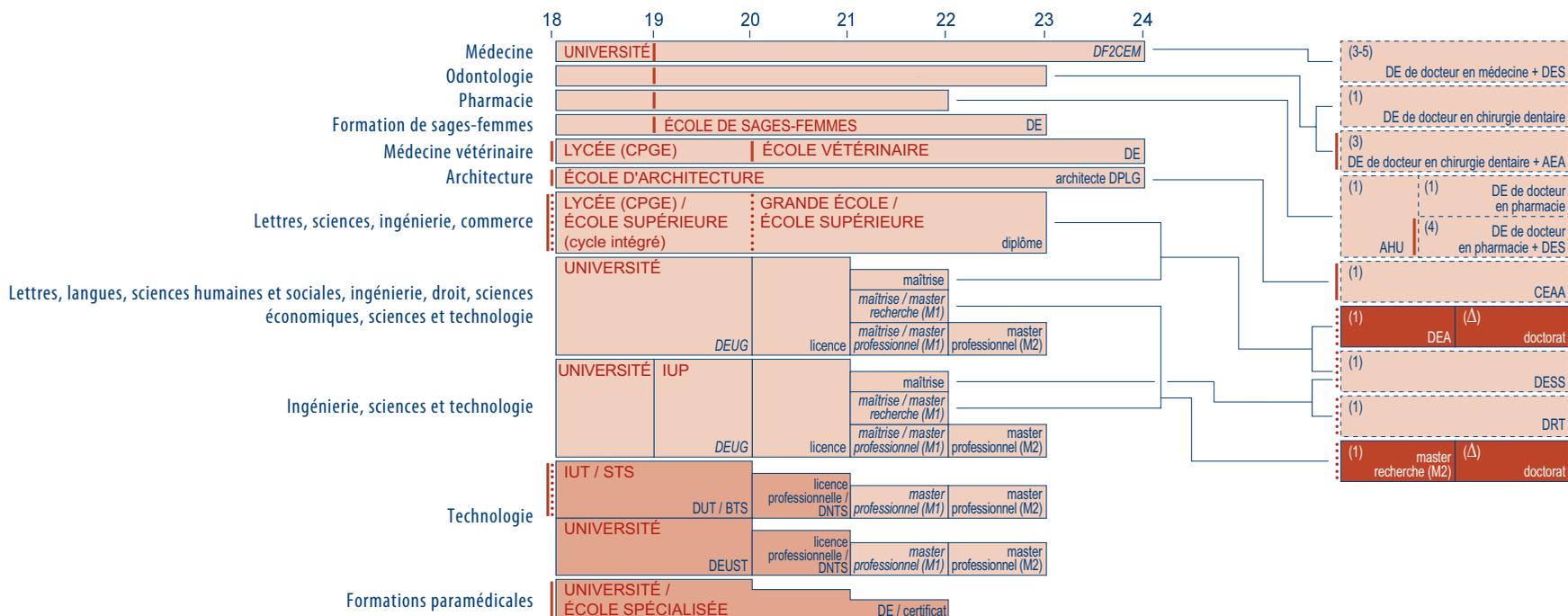
La délivrance d'une annexe descriptive au diplôme dite **Supplément au diplôme** visant à assurer dans le cadre de la mobilité internationale, la lisibilité des connaissances et aptitudes acquises, sera progressivement mise en œuvre par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur.

La France est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** à travers notamment le **Comité national d'évaluation (CNE)**. Elle a retenu le principe d'une évaluation nationale régulière des établissements d'enseignement supérieur et des dispositifs de formation et de certification, évaluation à partir de laquelle la décision d'habilitation est désormais prononcée par l'État pour une durée limitée. C'est sur la base de cette évaluation externe permanente de toutes les activités – managériales, pédagogiques, sociales et liées à la recherche – d'un établissement d'enseignement supérieur que reposent la légitimité et l'efficacité du contrat quadriennal mis en place au début des années 1990, qui lie un établissement à l'État.

En **2002**, une série de mesures en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** (incluant la validation des études accomplies à l'étranger et la validation des acquis de l'expérience en vue de la délivrance d'un diplôme) a également été adoptée.

Enfin, en marge des ajustements directement liés au Processus de Bologne, des réformes spécifiques aux filières de médecine et d'études vétérinaires ont été récemment introduites. Pour la **filière médecine**, la réforme (initiée en 2000) qui sera complètement mise en œuvre à la fin de l'année 2003/2004 modifie l'accès, l'organisation et la durée du 3^{ème} cycle. Le concours pour accéder aux spécialisations en médecine a été supprimé au profit d'épreuves nationales offrant, sur la base d'un classement, le choix de la spécialisation. La médecine générale devient une spécialité et la durée des spécialisations varie désormais de 3 à 5 ans.

Pour la **filière médecine vétérinaire**, la formation préparatoire en CPGE durera 2 ans (au lieu d'un) et le diplôme d'État sera délivré au bout de 4 ans (au lieu de 5) à partir de l'année 2005/2006.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/- Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	* Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

AEA	Attestation d'Études Approfondies	DEA	Diplôme d'Études Approfondies	DRT	Diplôme de Recherche Technologique
AHU	Année Hospitalo-Universitaire	DES	Diplôme d'Études Spécialisées	DUT	Diplôme Universitaire de Technologie
Architecte DPLG	Architecte Diplômé Par Le Gouvernement	DESS	Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées	IUP	Institut Universitaire Professionnalisés
BTS	Brevet de Technicien Supérieur	DEUG	Diplôme d'Études Universitaires Générales	IUT	Institut Universitaire de Technologie
CEAA	Certificat d'Études Approfondies en Architecture	DEUST	Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques	M1/M2	Première et deuxième années de formation au master
CPGE	Classes Préparatoires aux Grandes Écoles	DF2CEM	Diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales	STS	Section de Techniciens Supérieurs
DE	Diplôme d'État	DNTS	Diplôme National de Technologie Spécialisée		

Les Classes Préparatoires aux Grandes Écoles (CPGE) sont à orientation littéraire, commerciale ou scientifique. Très sélectives, elles préparent aux concours des Grandes Écoles. En cas d'échec au(x) concours d'entrée, les formations des CPGE sont généralement reconnues par les universités qui accordent des équivalences avec certains DEUG. Parmi les Grandes Écoles, on distingue principalement les écoles normales supérieures (ENS), les écoles de commerce et de gestion, les écoles d'ingénieurs et les instituts d'études politiques (qui n'ont qu'une année préparatoire en cycle intégré). Par cycle intégré, on entend toute préparation organisée à l'intérieur de l'établissement. Les écoles et instituts qui dispensent une formation professionnelle, après concours généralement ouvert aux titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur obtenu après trois ans d'études, à des stagiaires ou élèves fonctionnaires rémunérés par l'État, ne figurent pas dans ce diagramme. Il s'agit notamment de l'École Nationale d'Administration (ENA), des Instituts Régionaux d'Administration (IRA), de l'École Nationale de la Magistrature (ENM), de l'École Nationale de la Santé Publique (ENSP), des Instituts Universitaires de Formation des Maîtres (IUFM).

IRLANDE

En Irlande, deux textes de loi – **Universities Act** et **Qualifications (Education and Training) Act** – respectivement **adoptés en 1997** et **1999**, réglementent les derniers aménagements liés aux objectifs du Processus de Bologne dans les établissements d'enseignement supérieur.

La structure existante des études basée sur **deux cycles principaux** (le *Bachelor* est délivré après 3 à 4 ans, tandis que les programmes débouchant sur le *Master* ou d'autres diplômes de deuxième cycle durent entre 1 et 3 ans) est déjà en adéquation avec le modèle présenté dans la Déclaration de Bologne.

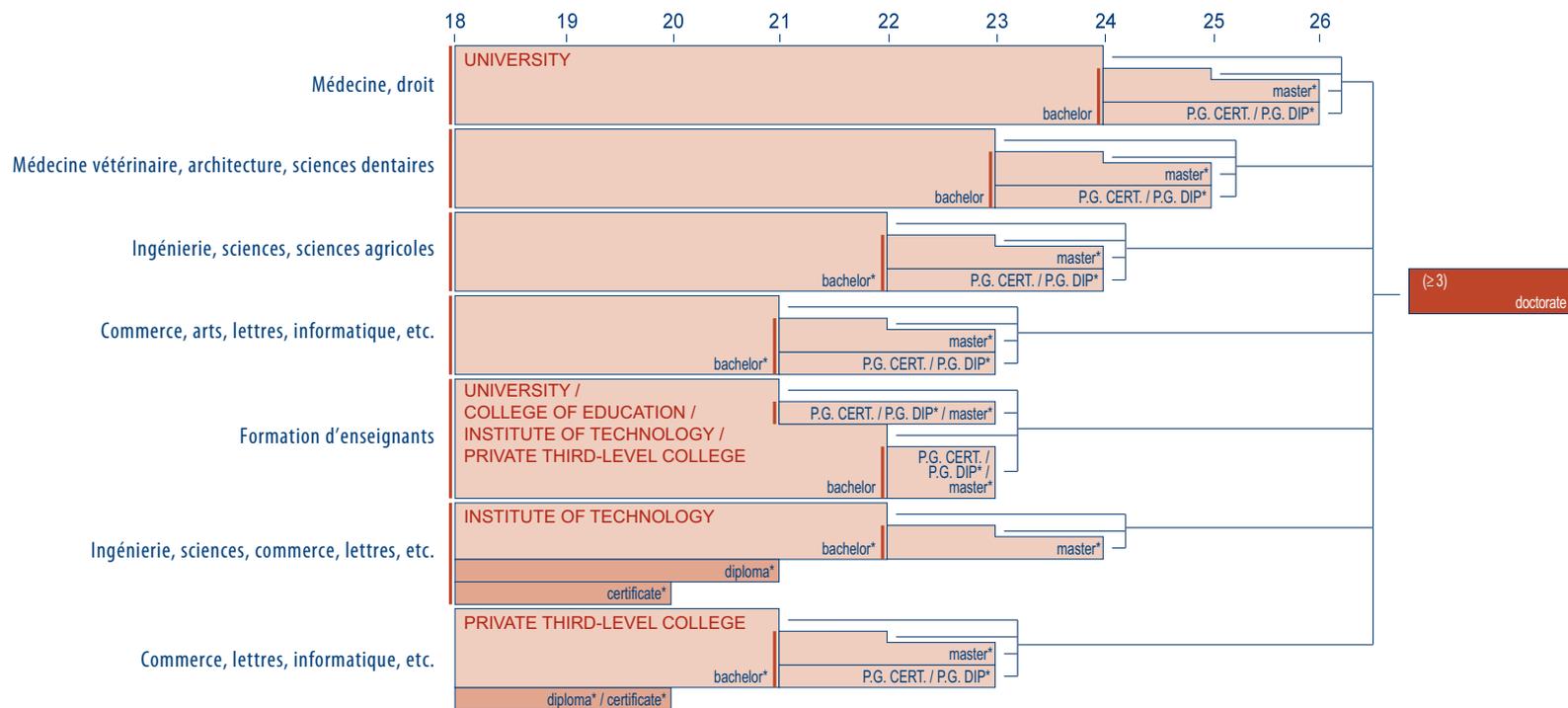
Le **système ECTS** est intégré dans le système national de crédits du **Higher Education and Training Awards Council (HETAC)** depuis 1989 et est appliqué à de nombreux programmes dispensés dans les *institutes of technology* et le *Dublin Institute of Technology* (DIT). Afin de réviser les systèmes existants et de les adapter à l'approche européenne, la *National Qualifications Authority of Ireland* (autorité compétente pour les diplômes) a mis en place un *Technical Advisory Group on Credits* (groupe de conseillers techniques pour les systèmes de crédits) en 2002. Cependant, dans les autres établissements d'enseignement supérieur, l'utilisation du système ECTS est limitée principalement aux étudiants participant au programme Socrates (Erasmus).

Le **Supplément au diplôme** n'a pas encore été introduit. Toutefois, le *Department of Education and Science (Higher Education)* a créé un groupe de travail séparé pour sa future mise en œuvre. Ce groupe est constitué de divers partenaires et de coordinateurs nationaux pour le Supplément au diplôme ainsi que du **Further Education and Training Awards Council (FETAC)**. En parallèle, ce groupe examine les Suppléments aux certificats délivrés dans le cadre de la formation continue. Cela traduit la complémentarité entre le Processus de Bologne et celui de Copenhague. Le nouveau groupe de travail collaborera également avec les universités qui ont formé leur propre groupe pour délivrer des Suppléments au diplôme le plus rapidement possible dans tout le système universitaire.

Quatre organes importants sont impliqués dans **l'assurance de la qualité**. La *Higher Education Authority* (créée en 1971) est l'instance qui supervise l'assurance de la qualité dans le secteur universitaire. La loi de 1999 connue sous le nom de *Qualifications (Education and Training) Act* a mis en place la *National Qualifications Authority of Ireland*, le HETAC et le FETAC. La loi inclut des procédures d'assurance de la qualité à l'intention des établissements dispensant des programmes reconnus par l'un des deux conseils habilités à attribuer des crédits ou des fournisseurs de services d'éducation auxquels un conseil habilité aurait délégué le pouvoir d'attribuer des crédits. Outre les organes précités, l'*Irish Universities Quality Board* a été mis en place en 2003. Il soutiendra les universités au niveau des procédures d'assurance de la qualité.

La *Higher Education Authority* et le HETAC sont membres du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**, tandis que la **National Qualifications Authority of Ireland** en est un membre associé. Le nouvel *Irish Universities Quality Board* a posé sa candidature pour devenir membre de l'ENQA.

Une série de mesures en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** est sur le point d'être mise en œuvre dans l'enseignement supérieur. En 2002, le rapport du Groupe de travail sur l'éducation et la formation tout au long de la vie (*Task Force on Lifelong Learning*), dans lequel siégeaient des représentants des domaines de la formation continue et de l'enseignement supérieur, de l'industrie, des collectivités locales et des principales autorités gouvernementales, a formulé une série de recommandations. L'accord intitulé *Sustaining Progress – Social Partnership Agreement 2003-2005* engage le gouvernement et les partenaires sociaux à suivre les recommandations du Groupe de travail en fonction des ressources disponibles. Le financement d'initiatives ciblées au sein du secteur de l'enseignement supérieur et l'élaboration d'un cadre national des diplômes et certifications font partie des autres initiatives complémentaires contribuant au développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

P.G. CERT. Postgraduate Certificate | P.G. DIP. Postgraduate Diploma

ITALIE

En Italie, la réforme de l'enseignement supérieur est régie par un décret ministériel de **novembre 1999** qui aborde essentiellement l'autonomie des universités et des autres établissements en termes de questions éducatives et pédagogiques.

Conformément à ce décret, la structuration des études s'articule autour de **deux cycles principaux** (d'abord un *Laurea*, ensuite un *Master di I livello*, un *Laurea specialistica* ou un *Diploma di specializzazione di I livello* qui correspondent respectivement à un modèle 3+1, 3+2 ou 3+2/3+3). La réforme est entrée en vigueur en 2001. Cependant, l'article 3 de la loi 509 de 1999 précise que les universités doivent veiller à ce que les étudiants déjà inscrits en 2001/2002, puissent terminer les études entamées et obtenir leur diplôme.

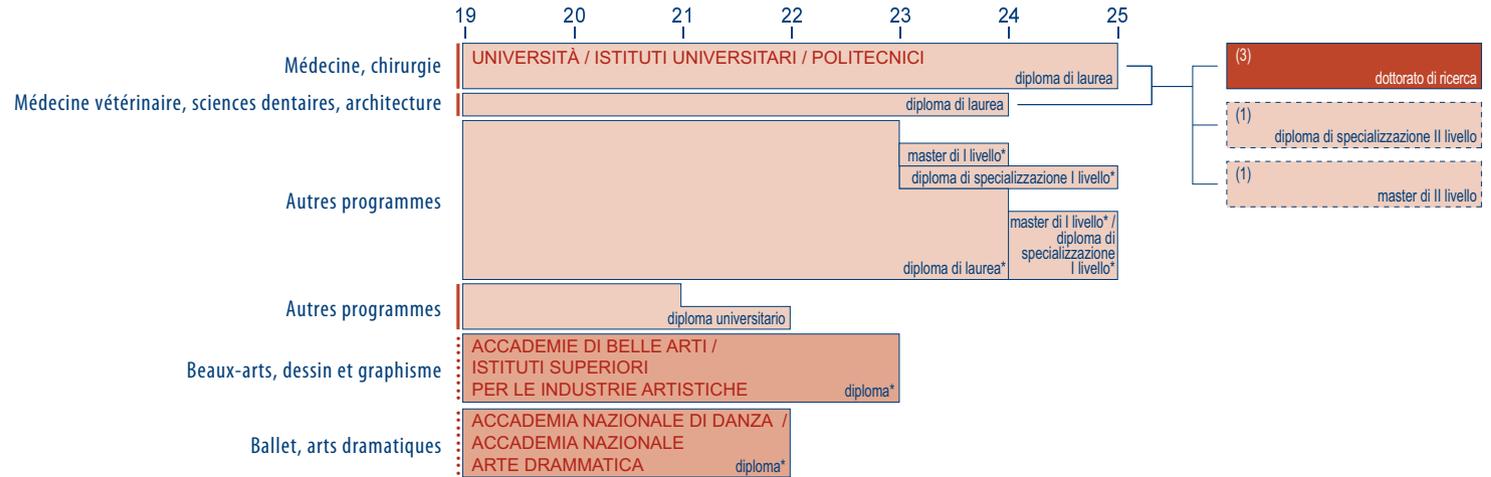
La réforme de 2001 a également introduit un **système national de crédits** appelé **Credito Formativo Universitario (CFU)** et fondé sur les activités d'apprentissage des étudiants qui passent leurs examens (1 crédit = 25 heures d'activité d'apprentissage). Des notes se situant sur une échelle de 0 à 30 (où 18 est la note minimale de réussite et 30 la note maximale) sont attribuées en combinaison avec un nombre de crédits (une année = 60 crédits). Ces données sont ensuite converties en **crédits ECTS** sur la base d'une échelle d'évaluation qui s'étend de A (excellent) à F (insuffisant).

Le **Supplément au diplôme** a également été introduit par ce décret et doit à présent être délivré pour tous les diplômes conformément au nouveau cadre. Les modalités du système des Suppléments au diplôme ont été approuvées dans un décret du ministère de l'éducation datant de mai 2001.

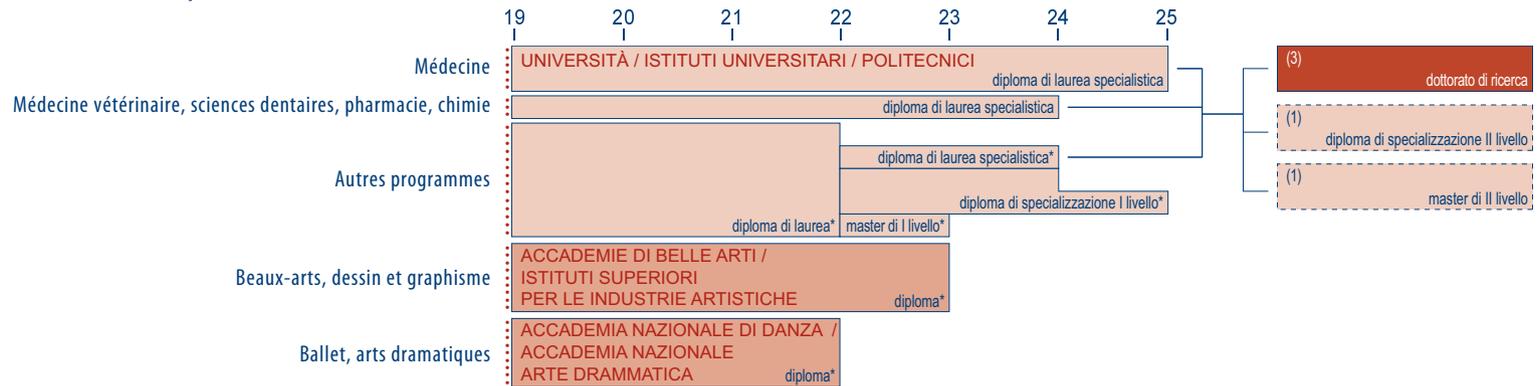
Concernant **l'assurance de la qualité**, l'Italie participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** par l'intermédiaire du **Comitato per la Valutazione del Sistema Universitario** mis en place en 1999. Le *Comitato* est chargé de définir les critères généraux d'évaluation des activités proposées par les universités, de mettre en œuvre un programme annuel d'évaluation externe des universités, d'agir à titre consultatif et de traiter des questions liées à l'évaluation et à la définition de normes.

À ce jour, aucune mesure spécifique en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** n'a été prise dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Pré-réforme (étudiants inscrits avant 2001/2002)



Post-réforme (depuis 2001/2002)



CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

Source: Eurydice.

LUXEMBOURG

Au Luxembourg, la situation est assez particulière puisque l'enseignement supérieur ne concerne actuellement qu'un nombre restreint de domaines d'études et d'établissements. La plupart des étudiants souhaitant poursuivre leurs études supérieures se rendent à l'étranger. Le système est toutefois amené à subir une mutation importante comme en témoigne le **projet de loi du 3 décembre 2002** portant sur la **création de l'université de Luxembourg**. Si celui-ci est voté avant fin 2003, l'université pourrait commencer ses activités dès la rentrée **2004/2005**.

Compte tenu de ce contexte récent, si quelques adaptations mineures ont été apportées au système d'enseignement supérieur, la réforme concrète en lien avec les objectifs du Processus de Bologne (dont l'axe central est la création de l'université de Luxembourg) est à venir et fait actuellement l'objet d'un **débat au niveau national**.

La **dernière réforme** portant sur l'enseignement supérieur date du **11 août 1996**.

Par la suite, seules quelques modifications ont été apportées. Depuis 1998/1999, plusieurs règlements relatifs aux **conditions d'admission** à certaines filières ont par exemple été adoptés.

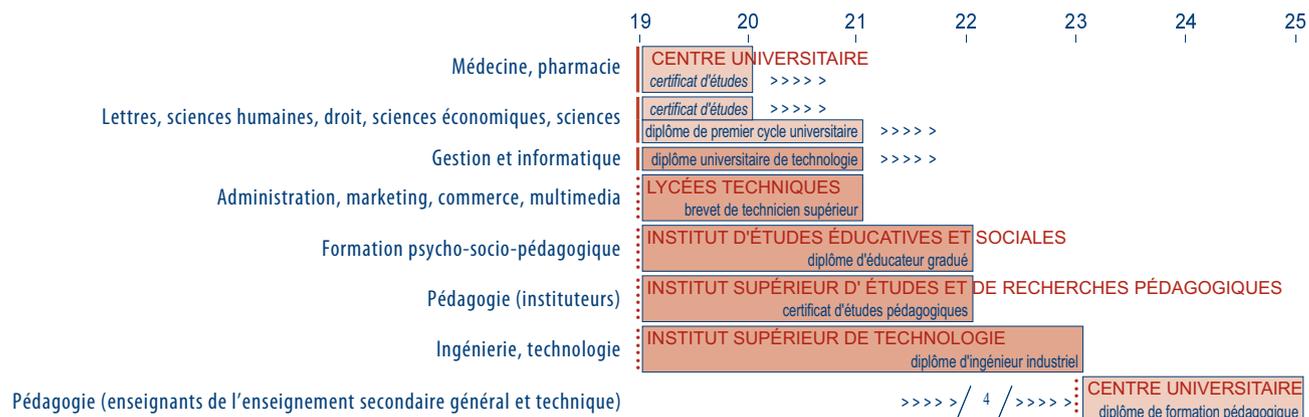
Par rapport aux objectifs du Processus de Bologne, le modèle de structuration des études basé sur **deux cycles principaux** n'a pas été adopté en raison de l'offre restreinte de formation au niveau supérieur mais fait l'objet du débat en cours. La future université proposera les diplômes de *Bachelor*, *Master* et le doctorat.

Les trois types de diplômes seront convertis en **crédits ECTS** au moment de leur introduction. Les établissements d'enseignement supérieur offrant d'autres types de diplômes ont entamé un processus de traduction de leurs programmes de cours en **crédits ECTS**. Le *certificat d'aptitude pédagogique* proposé par *l'Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques* (ISERP) est pour sa part déjà compatible.

Aucune mesure en faveur de l'introduction d'un **Supplément au diplôme** n'a été introduite.

Le Luxembourg n'est pas membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**. Il n'existe pas encore d'agence nationale chargée de l'évaluation, mais le projet de loi sur la création de l'université de Luxembourg prévoit une évaluation interne et externe des enseignements, recherches et services administratifs.

Aucune mesure particulière n'a été prise en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** à l'exception de *l'Institut supérieur de technologie* (IST) qui propose l'accès à ses filières dans le cadre de la formation continue.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	Diplôme qualifiant	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

>>> Études à l'étranger

PAYS-BAS

Aux Pays-Bas, l'enseignement supérieur comprend l'enseignement supérieur professionnel non universitaire (HBO) et l'enseignement universitaire (WO), et est régi depuis 1993 par la **loi sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique** (*Wet op het Hoger onderwijs en Wetenschappelijk onderzoek* – WHW).

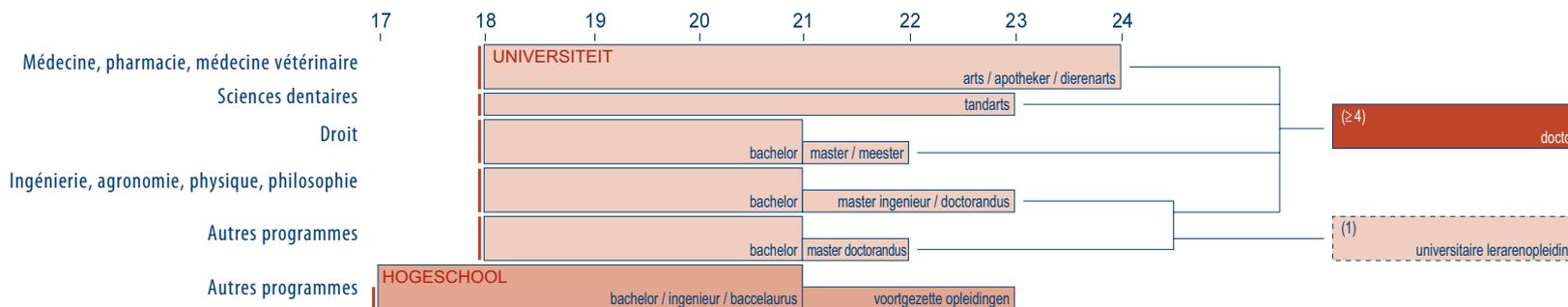
La structure *Bachelor/Master* est entrée en vigueur suite à une modification de cette loi en 2002. Elle se caractérise par un système de diplômes articulé autour de **deux cycles principaux** visant à promouvoir une plus grande mobilité des étudiants. Dès l'année académique 2002/2003, les universités ont converti la plupart de leur programmes à cycle unique en programmes menant à des diplômes de type *Bachelor* et *Master*. Les autres programmes seront aménagés dans un futur proche. Les programmes traditionnels dispensés dans les établissements d'enseignement professionnel ont été convertis en programmes de type *Bachelor*. Le ministre de l'éducation peut autoriser ces établissements à présenter des programmes de type *Master* en fonction des besoins.

La modification de la loi sur l'enseignement supérieur de 1993 (survenue en 2002) a également remplacé l'ancien système basé sur 42 crédits par un **système néerlandais de crédits apparenté au système ECTS**, caractérisé par 60 unités de crédit par année d'études.

Bien que le **Supplément au diplôme** ne soit pas obligatoire aux Pays-Bas, il est considéré comme un moyen approprié pour rendre les diplômes plus transparents et plus comparables. De nombreux établissements d'enseignement supérieur ont introduit ou introduisent actuellement le Supplément au diplôme, par ailleurs activement soutenu par les organisations d'étudiants, le gouvernement et le NUFFIC (ENIC/NARIC néerlandais).

En vue d'**assurer la qualité** des programmes menant à un *Bachelor* et un *Master*, l'Organisation néerlandaise d'accréditation (NAO) a été créée légalement en 2002 pour évaluer les cours dispensés dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur.

La politique éducative néerlandaise attache beaucoup d'importance à la promotion de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** et se fixe comme objectif d'élever le niveau de formation de la population active. Le gouvernement a défini ses priorités et son calendrier pour les années à venir en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie dans deux documents datant respectivement d'avril 2002 et de mars 2003.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/- Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	* Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

AUTRICHE

Les établissements d'enseignement supérieur de type universitaire sont créés, organisés et gèrent leurs activités conformément à la **loi fédérale sur l'organisation des universités et des études universitaires (loi de 2002 sur les universités)**.

Dès 1999, les universités ont été en mesure d'offrir des études articulées autour de **deux cycles principaux**. Depuis le 1^{er} mai 2002, une modification de la loi sur l'enseignement dispensé dans les *Fachhochschulen* assure un cadre juridique à la structure des diplômes du type *Bachelor/Master*. Cent programmes de type *Bachelor* ont été introduits depuis octobre 2002 et il est prévu d'appliquer ce modèle à environ la moitié des disciplines d'ici 2006. Tout nouveau programme d'études qui voit le jour doit être conforme à la nouvelle structuration des études.

L'application du système de crédits **ECTS** dans les universités est obligatoire depuis 1999 pour les programmes débouchant sur un *Bachelor* et un *Master* et, en vertu de l'*Akademien-Studiengesetz – AstG* (loi portant sur les études académiques), pour les diplômes (*Diplompädagoge/in*) (en lien avec l'ancien système) offerts par les *Lehrer/innenbildende Akademien* (établissement de formation des enseignants).

Un décret portant sur la reconnaissance des études universitaires (*Universitäts-Studienevidenzverordnung*) est entré en vigueur en août 2002 pour réglementer la mise en œuvre du **Supplément au diplôme**. Les *Lehrer/innenbildende Akademien* délivrent des Suppléments au diplôme depuis le deuxième semestre 2003. À partir du mois d'octobre 2003, ces Suppléments pourront être fournis à tous les diplômés, sur demande, en allemand et en anglais.

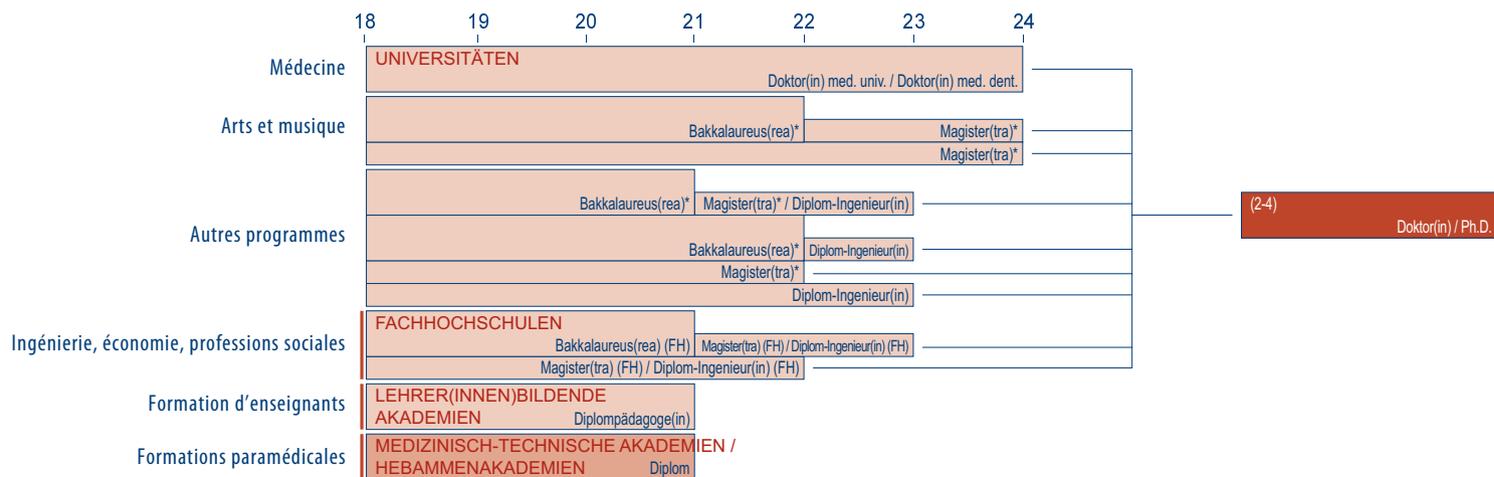
Depuis le 1^{er} janvier 2002, des mesures ont été prises pour créer un **système national unifié d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur**. Un Conseil d'accréditation responsable de l'accréditation des universités privées a été mis en place sur la base du modèle déjà existant du Conseil pour les *Fachhochschulen*. Le nouveau conseil a déjà entrepris de contrôler le niveau de l'enseignement dispensé dans plusieurs établissements. La Conférence des recteurs,

le ministère de l'éducation, des sciences et de la culture, les *Fachhochschulen* et l'Union des étudiants autrichiens collaborent depuis décembre 2002 pour instaurer une **Agence autrichienne pour l'assurance de la qualité**, dont l'inauguration officielle est prévue en octobre 2003. Cet organisme fera des démarches pour devenir membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**.

Depuis 1990, la loi prévoit l'organisation de cours dans le cadre de **l'éducation et la formation tout au long de la vie** dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Ces derniers jouissent d'une grande autonomie pour déterminer les cours qu'ils offrent dans ce cadre.

Outre les aménagements et réformes en lien avec le Processus de Bologne, il y a lieu de signaler que l'*Akademien-Studiengesetz* de 1999 a revu la classification des *Lehrer/innenbildende Akademien* (établissements de formation des enseignants), qui offrent désormais des programmes de niveau CITE 5A.

Les formations aux professions du secteur de la santé, liées aux services médicaux/techniques de haut niveau et de sages-femmes sont dispensées dans les *Akademien*. Les services médicaux/techniques de haut niveau comprennent notamment la physiothérapie, les services de laboratoires médicaux, la radiologie, la diététique et la nutrition, l'ergothérapie, la logopédie et l'optométrie.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	Diplôme qualifiant	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

FH Fachhochschule

Depuis 2003/2004, les Akademien für Sozialarbeit, établissements qui offraient précédemment des programmes dans le domaine des professions sociales, sont englobées dans les Fachhochschulen.

PORTUGAL

La **loi-cadre sur le système éducatif** (loi n° 46/86 du 14 octobre 1986, modifiée par la loi n° 115/97 du 19 septembre 1997) fixe les règles générales qui régissent tous les niveaux et tous les types d'enseignement. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, cette loi définit les finalités et le champ d'application, les conditions d'admission et les types d'établissement concernés. Le décret-loi n° 99/2001 de mars 2001 place en outre sous la tutelle du ministère des sciences et de l'enseignement supérieur les établissements dispensant des formations d'infirmiers et des formations relatives aux technologies médicales.

Une **nouvelle loi** sur le développement et la qualité de l'enseignement supérieur a été promulguée le 6 janvier 2003 (loi n° 1/2003). Bien que toujours sujette à des réglementations ultérieures, elle marque un premier pas important vers l'adoption d'une nouvelle structuration des études, d'une assurance de la qualité, d'un système de crédits compatible avec l'ECTS, l'accroissement de la qualité et de l'accréditation des établissements et l'offre d'apprentissage tout au long de la vie.

Une proposition de nouvelle loi-cadre sur le système éducatif prévoit l'adoption d'une nouvelle structuration des études articulée autour de **deux cycles principaux**, débouchant sur les diplômes de *licenciado* et de *mestre*. Les universités ne sont habilitées à décerner le titre de *doutor* (doctorat) qu'à certaines conditions. Il est prévu de modifier la durée des nouveaux programmes.

Par ailleurs, le **système national de crédits** utilisé exclusivement par les universités conformément au décret-loi n° 173/80 du 29 mars 1980 est compatible avec le système de crédits ECTS.

Le projet d'introduction du **Supplément au diplôme** est en cours.

Le **Conseil national d'évaluation de l'enseignement supérieur (CNAVES)** est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis 1998. En outre, un Conseil consultatif pour l'enseignement supérieur a été instauré par la loi n° 1/2003 et est déjà en activité. Une proposition de nouvelle loi sur le financement de l'enseignement supérieur, incluant notamment de nouveaux investissements dans la qualité et l'excellence de l'enseignement, est actuellement débattue.

En ce qui concerne **l'éducation et la formation tout au long de la vie**, la proposition de loi-cadre sur le système éducatif fait référence à la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie pour permettre aux personnes actives d'étendre leurs qualifications ou d'élever leur niveau de formation.

Un décret de février 2003 (n° 26/2003) modifie le décret-loi n° 296-A/98 du 25 septembre 1998; il définit les critères minimaux auxquels doivent répondre les étudiants qui souhaitent accéder à l'enseignement supérieur. Son objectif est d'améliorer le niveau de qualité de ce dernier.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

Suite à l'amendement de la loi-cadre sur le système éducatif en 1997, les universités et les établissements polytechniques peuvent délivrer les diplômes *Bacharel* et *Licenciado*. Les diplômes *Mestre* et *Doutor* s'obtiennent dans les universités uniquement.

FINLANDE

En Finlande, les principaux aménagements liés aux objectifs du Processus de Bologne sont décrits dans le **Plan de développement «Éducation et recherche 1999-2004» du ministère de l'éducation**, adopté en 1999. Un nouveau plan de développement quinquennal sera adopté fin 2003.

Bien qu'une structuration des études basée sur **deux cycles principaux** ait été introduite pour la plupart des disciplines dès le milieu des années 1990, les diplômes de type *Bachelor* ne sont pas encore obligatoires car les étudiants peuvent d'emblée s'orienter vers les programmes conduisant au diplôme de type *Master*. À partir d'août 1995, cependant, la structure en deux cycles sera adoptée et les diplômes de type *Bachelor* seront obligatoires pour tous les étudiants.

Le **système national de crédits** utilisé dans le cadre des diplômes universitaires sera remplacé par un **système fondé sur l'ECTS** à partir du mois d'**août 2005**. Une adaptation des diplômes des instituts polytechnique devrait suivre le même calendrier.

44 Pour répondre à la demande d'amélioration de la transparence internationale des diplômes, le ministère de l'éducation a recommandé l'introduction du **Supplément au diplôme** à partir de juin 2000. En pratique, la plupart des établissements d'enseignement supérieur délivrent automatiquement ce Supplément à tous les étudiants ; quelques autres établissements le délivrent sur demande.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, la Finlande est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis sa création, et le Conseil finlandais d'évaluation de l'enseignement supérieur (connu sous le nom de *Finnish Higher Education Evaluation Council* ou FINHEEC) exerce la fonction de secrétariat du réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur. Juridiquement, les universités et les instituts polytechniques sont responsables de l'évaluation de leurs activités respectives. Le FINHEEC assiste les établissements d'enseignement supérieur et le ministère de l'éducation pour les questions relatives à l'évaluation.

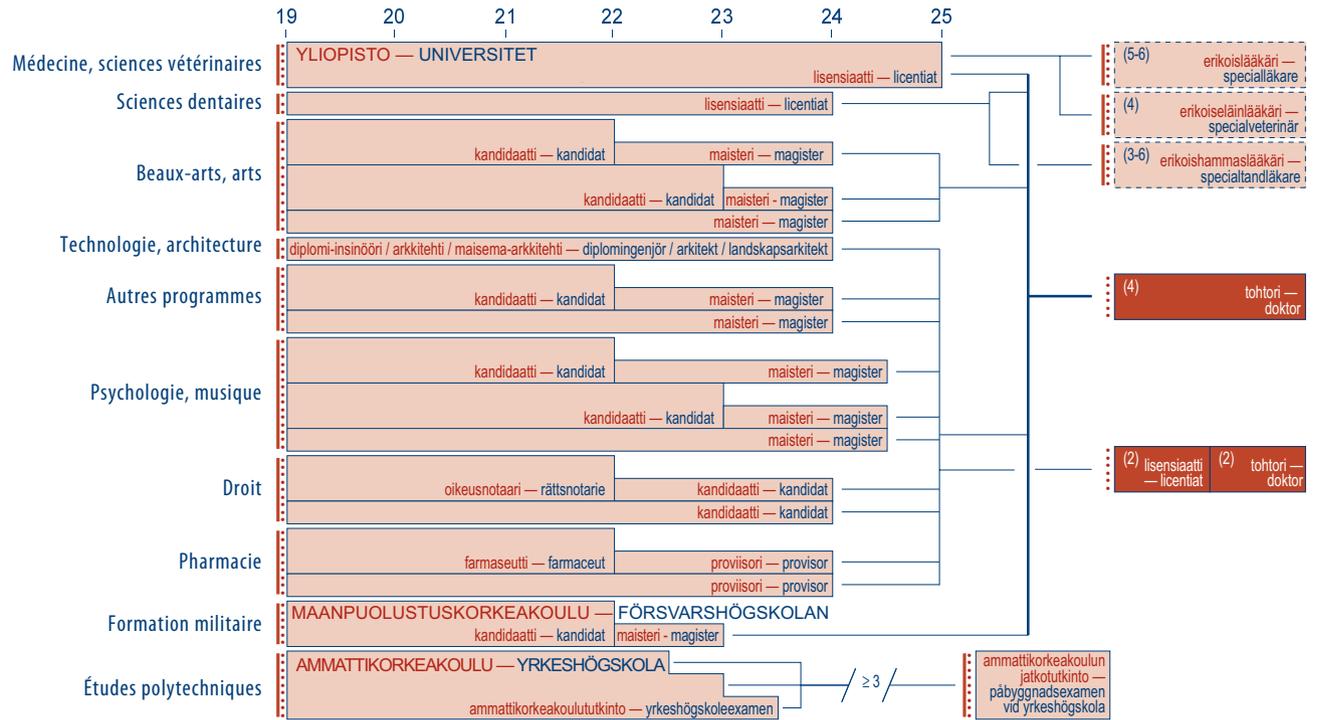
Le gouvernement s'est fixé des objectifs pour promouvoir la mobilité des étudiants, tant au niveau des universités que des instituts polytechniques. La performance de ces derniers en termes de participation à des activités et programmes internationaux est récompensée. Les établissements d'enseignement supérieur sont également encouragés à offrir des programmes d'études en anglais.

Les universités et les instituts polytechniques présentent un vaste éventail de programmes **d'éducation et de formation tout au long de la vie**.

En 2001, le parlement finlandais a promulgué une loi relative à **des seconds diplômes (CITE 5A) offerts par les instituts polytechniques** à titre expérimental. Le deuxième diplôme polytechnique de niveau CITE 5A est un nouveau diplôme d'enseignement supérieur décerné aux détenteurs d'un premier diplôme polytechnique (ou son équivalent) qui ont acquis au minimum trois ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné après son obtention. Ce projet pilote a commencé en **janvier 2002** et devrait s'achever en **juillet 2005**.

Outre les mesures liées au Processus de Bologne, le gouvernement projette de prendre des mesures pour faciliter le passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, notamment en apportant des changements appropriés au niveau du système de sélection des étudiants.

Un important développement en lien avec la mobilité des étudiants et la mise en réseau des universités se traduit par des progrès en matière de droit à des études flexibles. Sur la base d'un accord récent, les étudiants d'une université finlandaise peuvent demander à être admis à titre temporaire dans une autre université finlandaise et voir cette période d'études prise en compte pour l'obtention du diplôme.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

SUÈDE

La **loi sur l'enseignement supérieur** et l'**arrêté sur l'enseignement supérieur** qui régissent l'enseignement supérieur suédois sont entrés en vigueur en 1993. Une annexe à l'arrêté sur l'enseignement supérieur inclut un arrêté sur les diplômes.

En avril 2002, un groupe de travail a été nommé au sein du ministère de l'éducation et des sciences pour réexaminer certaines questions, telle la structuration des études dans une perspective internationale. Son rapport définitif sera soumis le 29 février 2004.

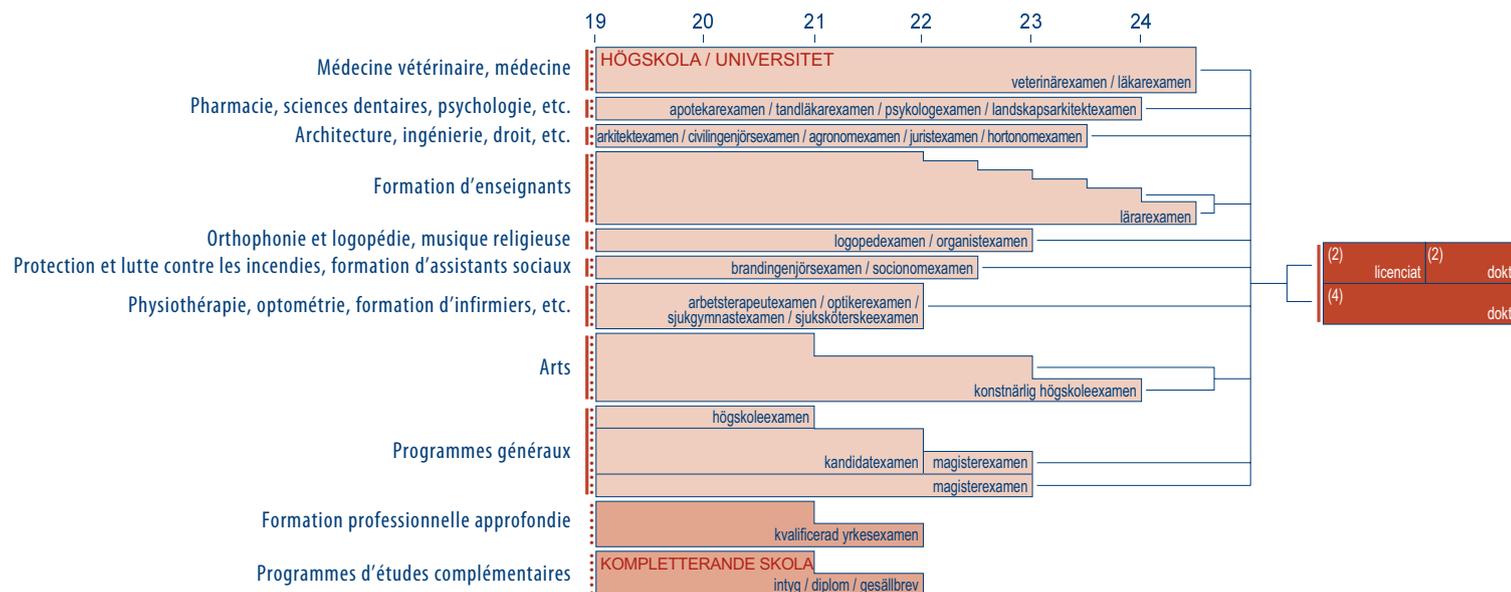
Le recours au **système suédois d'unités de crédit** est obligatoire dans tout le système d'enseignement supérieur. Une unité de crédit suédoise est équivalente à 1,5 crédit ECTS.

Afin d'améliorer la transparence au niveau international et de simplifier la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications, un **Supplément au diplôme** (en anglais) est délivré avec tout diplôme suédois d'enseignement supérieur depuis le 1^{er} janvier 2003.

Depuis janvier 2001, **l'évaluation de la qualité** est réalisée de façon plus suivie par **l'Agence nationale de l'enseignement supérieur**, pour l'ensemble des disciplines et des programmes d'études. Cette agence est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**. Par ailleurs, un réseau nordique d'agences d'assurance de la qualité coopère activement avec tous les intervenants de l'éducation, les établissements et les étudiants pour les questions relatives à la qualité.

Les établissements suédois d'enseignement supérieur ont une longue tradition d'offre de cours et de programmes pour adultes. Une série de nouvelles mesures en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** ont été introduites en 2002.

- En janvier 2002, un nouveau diplôme de type **Master** professionnalisant (*Magisterexamen med ämnesbredd*) a été introduit pour les étudiants désireux d'étendre leurs connaissances à un nouveau domaine plutôt que de continuer à se spécialiser dans une seule discipline. Ce programme d'études correspond à 40 crédits au moins et est ouvert à tout détenteur d'un premier diplôme représentant au moins 120 crédits. Le nouveau diplôme contribuera de façon significative à l'apprentissage tout au long de la vie en rendant ce dernier plus attractif pour les actifs souhaitant retourner dans l'enseignement supérieur.
- En mars 2002, la **Swedish Net University** («université virtuelle suédoise»), qui coordonne et commercialise l'enseignement à distance via des réseaux d'universités et autres établissements d'enseignement supérieur, a été créé.
- De nouvelles règles sur les **critères d'admission** redéfinissent les responsabilités de l'enseignement supérieur. Celles-ci évaluent le niveau de connaissances acquises en dehors du système d'enseignement officiel par les candidats sans diplômes formels. Elles sont appliquées pour la première fois dans la sélection des étudiants s'inscrivant pour le deuxième semestre 2003.



Source: Eurydice.

			<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
			<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

Les qualifications professionnelles présentées sur le diagramme constituent une sélection (une cinquantaine de formations de ce type sont offertes). Quelques formations professionnelles approfondies sont basées sur une première qualification professionnelle.

L'établissement *kompleterrande skolor* inclut divers établissements privés. *Intyg/diplom/gsällbrev* sont des types de certificats. L'enseignement professionnel approfondi peut être offert dans d'autres établissements que l'*universitet/högskolor*.

Angleterre, pays de Galles et Irlande du Nord

En Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, la plupart des récents changements au niveau de l'enseignement supérieur sont intervenus en réponse aux recommandations du **Rapport Dearing** publié en 1997 par le *National Committee of Inquiry into Higher Education*. Les dernières moutures de ces réformes tiennent également compte des objectifs du Processus de Bologne.

La structuration existante des études, traditionnellement articulée autour de **deux cycles principaux**, correspond au **modèle 3+1 ou 3+2**. Il subsiste toutefois des ambiguïtés, notamment au niveau des programmes intégrés de premier cycle d'une durée de 4 ans débouchant directement sur un *Master*. Pour les programmes qui ont débuté lors de l'année académique 2003/2004, les établissements doivent décerner des diplômes compatibles avec le nouveau cadre des diplômes d'enseignement supérieur. Ce cadre vise à accroître l'homogénéité dans l'utilisation des titres et diplômes souvent fort variables d'un établissement à l'autre. Il comprend notamment des descriptifs de diplômes conçus pour aider les établissements à délivrer des diplômes plus lisibles et facilement comparables.

Les programmes de capitalisation et de transfert de crédits ont été largement utilisés au Royaume-Uni ces dernières années, mais pas entièrement généralisés. Le système **ECTS** a également été appliqué depuis son introduction en 1989, notamment par les établissements qui participent au programme Socrates (Erasmus). Le champ d'application du système de crédits doit encore s'étendre. Le *Department for Education and Skills* (DfES) vient d'achever un projet d'examen des programmes de crédits au Royaume-Uni et à l'étranger. Des recommandations pour identifier les modalités d'une utilisation plus étendue et cohérente des crédits ont été envoyées aux ministres concernés.

Le *Higher Education Funding Council for England* (HEFCE) a pris connaissance des recommandations du Rapport Dearing et a rédigé un **plan d'action** qui tiendra compte explicitement du développement du Processus de Bologne et qui définira les mesures appropriées en vue d'un alignement sur le cadre européen en matière de crédits et de diplômes. Ce plan d'action devrait être mis en œuvre pendant les années académiques 2003/2004 et 2004/2005.

Le **Supplément au diplôme** n'a pas encore été introduit au Royaume-Uni, bien que les établissements soient censés produire – depuis l'année académique 2002/2003 – un **dossier de suivi** (*progress file*) qui comprend un relevé des acquis de l'étudiant. La *Quality Assurance Agency for Higher Education, Universities UK* et la *Standing Conference of Principals* ont, en concertation avec d'autres partenaires, rédigé des directives (2001) pour aider les établissements à développer et à introduire ces dossiers de suivi. Ces derniers sont conçus pour répondre aux objectifs de la Déclaration de Bologne en matière de Supplément au diplôme.

La **Quality Assurance Agency for Higher Education (QAA)** existe sous sa forme actuelle depuis 1997. Elle participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** et siège au Conseil d'administration. La QAA entretient des relations bilatérales avec de nombreuses agences européennes et publie un code de conduite sur l'offre commune, incluant l'offre transnationale initiée par le Royaume-Uni et poursuivie à l'étranger via des établissements partenaires.

Dans le cadre de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** au niveau de l'enseignement supérieur, tous les établissements appliquent des mesures spéciales pour l'admission d'étudiants adultes. Celles-ci sont par exemple des passerelles spécifiques, une reconnaissance de formations antérieures ou de l'expérience acquise comme une alternative aux critères habituels d'admission.

Le gouvernement attache une grande importance au développement continu de l'enseignement supérieur et se fixe pour objectif que la moitié de la population accède à l'enseignement supérieur avant l'âge de 30 ans.

L'essentiel de l'accroissement de l'offre d'enseignement supérieur passera par de nouveaux types de diplômes, notamment les *foundation degrees*. Ces diplômes à orientation professionnelle d'une durée de 2 ans ont été introduits en septembre 2001. Ils devraient permettre aux établissements de pallier la pénurie de compétences de niveau intermédiaire, d'élargir la participation à l'enseignement supérieur et de stimuler l'éducation et la formation tout au long de la vie. Les *foundation degrees* peuvent être décernés par des *further education colleges*; leur but est d'établir et de renforcer les liens entre la formation continue et l'enseignement supérieur. Ils sont spécifiquement conçus pour offrir la possibilité de progresser vers un diplôme de type *Bachelor*.

Écosse

En Écosse, les aménagements liés au Processus de Bologne sont essentiellement définis dans les textes du **Scottish Higher Education Framework**, adopté en 2001 et amendé en 2003, et du *Scottish Credit and Qualifications Framework* (SCQF), également adopté en 2001. Les procédures pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur ont également été revues en 2000 et en 2002.

La structuration existante des études s'articule autour de **deux cycles principaux** (structure de type *Bachelor/Master*). Les programmes d'études en quatre ans menant traditionnellement à un *Honours degree* suivi d'un *Master* d'une durée d'un an correspondent au modèle 4+1 basé sur la structure en deux cycles principaux proposée dans le cadre du Processus de Bologne.

L'Écosse suit l'évolution du système **ECTS** et les propositions de création d'un cadre européen de crédits pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (en tant que partie intégrante du Processus de Bologne) dans le but d'assurer des développements futurs compatibles avec les décisions dans ce domaine.

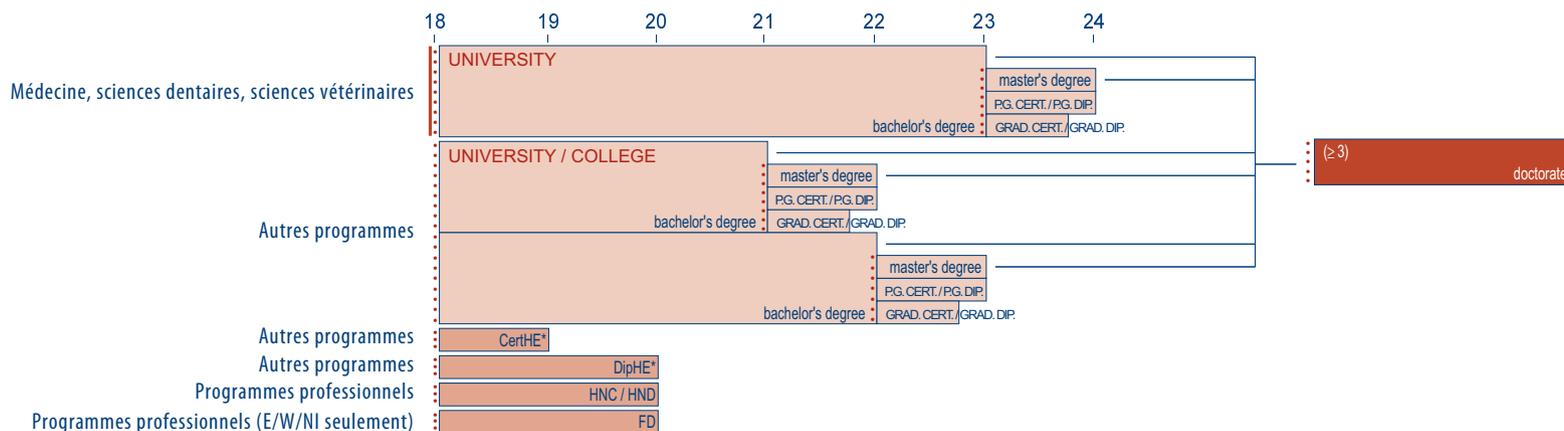
Le **Scottish Credit and Qualifications Framework (SCQF)** rassemble tous les diplômes principaux dans un cadre unique harmonisé. Des crédits doivent être attribués à tous les diplômes d'enseignement supérieur et ceux-ci doivent être classés dans ce cadre jusque 2003/2004. La position du *Bachelor* ainsi que le nombre et le niveau de crédits à lui allouer seront déterminés de façon à conserver la flexibilité et l'étendue habituelles du programme. Un des objectifs clés du SCQF est de stimuler l'éducation et la formation tout au long de la vie en attribuant des crédits aux études antérieures.

Le **Supplément au diplôme** n'est pas encore mis en œuvre. Il est prévu d'introduire un outil similaire (sous la forme d'un dossier de suivi de l'étudiant) qui répondra aux objectifs du Processus de Bologne. Pour l'heure, les intervenants attendent l'issue de discussions, à l'échelle du Royaume-Uni, entre la *Quality Assurance Agency for Higher Education, Universities UK* et la *Standing Conference of Principals* avant de décider des modalités d'introduction.

Outre la **Quality Assurance Agency (QAA)** qui participe activement au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**, le **Scottish Higher Education Funding Council (SHEFC)**, institué en 1992, est officiellement responsable de l'évaluation de la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements publics. Les procédures d'assurance de la qualité ont été revues en 2000 et 2002 dans le but d'harmoniser la méthodologie dans l'ensemble du Royaume-Uni et de mettre en avant le principe d'évaluation académique axé sur la promotion de la qualité. Un modèle de renforcement de la qualité qui implique davantage les étudiants dans le processus d'évaluation est actuellement mis en œuvre en partenariat avec les intervenants concernés.

Le **Framework for qualifications of higher education institutions in Scotland** fournit les informations nécessaires en matière d'offre de diplômes d'enseignement supérieur et de la façon dont ceux-ci s'articulent. Ce cadre contient une série de descriptifs qui permettent aux établissements de délivrer des diplômes aisément lisibles et comparables. Il fait partie intégrante du **Scottish Credit and Qualifications Framework**.

Le *Framework for Higher Education in Scotland*, publié en mars 2003 présente une synthèse des priorités stratégiques et des objectifs du domaine de l'enseignement supérieur pour les dix prochaines années. Il se focalise sur les thèmes clés de l'apprentissage et de l'enseignement, de la recherche et du transfert des connaissances, ainsi que sur la gouvernance et de la gestion. La **stratégie d'éducation et de formation tout au long de la vie** pour l'Écosse, parue en février 2003 et dans laquelle s'inscrit le *Framework for Higher Education in Scotland*, présente une vue d'ensemble de la politique et des priorités du pouvoir exécutif dans ce domaine.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

CertHE	<i>Certificate of Higher Education</i>	GRAD. CERT.	<i>Graduate Certificate</i>	HND	<i>Higher National Diploma</i>
DipHE	<i>Diploma of Higher Education</i>	GRAD. DIP.	<i>Graduate Diploma</i>	P.G. CERT.	<i>Postgraduate Certificate</i>
FD	<i>Foundation Degree (UK (E/W/NI))</i>	HNC	<i>Higher National Certificate</i>	P.G. DIP.	<i>Postgraduate Diploma</i>

Quelques *further education colleges* offrent également des formations d'enseignement supérieur, telles que celles menant aux *foundation degrees* (E/W/NI seulement), aux *certificates* et *diplomas*. Les durées des programmes peuvent être plus courtes ou plus longues que celles présentées sur le diagramme. En Écosse, les formations menant au *ordinary bachelors degree* durent trois ans, tandis que celles menant au *bachelor with honours degree* sont traditionnellement de quatre ans. En Angleterre, au pays de Galles et en Irlande du Nord, les formations menant au *bachelor with honours* durent traditionnellement trois ans, mais il en existe de nombreuses d'une durée de quatre ans (en particulier celles qui incluent des stages au Royaume-Uni ou outre-mer). Il existe également des formations de quatre ans (cinq ans en Écosse) en sciences, ingénierie et mathématiques qui mènent directement à un *master*. Les programmes menant à des statuts professionnels (pour les docteurs en médecine, dentistes, etc.) durent généralement cinq ans. Les *masters* à orientation professionnelle (*taught masters degrees*) se préparent généralement en un an tandis que ceux orientés vers la recherche (*research masters degrees*) nécessitent plus de temps. Les intitulés des qualifications varient selon les établissements. La procédure de sélection des étudiants est fixée par l'établissement concerné. La plupart des qualifications d'enseignement supérieur sont délivrées au niveau des établissements et non au niveau national.

ISLANDE

En Islande, l'enseignement supérieur est réglementé par la **loi sur les universités** adoptée en **1997**. Étant donné que des mesures prises avant même 1997 allaient déjà dans le sens des objectifs du Processus de Bologne, **aucun changement majeur** n'est à signaler dans la politique d'enseignement supérieur ni dans l'organisation ou la structure de celui-ci.

Le système d'enseignement supérieur se base depuis longtemps sur une structure duale. Celle-ci consiste en un cycle unique d'une durée de 4 à 6 ans menant au diplôme de *candidatus* et en un modèle plus courant de **deux cycles** (de type *Bachelor/Master*) d'une durée de 3 (ou 4)+1 (ou 2) ans.

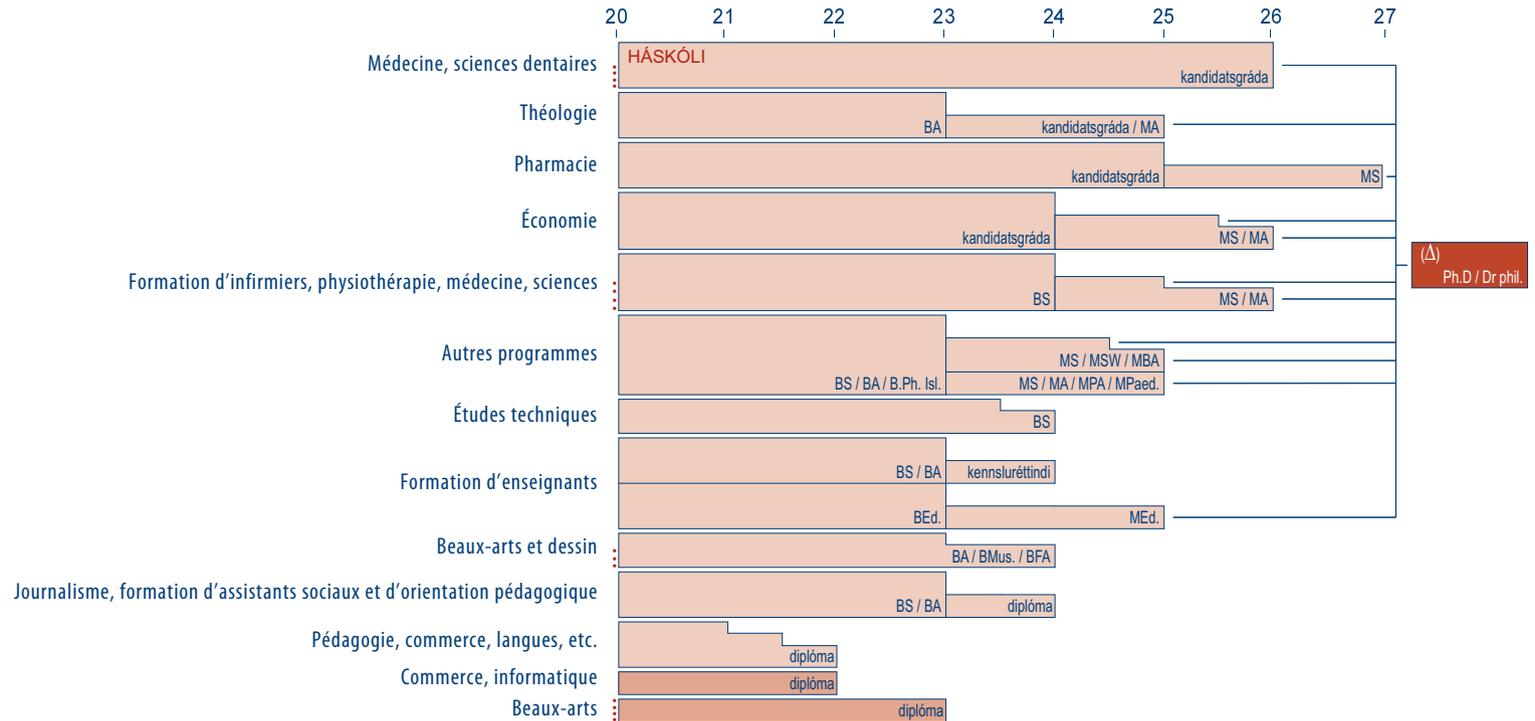
Le **système national de crédits**, dans lequel un crédit correspond à deux crédits **ECTS**, se fonde sur les mêmes principes que le système ECTS utilisé par toutes les universités islandaises dans le cadre des programmes d'échange d'étudiants.

Afin d'accroître la transparence au niveau international et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes, la plupart des universités ont décidé de délivrer le **Supplément au diplôme** à partir du printemps 2004.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, le service de l'évaluation et de la supervision a été instituée au sein du ministère de l'éducation en 1996. Par ailleurs, l'Islande participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** ainsi qu'au **réseau nordique d'agences d'assurance de la qualité**.

Depuis 1998, neuf centres **d'éducation et de formation tout au long de la vie** ont été créés, un dans chacune des principales régions du pays. Les programmes d'enseignement à distance sont de plus en plus répandus et quelques universités créent des instituts de formation continue.

En marge de cette évolution qui s'inscrit en parallèle de l'impulsion du Processus de Bologne, un nombre croissant d'établissements d'enseignement supérieur est désormais habilité à octroyer des diplômes de type *Master*.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

BA	BA-gráða	BMus	BMus-gráða	MA	Master of Arts/Magister artium	MPA	Master of Public Administration	MSW	Master of Social Works
BEd	Bachelor of Education	BPh.Isl	Baccalaureus Philologiae Islandicae	MBA	Master of Business Administration	MPaed.	Magister Paedagogiae		
BFA	BFA-gráða	BS	BS-gráða	Med	Master of Education	MS	Master of Science/Magister Scientiarum		

La procédure de sélection à l'entrée s'applique uniquement pour les formations dans les domaines suivants: médecine, physiothérapie (un examen d'entrée a été introduit en juin 2003) et beaux-arts. Dans les formations en sciences dentaires et d'infirmiers, un numerus clausus est pratiqué à l'issue du premier semestre.

NORVÈGE

La réforme globale de l'enseignement supérieur norvégien, connue sous le nom de **Réforme de la qualité**, a été adoptée en **mars 2001**. Le gouvernement y a entériné la plupart des dispositions de la Déclaration de Bologne et modifié plusieurs autres caractéristiques de l'enseignement supérieur.

La structuration des études articulée autour de **deux cycles principaux** a été adoptée en 2001 et consiste en un premier diplôme de type *Bachelor*, obtenu après trois années d'études, et en un deuxième diplôme de type *Master* décerné après deux années supplémentaires. Tous les établissements sont légalement tenus d'appliquer cette nouvelle structure depuis l'année académique 2003/2004. L'ancien et le nouveau modèle coexisteront toutefois pendant une période de transition qui prendra fin en 2006/2007. Un nombre limité de programmes d'études (médecine, théologie, psychologie et sciences vétérinaires) n'appliquent pas le modèle 3+2.

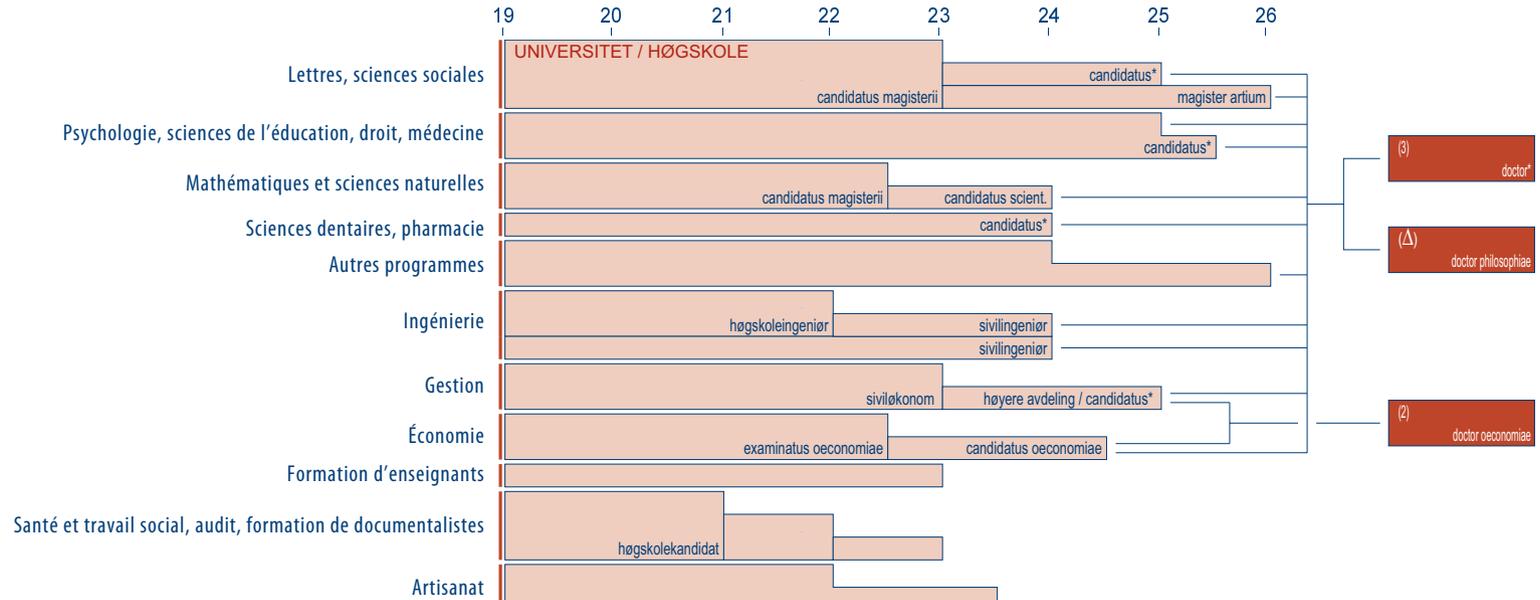
Un nouveau **système de crédits** selon lequel une année académique complète correspond à 60 crédits a été introduit en 2001. Il remplace le système précédent dans lequel chaque année représentait 20 crédits. Le nouveau système est assorti d'une nouvelle échelle de notation normalisée, graduée de A à E pour les différentes notes de passage et F pour l'échec. Les composantes de ce système sont toutes deux compatibles avec les normes **ECTS** et leur utilisation devrait être généralisée en 2003.

Le **Supplément au diplôme** a été introduit en 2002 et les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de le délivrer à tous les étudiants sur simple demande.

L'**Agence norvégienne pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement (NOKUT)** a été instituée en 2002. Considérée comme un organe gouvernemental indépendant, elle a entamé son travail en janvier 2003. Son rôle est de contrôler et d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur en Norvège à travers l'évaluation, l'accréditation et la reconnaissance des établissements et des cours dispensés.

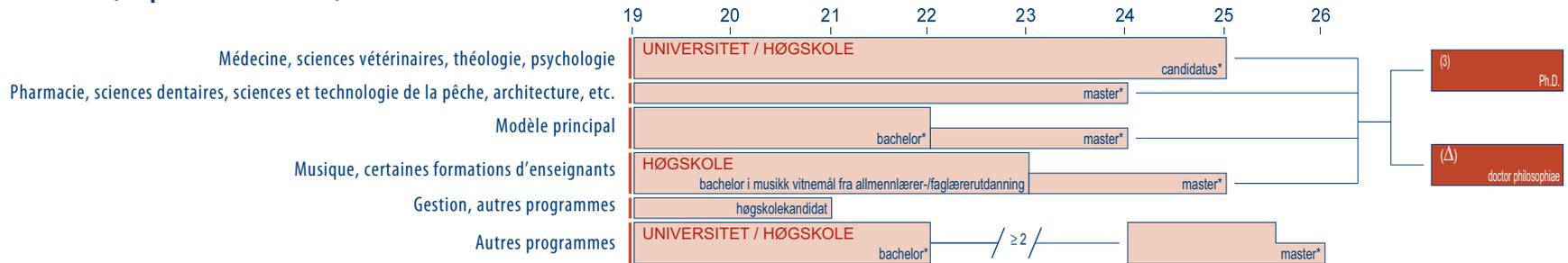
La réforme nationale en matière **d'éducation et de formation tout au long de la vie** (la-dite Réforme des compétences de 2001) a permis à tous les établissements d'enseignement supérieur d'admettre, outre les étudiants ayant suivi les procédures de sélection nationale normales, des étudiants âgés de 25 ans et plus non titulaires des diplômes requis officiellement. La réforme prévoit également l'évaluation d'une combinaison d'apprentissages formel, informel et non formel. Les employés ayant travaillé au moins trois ans ont droit à un congé de trois ans maximum pour participer à l'enseignement supérieur et à la formation formels.

Pré-réforme (jusqu'en 2006/2007)



Source: Eurydice.

Post-réforme (depuis 2002/2003)



CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

| Ph.D. Doktor philosophiae/Philosophiae Doktor

BULGARIE

Plusieurs réformes liées au Processus de Bologne ont été mises en œuvre en Bulgarie depuis 2001. La plupart sont définies dans les modifications de la loi sur l'enseignement supérieur adoptées cette même année.

La structuration des études articulée autour de **deux cycles principaux** déjà appliquée sous la forme d'un **modèle 4+1**, en vertu de la **loi de 1995 sur l'enseignement supérieur**, n'a pas nécessité de refonte. Cependant, afin d'augmenter la mobilité au sein de l'enseignement supérieur, un aménagement supplémentaire a été introduit en mars 2001. Les détenteurs de diplômes *bakalavur* (octroyés au terme d'un cycle de quatre ans) peuvent, par exemple, à présent s'inscrire aux programmes de type doctorat. Les modifications de la loi sur l'enseignement supérieur prévoient également une formation de base plus poussée dans les programmes de type *bakalavur* et l'intégration de matières mieux détaillées dans les programmes de type *magistur*.

Bien qu'il n'existe pas encore de législation formelle pour réglementer l'utilisation du système **ECTS**, celui-ci a été introduit progressivement dans tous les établissements d'enseignement supérieur à leur propre initiative depuis la participation de la Bulgarie au programme Socrates (Erasmus) en 1996. Pour adapter la législation, des projets de modifications de la loi sur l'enseignement supérieur ont été approuvés le 5 juin 2003 par un décret du Conseil des ministres qui prévoit notamment l'élaboration d'un système de capitalisation et de transfert de crédits. Le rapport entre ces crédits et les crédits nationaux sera précisé dans la législation ultérieure.

Le **Supplément au diplôme** a été encouragé de différentes façons depuis 2000 (notamment par des séminaires aux niveaux national et des universités, des brochures d'information, etc.), mais il n'a pas encore été mis en œuvre. Des projets de modification de la législation existante ont été adoptés dans ce sens le 5 juin 2003 par le décret précité du Conseil des ministres.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, **l'Agence nationale d'évaluation et d'accréditation (NEAA)** a été fondée en 1995. La NEAA est membre du réseau des agences d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur d'Europe centrale et de l'Est et entretient des contacts actifs avec le **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**, bien qu'il n'en soit pas encore membre.

Aucune mesure juridique concrète n'a été adoptée à ce jour en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie**. Cependant, la rédaction d'un projet de loi figurait parmi les priorités du ministère de l'éducation et des sciences pour 2003. Un projet d'ordonnance sur les critères officiels d'offre d'enseignement à distance a été préparé et a fait l'objet d'un débat national au sein de la communauté académique. Les aménagements institutionnels nécessaires à la mise en œuvre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ont été fixés dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci prévoient des activités au sein d'un réseau coordonné par le ministère de l'éducation et des sciences. Le concept d'éducation et de formation tout au long de la vie a également fait l'objet d'une plus vaste campagne de promotion nationale.

Hormis les aménagements liés au Processus de Bologne, il y a lieu de mentionner que les universités bénéficient à présent d'une autonomie accrue et que les liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur se sont resserrés. Depuis l'année académique 2002/2003, les examens de fin d'études secondaires peuvent être utilisés dans la procédure d'accès à l'enseignement supérieur. Suite à un changement de la durée totale de l'enseignement secondaire, l'âge théorique d'entrée dans l'enseignement supérieur est passé de 18 à 19 ans.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	Diplôme qualifiant	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

En République tchèque, la plupart des aménagements liés aux objectifs du Processus de Bologne sont définis dans l'amendement du **1^{er} juillet 2001** (loi n° 147/2001), qui modifie la **loi sur l'enseignement supérieur** (loi n° 111/1998) entrée en vigueur le **1^{er} juillet 1998**.

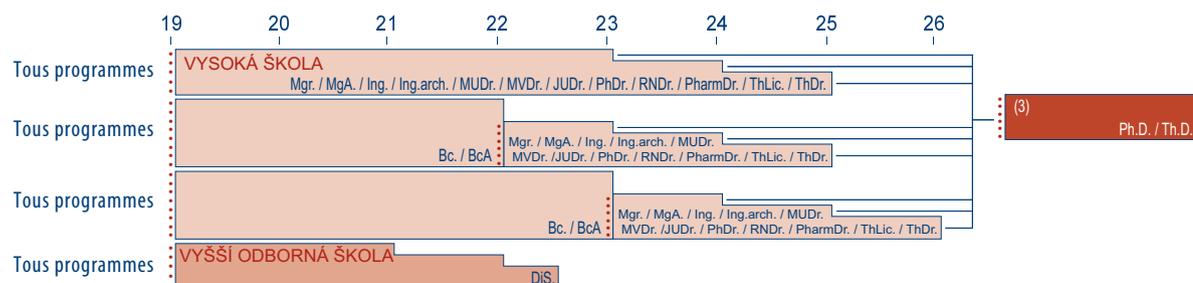
Une structuration des études basée sur **deux cycles principaux** – consistant en des programmes courts de type *Master (magistr)* complétant le premier diplôme universitaire de type *Bachelor (bakalář)* – a été ajoutée aux programmes traditionnels à cycle unique depuis 1990. Les modifications précitées (n° 147/2001) entérinent une plus grande flexibilité des programmes d'études. Un premier cycle d'études conduisant à un diplôme de type *Bachelor* (3-4 ans) peut être suivi par un programme de type *Master* (1-3 ans). Dans certains cursus, le *Master* ne succède pas nécessairement au *Bachelor*. Dans ce cas, la durée normale du programme sera de 4 à 6 ans. Tout *Master* peut être suivi d'un doctorat, de sorte que le modèle complet est de 3 à 4 ans + de 1 à 3 ans + 3 ans). Comme prévu par la loi, tous les programmes d'études ont fait l'objet d'une nouvelle accréditation depuis 2002. Le «Programme de transformation et de développement» a été mis en œuvre depuis 2000 pour soutenir le développement des études menant au *Bachelor* et restructurer les programmes d'enseignement supérieur traditionnels en deux cycles (du type *Bachelor* et *Master*).

Le **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** est généralement reconnu. Malgré le vide juridique en la matière, tous les établissements d'enseignement supérieur utilisent l'ECTS ou un système de crédits compatible.

La loi sur l'enseignement supérieur (loi n° 111/1998) spécifie que le **Supplément au diplôme** sera délivré sur demande à chaque diplômé.

La Commission d'accréditation du gouvernement de la République tchèque est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis mai 2002. La République tchèque est également membre du réseau international d'agences d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (*International Network of Quality Assurance Agencies in Higher Education – INQAAHE*) et membre fondateur du réseau des agences d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur d'Europe centrale et de l'Est.

La loi sur l'enseignement supérieur de 1998 permet aux établissements d'enseignement supérieur d'offrir des programmes d'**éducation et de formation tout au long de la vie** dans le cadre de leur activité éducative, à titre soit gratuit, soit payant. L'éducation et la formation tout au long de la vie peut être de type professionnel ou correspondre plus largement à des intérêts personnels. Le détail des modalités auxquelles doivent se soumettre ces programmes figure dans des règlements internes qui doivent être communiqués au préalable à chaque candidat participant. Les établissements d'enseignement supérieur délivrent des certificats à toute personne qui complète un programme d'éducation et de formation tout au long de la vie. Cependant, les personnes qui bénéficient de ces programmes ne sont pas considérées comme des étudiants (tel que les définit la loi de 1998 sur l'enseignement supérieur) et ne peuvent prétendre à un diplôme académique. Cependant, un amendement (loi n° 147/2001) à cette loi prévoit que les programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie soient offerts sous la forme de programmes d'études accrédités. Les personnes qui accomplissent avec succès un programme de ce type, et qui sont considérées comme étudiants par la loi, peuvent bénéficier d'une reconnaissance d'une partie (jusqu'à 60 %) des crédits obtenus par un établissement d'enseignement supérieur. Depuis 2000, le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports a mis en place des programmes de transformation et de développement pour soutenir l'éducation et de la formation tout au long de la vie.



Source: Eurydice.

	CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)		Programme CITE 6		Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n)	Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
	CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)		Formation complémentaire		Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ)	Durée variable

Bc.	<i>Bakalář</i>	MgA.	<i>Magistr umění</i>	PhDr.	<i>Doktor filosofie</i>
BcA.	<i>Bakalář umění</i>	Mgr.	<i>Magistr</i>	RNDr.	<i>Doktor přírodních věd</i>
DiS.	<i>Diplomovaný specialista</i>	MUDr.	<i>Doktor medicíny</i>	Th.D.	<i>Doktor teologie</i>
Ing.	<i>Inženýr</i>	MVDr.	<i>Doktor veterinární medicíny</i>	ThDr.	<i>Doktor teologie</i>
Ing. arch.	<i>Inženýr architekt</i>	Ph.D.	<i>Doktor</i>	ThLic.	<i>Licenciát teologie</i>
JUDr.	<i>Doktor práv</i>	PharmDr.	<i>Doktor farmacie</i>		

La loi sur l'enseignement supérieur ne spécifie pas les domaines d'études. La tâche de la Commission d'accréditation est de décider si un programme donné est compatible avec la structure d'études concernée. Si tel est le cas, ce dernier est accrédité par le ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports.

ESTONIE

En Estonie, les principes généraux de la législation relative à l'enseignement supérieur sont exposés dans les lois de 1995 (amendée en 2003) sur les universités et de 1998 (amendée en 2003) sur les établissements d'enseignement supérieur non universitaire. La loi sur les établissements de formation professionnelle (1998 et 2003), celle sur les établissements d'enseignement privé (1998 et 2003) et celle sur l'éducation des adultes (1993 et 2003) réglementent également certains aspects de l'enseignement supérieur.

Auparavant, les programmes d'enseignement supérieur comportaient un cycle unique et correspondaient à 120-160 crédits nationaux. Depuis l'année académique 2002/2003, les programmes universitaires (*ülikool*) sont structurés en **deux cycles principaux**. Le *Master (magistrikraad)* représente 40 crédits s'il succède à un diplôme de type *Bachelor* de 160 crédits ou 80 crédits s'il succède à un *Bachelor* de 120 crédits. Le modèle 3+2 (programme de niveau *Bachelor* d'une durée de 3 ans suivi d'un programme de niveau *Master* de 2 ans) est plus répandu que le modèle 4+1.

La nouvelle structure en deux cycles s'applique à la plupart des disciplines, à l'exception de la médecine, de la pharmacie, des sciences dentaires, de la médecine vétérinaire, de l'architecture, de l'ingénierie civile et de la formation des enseignants (classes 1 à 6 de l'enseignement de base).

Les programmes appliqués d'enseignement supérieur sont toujours organisés en un seul cycle. La nouvelle loi prévoit qu'à partir de l'année académique 2005/2006, les universités mais aussi des établissements d'enseignement supérieur professionnel (*rakenduskõgkool*) pourront octroyer des diplômes de type *Master* en théologie et en défense ou dans d'autres disciplines en coopération avec des universités, en fonction des besoins.

La phase préparatoire de la mise en œuvre d'un **Supplément au diplôme** uniforme est à présent terminée et tous les établissements d'enseignement supérieur doivent le délivrer à partir du 1^{er} janvier 2004.

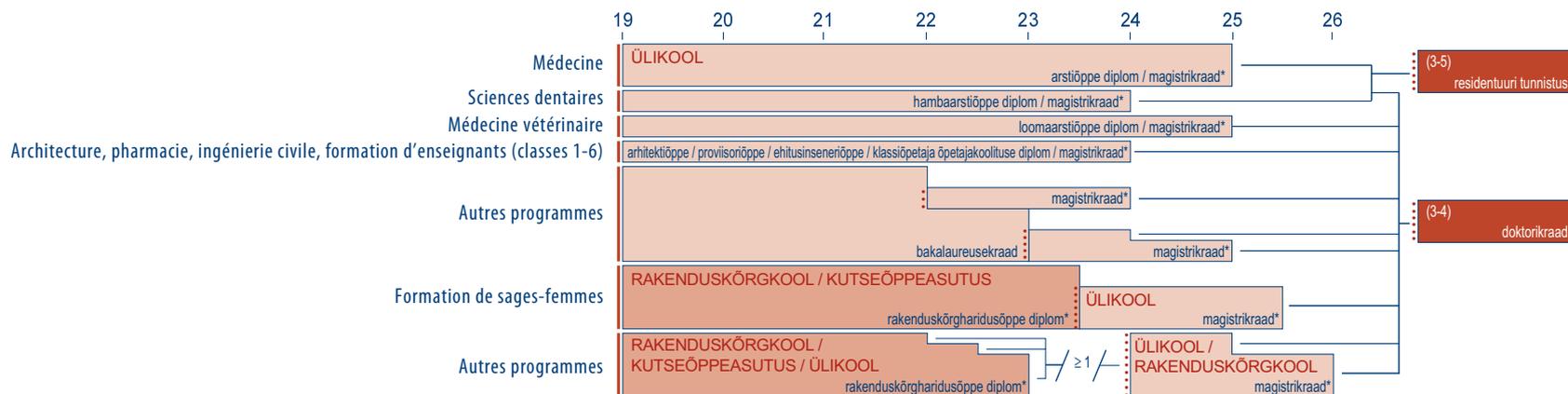
En Estonie, deux **systèmes de crédit** sont utilisés en parallèle: le système national (CP) et le système européen **ECTS**, utilisé dans le cadre de la mobilité (1 crédit CP correspond à 1,5 crédits ECTS).

Le système national estonien se fonde sur la charge de travail de l'étudiant et correspond à 40 heures de travail hebdomadaires, à raison de 40 semaines/crédits par année académique. Depuis 1995, la plupart des établissements d'enseignement participant au programme Socrates (Erasmus) ont utilisé le système de crédits ECTS de leur propre initiative. La législation prévoit l'introduction du système ECTS dans tous les établissements d'enseignement supérieur à partir du 1^{er} septembre 2006.

Le **Centre estonien d'accréditation de l'enseignement supérieur** est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis 2002. La plupart des programmes universitaires ainsi qu'une plus petite proportion de ceux dispensés par les établissements d'enseignement supérieur professionnel sont accrédités.

Dans le cadre de **l'éducation et la formation tout au long de la vie**, la majorité des universités et des établissements d'enseignement supérieur professionnel d'État proposent des programmes d'études pour adultes. Des universités ouvertes offrent les deux types d'enseignement ainsi qu'un large éventail de formations informelles.

Depuis 2003, les établissements d'enseignement supérieur proposent des options d'études à temps plein et à temps partiel. Dans les études à temps partiel, essentiellement ciblées sur les étudiants dont l'activité principale n'est pas l'apprentissage, la charge de travail est inférieure à 75% de la charge de travail annuelle.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

Le programme *magistriõpe* offert dans le *rakenduskõrgkool* entrera en vigueur à partir de janvier 2004. Un décret gouvernemental détermine le droit des établissements de proposer le *magistriõpe*.

CHYPRE

L'offre d'enseignement supérieur étant limitée à Chypre, de nombreux jeunes chypriotes étudient à l'étranger.

L'Université de Chypre a été fondée en 1989 en vertu de la loi n° 144/1989 votée par la Chambre des représentants et a accueilli ses premiers étudiants en 1992. La modification la plus récente de cette loi est la loi n° 44(I)/2003.

Les fondements juridiques de la création et de l'organisation d'établissements d'enseignement supérieur (les établissements d'enseignement privés compris) sont établis par la loi n° 67(I)/1996 et ses amendements; le dernier en date est la loi n° 45(I)/2003.

L'Université de Chypre et un certain nombre d'établissements privés proposent une structure des études en **deux cycles**. Les programmes de type *Master* (durant 1-2 ans) succèdent à des diplômes généralement obtenus au terme de quatre années d'études.

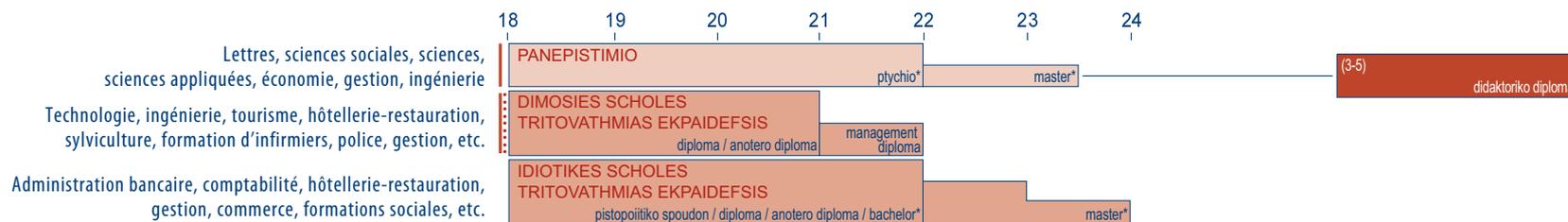
Dans le but de promouvoir la mobilité des étudiants, l'application du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** a été rendue obligatoire pour toutes les formations dispensées à l'Université de Chypre. Un crédit obtenu à l'Université équivaut à 2 crédits ECTS. Le système ECTS est également introduit ou est en cours d'introduction dans les autres établissements d'enseignement supérieur, publics ou privés.

L'Université de Chypre a débuté le processus d'introduction du **Supplément au diplôme**.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, Chypre fait partie du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** par le biais d'un Conseil d'évaluation pédagogique et d'accréditation qui est membre de l'ENQA depuis sa création en 1996.

Les dispositions de la loi n° 234(I)/2002, votée en décembre 2002, régissent l'Université ouverte de Chypre, créée afin d'étoffer et de promouvoir l'offre d'enseignement supérieur sous forme d'enseignement à distance et de faciliter **l'éducation et la formation tout au long de la vie**.

Mis à part les mesures prises en lien avec le Processus de Bologne, le gouvernement a pris des initiatives pour accroître le nombre d'universités privées et a également fondé l'Université technologique de Chypre. Par ailleurs, l'introduction généralisée du système ECTS et du Supplément au diplôme dans tous les établissements publics et privés d'enseignement supérieur fait actuellement l'objet d'un débat national.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

LETTONIE

Les phases initiales de la réforme du système d'enseignement supérieur letton ont été mises en œuvre longtemps avant la Déclaration de Bologne. La première grande étape de cette évolution fut la **loi de 1991 sur l'éducation**.

En vertu de cette loi, un modèle de structuration des études basé sur **deux cycles principaux** (*Bachelor/Master*) a été introduit pour la plupart des disciplines, mais uniquement dans l'enseignement supérieur académique. La **loi de 1995 sur les établissements d'enseignement supérieur** a contribué à renforcer cette structure mais a aussi accentué le fossé entre l'enseignement supérieur académique et l'enseignement supérieur professionnel. Les modifications de **2000** apportées à la loi de 1995 comprennent notamment l'introduction des *Bachelor* et *Master* professionnels pour remplacer les traditionnels programmes d'une durée de cinq ans, facilitant ainsi le passage d'un type d'enseignement vers l'autre. La durée totale des études conduisant au *Master* ne peut pas être inférieure à 5 ans.

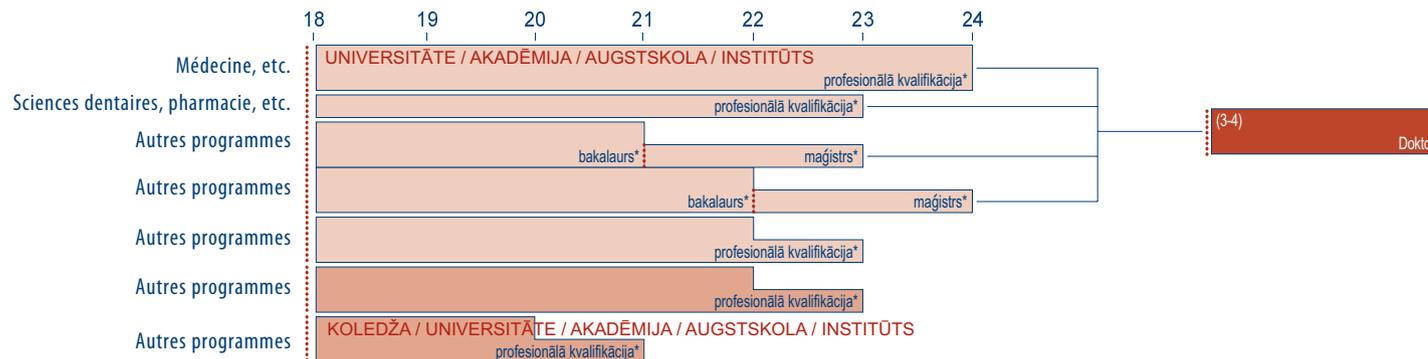
Depuis 1998, la majorité des établissements d'enseignement supérieur ont introduit **un système letton d'unités de crédits compatible avec le système ECTS**. Un crédit letton équivaut à 1,5 crédit ECTS. Cependant, la Lettonie n'a pas encore adopté l'échelle de notation ECTS.

Un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur ont introduit le **Supplément au diplôme** avant la Déclaration de Bologne. Dès 2001, ce document a été délivré à grande échelle mais à l'initiative des établissements eux-mêmes. Un projet de réglementation portant sur un Supplément aux diplômes obligatoire dans tous les programmes d'enseignement supérieur, en parfaite adéquation avec le modèle standard européen, a été soumis au Cabinet des ministres.

L'accréditation des programmes et établissements d'enseignement supérieur entamée en 1996 avec l'aide d'experts étrangers est à présent terminée. Le **Centre national de qualité dans l'enseignement supérieur** est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis 2003.

L'article 5 de la loi de 1995 sur les établissements d'enseignement supérieur précise qu'une des missions des établissements d'enseignement supérieur est de contribuer activement à l'offre éducative au-delà de l'établissement formel et de l'offre de niveau supérieur, et donc de participer au développement de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie**. Dans ce contexte, un système général d'évaluation et de reconnaissance des acquis de l'apprentissage est requis afin que des crédits d'enseignement supérieur puissent être obtenus dans le cadre d'activités d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Le **Plan de développement de l'éducation nationale** adopté en 2002 mentionne que «le système éducatif donne aux membres de la société la possibilité de se former tout au long de leur vie, d'accroître leurs compétences ou d'acquérir de nouvelles compétences qui répondent aux besoins du marché du travail». Ce plan précise aussi que «le système de diplômes professionnels et académiques doit être cohérent avec les dispositions en vigueur dans l'espace européen d'apprentissage afin de promouvoir la mobilité européenne des étudiants lettons et d'attirer des étudiants étrangers vers la Lettonie».



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

LITUANIE

En Lituanie, les principales réformes en rapport avec les objectifs du **Processus de Bologne** sont incluses dans la **nouvelle loi sur l'enseignement supérieur** promulguée en **2000**.

Le modèle de structuration des études basé sur deux cycles principaux existe depuis 1993 (selon un modèle 4+3+4). Depuis l'adoption de la nouvelle loi, le **modèle 3+2** est de plus en plus privilégié.

Un **système national d'unités de crédit** datant de 1993 (selon lequel une unité de crédit correspond à 1,5 crédit **ECTS**) a été consolidé et totalement mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle loi.

Dans le but d'accroître la transparence internationale et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômés, un **Supplément au diplôme** a été introduit en 2003.

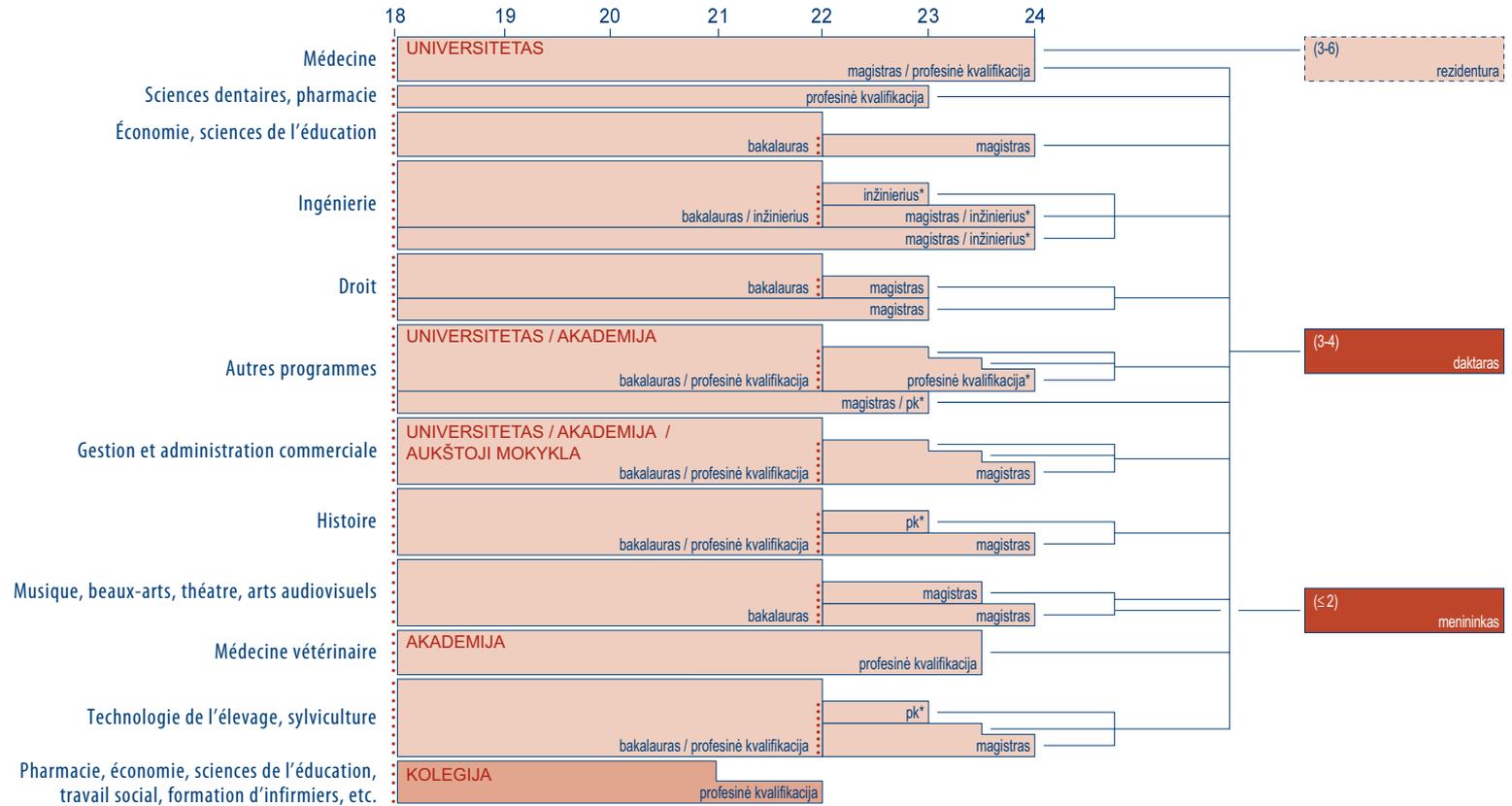
Des dispositions administratives relatives à **l'assurance de la qualité** existent depuis 1995, et la Lituanie est membre associé du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis 2000.

Suite à la nouvelle loi (mentionnée ci-dessus), l'offre en matière de formation continue menant à des qualifications d'enseignement supérieur a donné une impulsion considérable à **l'éducation et à la formation tout au long de la vie**.

En marge des aménagements liés au Processus de Bologne, la procédure d'accès à l'enseignement supérieur a été simplifiée en 1999 par le biais de l'introduction d'examens nationaux reconnus par tous les établissements lituaniens d'enseignement supérieur. L'admission conjointe à différents programmes de cours (dans certains *Kolegija* et universités) est à l'étude. En 1999 également, les deux premières universités ont commencé à organiser une admission conjointe au premier cycle de l'enseignement supérieur. En 2003, la plupart des universités ont adhéré à l'Association des établissements d'enseignement supérieur de Lituanie, qui a commencé à mettre en place et à coordonner des procédures d'admission pour tous ses membres.

La loi de 2000 sur l'enseignement supérieur a quelque peu modifié le statut des établissements en appliquant le modèle de structuration des études en deux cycles dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur non universitaires. Ces derniers progressent rapidement au sein du système éducatif lituanien, en partie grâce à la réforme des *aukštesnioji mokykla* (établissements de formation professionnelle), dont bon nombre sont devenus les premiers établissements d'enseignement supérieur non universitaires (les *Kolegija*).

La loi a également donné une nouvelle impulsion aux établissements d'enseignement supérieur ne dépendant pas de l'État en définissant plus clairement les conditions d'implantation de ceux-ci.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

| Pk Profesinė kvalifikacija

HONGRIE

En Hongrie, l'organisation du secteur de l'enseignement supérieur est régie par la **loi sur l'enseignement supérieur (loi XXX de 1993)**, modifiée par la loi n° LII. de 1999.

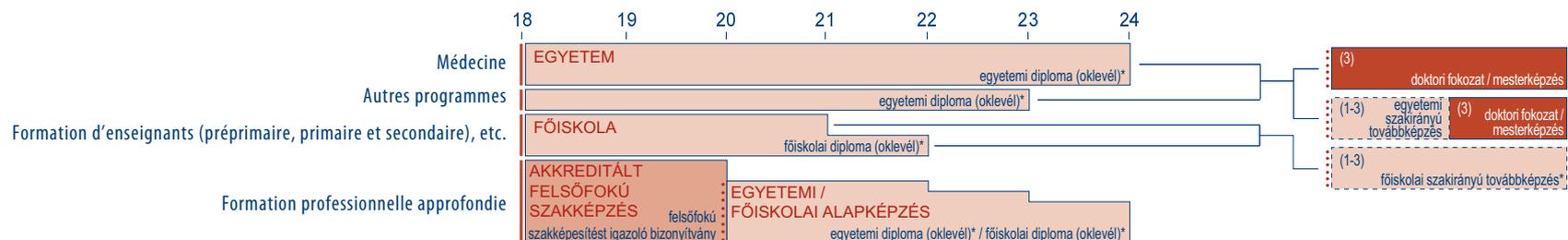
Le modèle de structuration des études en **deux cycles principaux** n'a pas encore été pleinement adopté. Les établissements d'enseignement supérieur non universitaire (*főiskola*) offrent des programmes de type *Bachelor* d'une durée de 3 à 4 ans et les universités (*egyetem*) offrent des programmes de niveau *Master* en un cycle unique de 5 ans (6 en médecine). Alors que la restructuration de l'enseignement supérieur en lien avec les objectifs du Processus de Bologne fait l'objet d'un débat, aucune mesure dans ce sens ne sera introduite avant l'année académique 2004/2005. Les réformes ne se feront pas en bloc et certaines formations et facultés en seront exclues (cas de la faculté de médecine par exemple).

Le **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** a été adopté par le gouvernement (décret 200/2000) et est entré en vigueur en septembre 2003 (loi n° XCIX, 2001).

Depuis janvier 2002, les établissements d'enseignement supérieur délivrent le **Supplément au diplôme** aux étudiants qui le demandent. Dans ce cas, les établissements sont tenus de fournir le Supplément en hongrois. Les étudiants qui le souhaitent en anglais doivent payer pour l'obtenir.

Le **Comité hongrois d'accréditation** est membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis 2000 (décret 199/2000).

La loi sur l'éducation des adultes (CI. 2001) et un décret gouvernemental (IV.26) ont pour but de réglementer l'éducation des adultes dans le cadre plus vaste de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** en codifiant les procédures d'accréditation des établissements qui dispensent des programmes d'éducation pour adultes de même que celles des programmes eux-mêmes. L'objectif est de créer un cadre global pour les différents programmes de formation plutôt que de réglementer les offres de formation au moyen de décrets sectoriels. Enfin, un Conseil d'accréditation de l'éducation pour adultes a été institué en vertu de la loi précitée sur l'éducation des adultes.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

MALTE

Les activités et l'organisation de l'Université de Malte sont actuellement réglementées par la **loi de 1998 sur l'enseignement supérieur**.

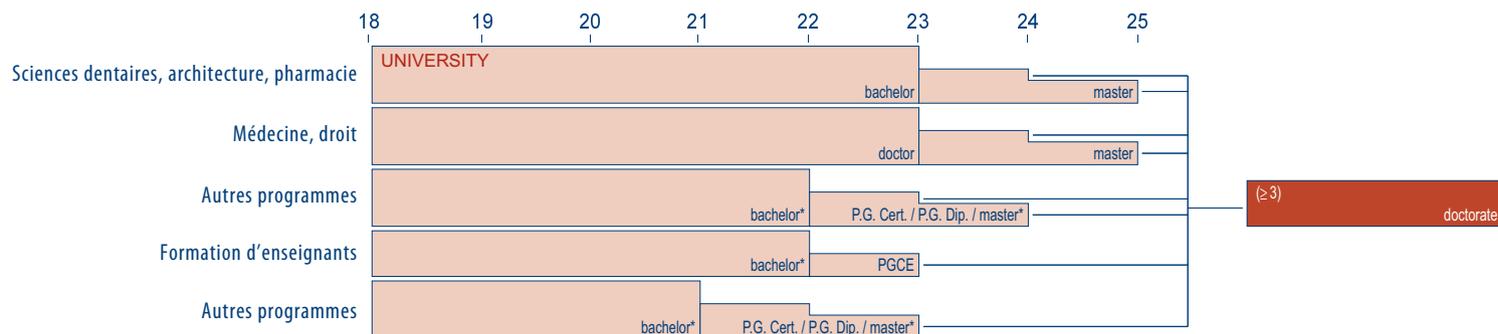
Le modèle de structuration des études sur base de **deux cycles principaux** est appliqué depuis de nombreuses années (selon un schéma 4+1). Pour toutes les disciplines, l'Université de Malte propose des programmes de niveau *Master* d'une durée d'un an ou d'un an et demi, après l'obtention du diplôme de type *Bachelor*.

L'utilisation du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** entrera en vigueur dès le mois d'octobre 2003.

Dans l'attente de l'introduction du **Supplément au diplôme**, les étudiants reçoivent un relevé de leurs notes.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, Malte participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** par l'intermédiaire de **l'Unité d'assurance de la qualité** de l'Université de Malte, constituée en 1996.

L'offre d'**éducation et de formation tout au long de la vie** permettant d'obtenir des diplômes d'enseignement supérieur existe sous la forme de nombreux cours du soir et de cours du jour à temps partiel. Une attention particulière en termes de reconnaissance des qualifications et expériences est accordée aux étudiants âgés de plus de 23 ans.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

| P.G. CERT. *Postgraduate Certificate* | P.G. DIP. *Postgraduate Diploma* | PGCE *Postgraduate Certificate of Education*

POLOGNE

En Pologne, la création, l'organisation et les activités des établissements d'enseignement supérieur de type universitaire sont réglementées par la **loi du 12 septembre 1990 sur les établissements d'enseignement supérieur** (comprenant des amendements ultérieurs). L'enseignement supérieur professionnel (*wyższe szkoły zawodowe*) est régi par la **loi du 26 juin 1997 sur les établissements d'enseignement supérieur professionnel** (amendée ultérieurement).

La structure des études fondée sur **deux cycles principaux** existe en Pologne depuis 1990, date à laquelle les établissements de type universitaire ont été autorisés à offrir un cycle de formation professionnelle en trois ans menant à un diplôme de type **Bachelor** (*licencjat, inżynier*) pouvant être suivi d'un **Master**. Le titre de *licencjat* a été introduit par la législation en 1992. Les établissements étant autonomes, ces programmes ont été introduits progressivement au cours des dix dernières années. Le Processus de Bologne leur a donné une impulsion supplémentaire. En 2002/2003, ces programmes étaient déjà très répandus.

Bien que l'adoption du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** ne soit pas encore obligatoire et ne dispose d'aucun fondement juridique, le système est progressivement introduit. Il est apparu dans le cadre du programme Tempus (Phare) et continue d'être appliqué pour le programme Socrates (Erasmus). Jusqu'à présent, 120 établissements d'enseignement supérieur ont introduit le système ECTS dans certaines de leurs facultés.

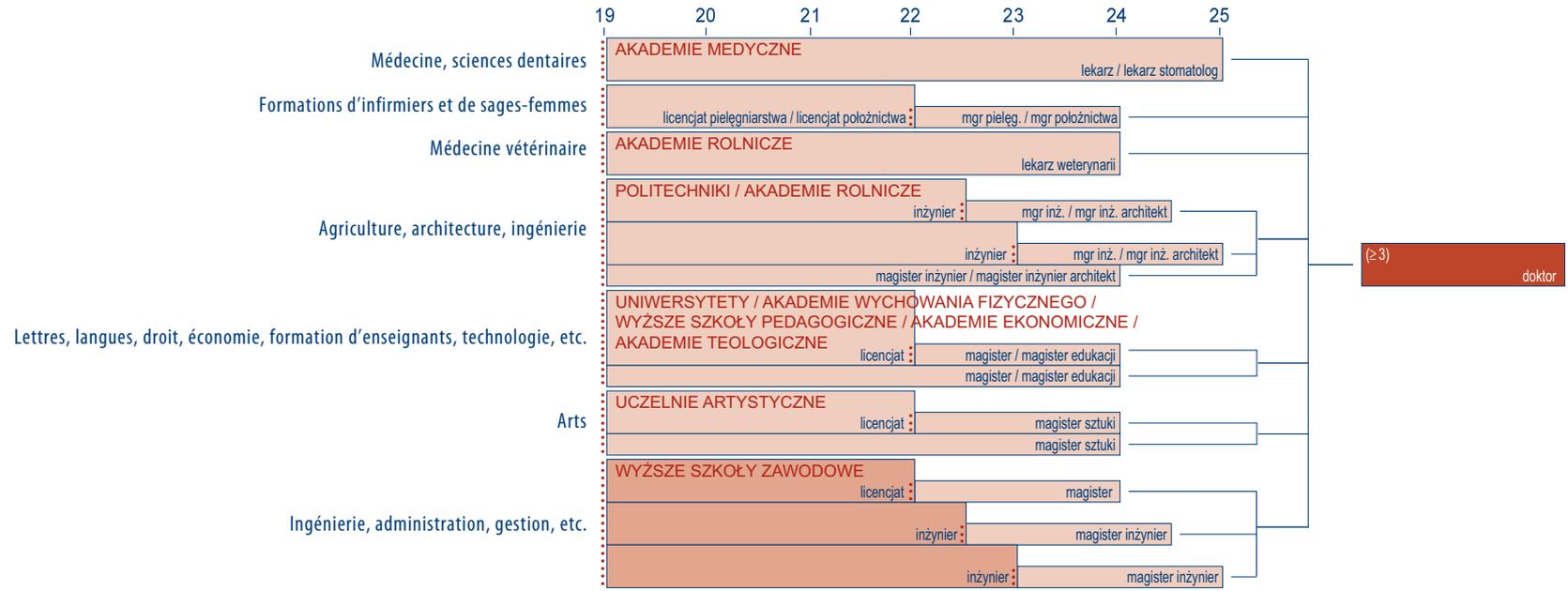
À partir de 2004/2005, le **Supplément au diplôme** sera obligatoirement joint à tous les diplômes polonais d'enseignement supérieur. Celui-ci contiendra des informations détaillées sur les études accomplies et les diplômes académiques et professionnels obtenus. Un projet pilote a été réalisé en 2002/2003 et la législation en la matière est en cours d'adaptation. Jusqu'à l'adoption généralisée du Supplément au diplôme, les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de le délivrer aux étudiants qui le demandent.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, des mesures ont été prises pour mettre en place un **système national d'accréditation des établissements d'enseignement supérieur unifié**. Une Commission d'accréditation d'État (*Państwowa Komisja Akredytacyjna*) a été instaurée; elle a commencé à contrôler la qualité de l'enseignement dans plusieurs établissements. Le **Conseil général pour l'enseignement supérieur** est chargé de définir les domaines d'études et de développer des normes éducatives. Ces normes sont mises en œuvre conformément à une réglementation séparée du ministère de l'éducation nationale et du sport.

La législation datant de 1990 permet à tous les établissements d'enseignement supérieur d'organiser en toute autonomie des programmes d'**éducation et de formation tout au long de la vie**.

Le système éducatif polonais comprend des *kolegia nauczycielskie* qui ne jouissent pas du statut d'établissements d'enseignement supérieur. Après trois ans d'études dans de tels établissements, les étudiants obtiennent un diplôme (*dyplom*), mais n'obtiennent pas le titre de *licencjat*.

Les diplômés des établissements professionnels d'enseignement supérieur (*wyższe szkoły zawodowe*) peuvent poursuivre leurs études sous la forme d'une formation supplémentaire de deux années menant à un diplôme de type *Master*.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

Mgr inż.	Magister inżynier	Mgr pielęgn.	Magister pielęgniarstwa
Mgr inż. architekt	Magister inżynier architekt	Mgr położnictwa	Magister położnictwa

ROUMANIE

Plusieurs réformes liées aux objectifs du **Processus de Bologne** ont été lancées en Roumanie à partir de 1998. Elles sont partiellement précisées dans trois **arrêtés ministériels** (n° 4822, 3659 et 3997) respectivement adoptés en **1998, 2000 et 2002**, et dans une **directive gouvernementale** (n° 1011) de **2001**.

Le modèle de structuration des études basé sur **deux cycles principaux** n'est pas encore mis en œuvre à ce jour.

La Stratégie pour l'enseignement supérieur roumain pour la période 2002-2010 fait notamment référence à la nécessité de mettre en place une structure claire en termes de cycles et d'assurer l'équivalence par rapport à la situation existante (un diplôme de type *Bachelor* au terme de 3-4 ans, un *Master* au terme de 1-2 ans et un doctorat après quatre années supplémentaires). Bien que les différences soient mineures et que les programmes de second cycle (équivalents aux diplômes de type *Master*) ainsi que les doctorats aient fait l'objet d'une restructuration depuis 1999, la question cruciale repose sur la pertinence et la comparabilité de ces diplômes par rapport aux diplômes européens.

La notion de crédits transférables est apparue en 1996, suite à la participation de la Roumanie au programme Socrates (Erasmus). Le système **ECTS** a été introduit fin 1998 sur base de l'arrêté ministériel n° 4822 adopté en octobre 1998, mais n'est pas encore totalement appliqué. La Stratégie pour l'enseignement supérieur roumain pour la période 2002-2010 recommande que le ministère de l'éducation et de la recherche encourage les universités privées et publiques à mettre en œuvre le système ECTS et identifie les mécanismes pour assurer une compatibilité nationale.

Suite à la demande d'amélioration de la transparence internationale des diplômes, l'arrêté ministériel n° 3659 adopté en avril 2000 a introduit le **Supplément au diplôme**. Pour l'heure, celui-ci n'est délivré que sur demande.

En ce qui concerne **l'assurance de la qualité**, la Roumanie souhaite devenir membre du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)**, bien que ne participant pas encore aux activités de celui-ci. L'organisme officiel chargé de l'évaluation est le Conseil national roumain pour l'évaluation et l'accréditation académiques, créé en 1994. Ce Conseil est membre de l'INQAAHE (réseau international pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur) et du réseau des agences d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur d'Europe centrale et de l'Est. L'arrêté ministériel n° 3997 de 2002 élabore une méthodologie pour accroître la fréquence de l'évaluation périodique des établissements d'enseignement supérieur.

Une série d'initiatives en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** (en partie associée à la stratégie roumaine de développement à moyen terme) a été lancée depuis 2000. Cette stratégie comprend un ensemble d'options relatives au développement futur de l'apprentissage tout au long de la vie et de l'enseignement à distance. Ces mesures se sont concrétisées (suite à la décision gouvernementale n° 1011) par l'organisation de programmes d'enseignement ouverts et à distance sanctionnés par des diplômes universitaires et postuniversitaires reconnus. La durée de ces programmes n'excédaient pas trois ans, mais égalaient au moins un an de plus que les programmes à temps plein correspondants.

En marge des aménagements liés au Processus de Bologne, les universités jouissent d'une plus grande autonomie depuis 1997. La décentralisation et l'autonomie vont de pair avec le souci d'arriver à une cohérence totale pour l'ensemble du système d'enseignement supérieur conçu pour fonctionner de manière parfaitement articulée. Le ministère de l'éducation et de la recherche consacre une attention toute particulière au contrôle des universités en termes de fondement juridique pour leurs décisions, d'administration de leurs ressources et de la qualité de l'enseignement qu'elles dispensent.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

SLOVÉNIE

En Slovénie, les fondements juridiques du système d'enseignement supérieur sont inscrits dans la Constitution qui reconnaît aux universités et autres établissements d'enseignement supérieur le droit d'agir de façon autonome dans les limites de la loi (**loi de 1993 sur l'enseignement supérieur, amendée en 1999 et 2001**).

L'enseignement supérieur slovène se base sur une structuration des études en **deux cycles principaux** depuis les années 1960. La loi a instauré des programmes *magisterij* d'une durée de deux ans que les facultés et académies offrent à présent dans toutes les disciplines. Ils reposent sur des diplômes qui requièrent normalement quatre ans d'études, voire cinq ou six ans dans certains cas. Ces programmes *magisterij* sont également considérés comme une première étape et un prérequis pour l'accès aux études menant au doctorat. En effet, depuis la loi de 1993 sur l'enseignement supérieur, il existe deux options d'études menant au doctorat: 1) celle via un cycle de quatre années d'études supplémentaires après l'obtention d'un premier diplôme et 2) celle via un cycle de deux ans de type *magisterij* suivie d'un cycle de deux ans menant au doctorat. Les établissements d'enseignement supérieur ont entamé la discussion sur la structure future de l'enseignement supérieur slovène conformément aux modèles proposés par l'UE. L'équivalence entre le *magisterij* et le diplôme de type *Master (Bachelor/Master* selon la nomenclature européenne) n'a pas encore été confirmée en Slovénie.

En 1999/2000, l'application du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** est devenue obligatoire pour des programmes précis dispensés dans certains établissements d'enseignement supérieur, essentiellement dans le but de promouvoir la comparabilité à l'échelle internationale et pour faciliter la mobilité au sein des programmes de l'UE auxquels la Slovénie participe depuis 1999.

Selon les critères du Conseil de l'enseignement supérieur, le système ECTS est entré en vigueur pour tous les nouveaux programmes d'études à partir de 2002.

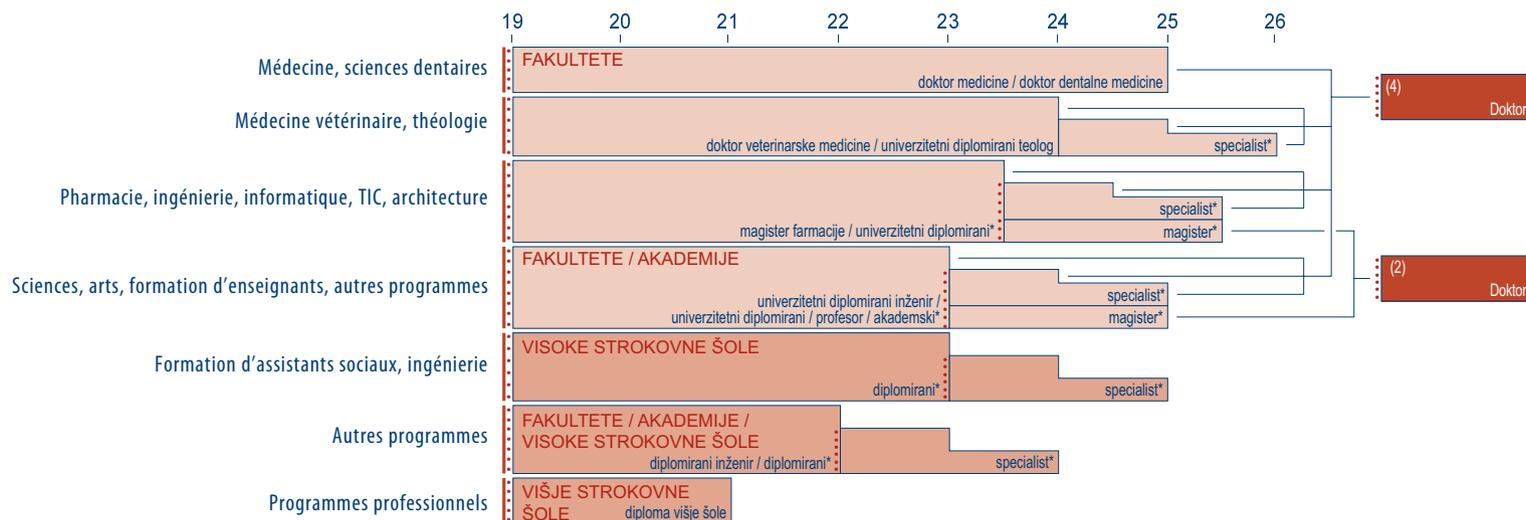
Un **Supplément au diplôme** est délivré en Slovénie depuis l'année académique 2000/2001 afin d'améliorer la transparence au niveau international et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

La **Commission slovène d'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur** a été créée en 1996. Elle rédige et publie des rapports annuels. La Commission est membre du réseau des agences d'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur d'Europe centrale et de l'Est et participe aux séances du **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** en tant qu'observatrice, vu qu'elle n'en est pas encore membre.

Aucune mesure supplémentaire n'a été prise récemment en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** en Slovénie. Cependant, des programmes d'éducation des adultes et de formation continue sont proposés par les établissements d'enseignement supérieur slovènes depuis 1980 (incluant des cours complémentaires, de recyclage et une formation continue pour diverses professions). L'augmentation du nombre d'inscriptions aux programmes d'études à temps partiel illustre l'intérêt constant de la Slovénie pour l'éducation des adultes. En outre, on constate une offre accrue de formations professionnelles spécialisées au niveau postsecondaire, adaptées aux besoins des apprenants adultes.

Afin d'élargir l'accès à l'enseignement supérieur et d'harmoniser les conditions d'études pour les citoyens de l'UE et les citoyens slovènes, les procédures de sélection ont été modifiées en 1999 par un amendement à la loi sur l'enseignement supérieur.

En 2002, l'Assemblée nationale a adopté un **Plan directeur pour l'enseignement supérieur** visant à introduire des mesures qui permettront de répondre plus aisément aux critères de la Déclaration de Bologne (application généralisée du système ECTS, politique d'assurance de la qualité, élaboration d'ajustements législatifs permettant d'offrir des études plus courtes aboutissant à un premier diplôme). Des groupes de travail nationaux ont été mis en place et des séminaires sont organisés pour faire avancer le débat national sur toutes ces questions.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	<i>Diplôme qualifiant</i>	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Durée variable

SLOVAQUIE

En Slovaquie, la nouvelle **loi sur l'enseignement supérieur** adoptée en **avril 2002** régleme les aménagements liés aux objectifs du **Processus de Bologne**.

L'enseignement supérieur slovaque est basé sur un modèle de structuration des études en **deux cycles principaux** depuis 1996. En outre, la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur adoptée en 2002 établit clairement la distinction entre les programmes de type *Bachelor*, *Master* et les doctorats. Les diplômés de type *Bachelor* sont généralement octroyés après un cycle de 3 à 4 années d'études, tandis que les programmes de type *Master* peuvent avoir une durée d'une à trois années. Il existe trois types de *Master*, à savoir les *magister*, *magister umenia* et *inžinier*. Les anciens programmes de type long reposant sur un cycle unique disparaissent progressivement et sont incorporés dans des programmes de type *Master*. Seuls les programmes de théologie, de médecine et de sciences vétérinaires continueront à être proposés sous la forme d'un programme à cycle unique.

Les premières mesures en faveur de l'introduction du **Système européen de transfert des crédits (ECTS)** ont été prises au travers des projets pilotes du programme Tempus au début des années 1990. Cependant, le système ECTS est effectivement entré en vigueur en 2002 suite à la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur mentionnée ci-dessus et à un décret relatif au système de crédits. Le système ECTS est à présent obligatoire dans tous les établissements d'enseignement supérieur.

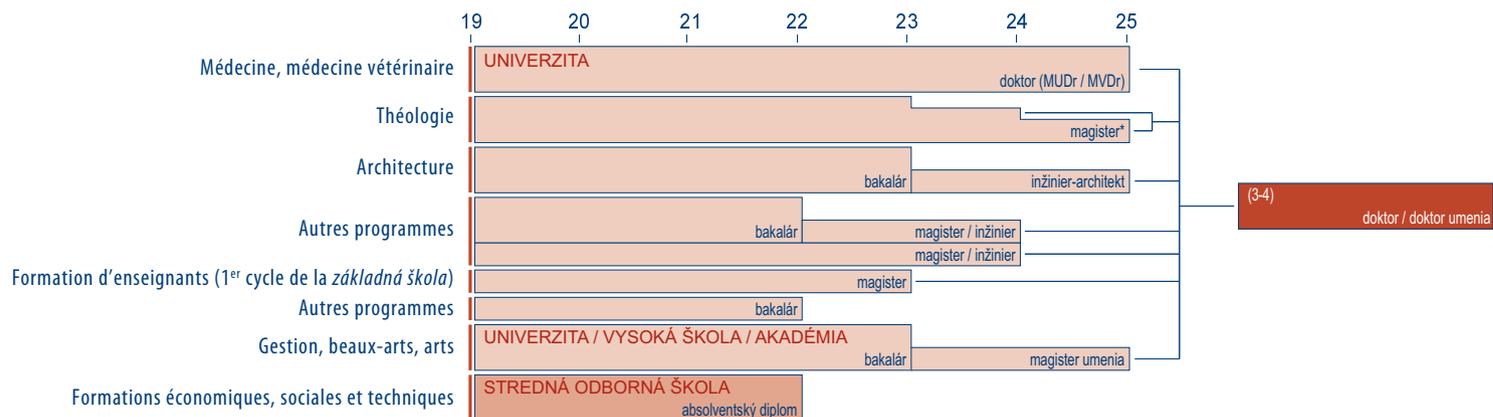
Conformément à la nouvelle loi, le **Supplément au diplôme** doit être introduit par tous les établissements d'enseignement supérieur. À partir de l'année académique 2004/2005, il sera délivré à tous les diplômés lors de la remise de leur diplôme.

En ce qui concerne l'**assurance de la qualité**, la Slovaquie participe au **réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)** depuis 1995 par l'intermédiaire de sa Commission d'accréditation qui a été instituée en 1990.

Aucune mesure spécifique en faveur de **l'éducation et de la formation tout au long de la vie** n'a été adoptée. Toutefois, l'évolution de la politique en cette matière a fait l'objet d'un débat intensif. Un Mémoire sur l'éducation et la formation tout au long de la vie a été adopté en 2000 et la loi sur la formation permanente a été modifiée en 2001 de sorte que les programmes dispensés en vertu de cette loi puissent être accrédités. La discussion et la mise en œuvre de ce mémoire ont été organisées suivant une recommandation de la Commission européenne.

En marge des ajustements liés aux objectifs du Processus de Bologne, les établissements d'enseignement supérieur sont désormais répartis en établissements autonomes publics, d'État et privés.

À partir de l'année académique 2003/2004, l'âge théorique d'admission dans l'enseignement supérieur slovaque passera de 18 à 19 ans.



Source: Eurydice.

CITE 5A (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Programme CITE 6	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau national/régional)	<i>Diplôme intermédiaire</i>	-/n/-	Expérience professionnelle obligatoire + durée	(n) Durée du programme CITE 5 (formations complémentaires) et CITE 6
CITE 5B (1 ^{er} ou 2 ^e programme)	Formation complémentaire	Procédure de sélection à l'entrée (au niveau de l'établissement)	Diplôme qualifiant	*	Diplôme + domaine de spécialisation	(Δ) Variable duration

MUDr Doktor medicíny | MVDr Doktor veterinárskej medicíny

GLOSSAIRE

Codes par pays

UE	Union européenne
B	Belgique
B fr	Belgique – Communauté française
B de	Belgique – Communauté germanophone
B nl	Belgique – Communauté flamande
DK	Danemark
D	Allemagne
EL	Grèce
E	Espagne
F	France
IRL	Irlande
I	Italie
L	Luxembourg
NL	Pays-Bas
A	Autriche
P	Portugal
FIN	Finlande
S	Suède
UK	Royaume-Uni
UK (E/W)	Angleterre et pays de Galles
UK (NI)	Irlande du Nord
UK (SC)	Écosse

AELE/EEE	Les trois pays de l'Association européenne de libre échange qui sont membres de l'Espace économique européen.
IS	Islande
LI	Liechtenstein
NO	Norvège
Pays candidats	
BG	Bulgarie
CZ	République tchèque
EE	Estonie
CY	Chypre
LV	Lettonie
LT	Lituanie
HU	Hongrie
MT	Malte
PL	Pologne
RO	Roumanie
SI	Slovénie
SK	Slovaquie

Classification utilisée: Classification internationale type de l'éducation (CITE 1997)

La classification internationale type de l'éducation (CITE) est un instrument adapté à la collecte des statistiques sur l'éducation au niveau international. Elle couvre deux variables de classification croisée: les domaines d'études et les niveaux d'enseignement avec les dimensions complémentaires d'orientation générale/professionnelle/préprofessionnelle et la transition éducation/marché du travail. La CITE 97⁽⁴⁾ distingue sept niveaux d'éducation: CITE 0, éducation préprimaire; CITE 1, enseignement primaire; CITE 2, enseignement secondaire inférieur; CITE 3, enseignement secondaire supérieur; CITE 4, enseignement postsecondaire non supérieur; CITE 5, premier niveau de l'enseignement supérieur; CITE 6, deuxième niveau de l'enseignement supérieur.

NIVEAUX CITE 97 COUVERTS PAR LA PRÉSENTE PUBLICATION

CITE 5: Enseignement supérieur (premier niveau)

L'admission à ce niveau requiert généralement la réussite du niveau CITE 3 ou 4. Le niveau CITE 5 inclut des programmes d'enseignement supérieur à orientation académique (type A) largement théorique, et des programmes de formation pratique et technique (type B) généralement plus courts que les premiers et préparant l'entrée sur le marché du travail.

CITE 6: Enseignement supérieur (deuxième niveau)

Ce niveau est réservé aux programmes d'enseignement supérieur qui conduisent à l'obtention d'un titre de chercheur hautement qualifié (Ph.D. ou doctorat).

⁽⁴⁾ <http://portal.unesco.org/uis/>

Terminologie et autres définitions

Diplôme intermédiaire

Preuve formelle de réussite de la première «étape» d'un cursus, indispensable pour entamer la suite de la formation. Il ne s'agit donc ni d'un diplôme de fin d'études, ni d'une qualification destinée à donner à son détenteur un accès au marché du travail.

Diplôme qualifiant

Diplôme obtenu au terme d'un programme d'études complet (avec ou sans examen final) qui donne à son détenteur un accès au marché du travail.

Éducation et formation tout au long de la vie

Le communiqué final de la Conférence de Prague en 2001 pour évaluer le suivi de la Déclaration de Bologne a souligné l'importance de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (*Lifelong Learning* - LLL) en tant que composante clé de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Une condition importante pour que la mise en œuvre de l'éducation et de la formation tout au long de la vie repose sur le développement d'un système de crédits cohérent comprenant des dispositifs pour l'évaluation et la reconnaissance de diplômes et certificats obtenus à l'école, à l'université ou dans le cadre de formations sur le lieu de travail. Ceci permettant un transfert aisé des qualifications entre les écoles, les universités et le monde du travail.

Procédure de sélection

Toute procédure ou critère de sélection complémentaire à la possession d'un diplôme de fin d'enseignement secondaire supérieur qui vise à limiter le nombre d'inscriptions dans l'enseignement supérieur (examen d'entrée, concours, *numerus clausus* ou autre type de sélection). Les candidats peuvent être sélectionnés aux niveaux national, régional ou de l'établissement.

Réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur (ENQA)

Réseau européen créé en 1998 pour diffuser les informations, les expériences, les bonnes pratiques et les dernières avancées dans le domaine de l'évaluation et de l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur. Ces échanges concernent toutes les parties intéressées, notamment les autorités publiques, les établissements d'enseignement supérieur et les agences d'assurance de la qualité.

Supplément au diplôme

La Commission européenne, le Conseil de l'Europe et l'Unesco ont élaboré un Supplément au diplôme afin d'accroître la transparence au niveau international et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes (diplômes, certificats, etc.). Ce Supplément (annexé au diplôme d'enseignement

supérieur) décrit dans la langue nationale et en anglais la nature, le niveau, le contexte, les contenus et le statut des études poursuivies et réussies. Le Supplément au diplôme fournit des renseignements supplémentaires sur le système d'enseignement supérieur du pays qui l'a délivré afin de faciliter la reconnaissance du diplôme dans un autre contexte éducatif.

Système européen de transfert de crédits (ECTS)

Système de crédits qui permet de mesurer et de comparer les acquis de l'apprentissage et de les transférer d'un établissement à un autre. Il a initialement été mis en œuvre dans le cadre du programme Erasmus (1989-1995). Depuis l'introduction du Contrat institutionnel du programme Socrates (Erasmus) en 1997/1998, toutes les universités européennes ont la possibilité de participer au système ECTS. En tant qu'instrument efficace pour faciliter une plus grande transparence des programmes et la reconnaissance académique des acquis, le système ECTS contribue à la mobilité au sein de l'Europe. La transparence est assurée grâce à des informations détaillées sur les programmes et à l'explication de la valeur des crédits par rapport à un diplôme particulier. Le dossier d'information, le contrat d'apprentissage et le relevé de notes sont les principaux outils utilisés pour que le système ECTS fonctionne et que la reconnaissance académique soit plus aisée.

Abréviations nationales et termes correspondants en langue d'origine

AEA	Attestation d'Études Approfondies	F
AHU	Année Hospitalo-Universitaire	F
Architecte DPLG	Architecte Diplômé Par Le Gouvernement	F
BA	BA-gráða	IS
BA	Berufsakademie	D
Bc.	Bakalář	CZ
BcA.	Bakalář umění	CZ
BEd	Bachelor of Education	IS
BFA	BFA-gráða	IS
BMus	BMus-gráða	IS
BPh.Isl	Baccalaureus Philologiae Islandicae	IS
BS	BS-gráða	IS

BSc	Bachelor of Science	DK
BTS	Brevet de Technicien Supérieur	F
Cand. Arch.	Candidatus architecturae	DK
Cand. Med.	Candidatus medicinae	DK
Cand. med. Vet.	Candidatus medicinae veterinariae	DK
Cand. Pharm.	Candidatus pharmaciae	DK
CEAA	Certificat d'Études Approfondies en Architecture	F
CertHE	Certificate of Higher Education	UK
CPGE	Classes Préparatoires aux Grandes Écoles	F
DE	Diplôme d'État	F
DEA	Diplôme d'Études Approfondies	B fr, F
DEC	Diplôme d'Études Complémentaires	B fr
DES	Diplôme d'Études Spécialisées	B fr, F
DESS	Diplôme d'Études Supérieures Spécialisées	B fr, F
DEUG	Diplôme d'Études Universitaires Générales	F
DEUST	Diplôme d'Études Universitaires Scientifiques et Techniques	F
DF2CEM	Diplôme de fin de deuxième cycle des études médicales	F
DipHE	Diploma of Higher Education	UK
DiS.	Diplomovaný specialista	CZ
DNTS	Diplôme National de Technologie Spécialisée	F
Dr. phil.	Doktor philosophiae	DK
Dr. polit.	Doctor politicarum	DK
Dr. scient.	Doctor scientiarum	DK
Dr. théol.	Doctor theologiae	DK
DRT	Diplôme de Recherche Technologique	F
DUT	Diplôme Universitaire de Technologie	F
FD	Foundation Degree	UK (E/W/NI)
FH	Fachhochschule	D, A
GRAD. CERT.	Graduate Certificate	UK
GRAD. DIP.	Graduate Diploma	UK
HNC	Higher National Certificate	UK

HND	<i>Higher National Diploma</i>	UK
Ing.	<i>Inženýr</i>	CZ
Ing. arch.	<i>Inženýr architekt</i>	CZ
IUP	<i>Institut Universitaire Professionnalisé</i>	F
IUT	<i>Institut Universitaire de Technologie</i>	F
JUDr.	<i>Doktor práv</i>	CZ
MA	<i>Master of Arts/Magister artium</i>	IS
MBA	<i>Master of Business Administration</i>	IS
Med	<i>Master of Education</i>	IS
MgA.	<i>Magistr umění</i>	CZ
Mgr inž.	<i>Magister inženýr</i>	PL
Mgr inž. architekt	<i>Magister inženýr architekt</i>	PL
Mgr pielęg.	<i>Magister pielęgniarstwa</i>	PL
Mgr położnictwa	<i>Magister położnictwa</i>	PL
Mgr.	<i>Magistr</i>	CZ
MPA	<i>Master of Public Administration</i>	IS
MPaed.	<i>Magister Paedagogiae</i>	IS
MS	<i>Master of Science/Magister Scientiarum</i>	IS
MSW	<i>Master of Social Works</i>	IS
MUDr.	<i>Doktor medicíny</i>	SK
MUDr.	<i>Doktor medicíny</i>	CZ
MVDr.	<i>Doktor veterinárskej medicíny</i>	SK
MVDr.	<i>Doktor veterinární medicíny</i>	CZ
P.G. CERT.	<i>Postgraduate Certificate</i>	IRL, UK, MT
P.G. DIP.	<i>Postgraduate Diploma</i>	IRL, UK, MT

PGCE	<i>Postgraduate Certificate of Education</i>	MT
Ph.D	<i>Doktor philosophiae/Philosophiae Doktor</i>	DK, NO
Ph.D.	<i>Doktor</i>	CZ
PharmDr.	<i>Doktor farmacie</i>	CZ
PhDr.	<i>Doktor filosofie</i>	CZ
Pk	<i>Profesině kvalifikacija</i>	LT
RNDr.	<i>Doktor přírodních věd</i>	CZ
STS	<i>Section de Techniciens Supérieurs</i>	F
TEI	<i>Technologigo Ekpaideftiko Idryma</i>	EL
Th.D.	<i>Doktor teologie</i>	CZ
ThDr.	<i>Doktor teologie</i>	CZ
ThLic.	<i>Licenciát teologie</i>	CZ

Abréviations internationales

ECTS	Système européen de transfert de crédits
EHEA	Espace européen de l'enseignement supérieur
ENIC Network	Réseau européen de centres d'information
ENQA	Réseau européen pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement supérieur
EUA	Association européenne de l'université
CITE	Classification internationale type de l'éducation
NARIC	Centres d'information nationaux pour la reconnaissance académique

RÉFÉRENCES UTILES

Publications relatives au processus de Bologne

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. *From Prague to Berlin. The EU contribution*. Progress report. Bruxelles: Commission européenne, 2002.

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. *From Prague to Berlin. The EU contribution*. Second progress report. Bruxelles: Commission européenne, 2003.

Commission Européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. Association européenne de l'université (EUA); Tauch; Chr.; Rauhvargers, A. *Survey on Master Degrees and Joint Degrees in Europe*. Bruxelles: EUA, 2002.
<http://www.unige.ch/eua/En/Publications/Survey_Master_Joint_degrees.pdf>

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. Association européenne de l'Université (EUA); Reichert. S; Tauch, Chr. *Trends in Learning Structures in European Higher Education III*. EUA Graz Convention, 29/31 May 2003. Bruxelles: EUA, 2003. Disponible sur le WWW:
<http://www.unige.ch/eua/En/Publications/Graz/Grazdoc/Trends3_Graz_presentation.ppt>

Conseil de l'Europe. UNESCO. Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne. *Série des traités européens*, n° 165. Strasbourg: Conseil de l'Europe, 1997.
<<http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Cadreprincipal.htm>>

Déclaration de la Sorbonne. Harmoniser l'architecture du système européen d'enseignement supérieur. Paris, en Sorbonne, le 25 mai 1998.
<http://www.unige.ch/eua/En/Activities/Bologna/Declarations_TXTS/%20Sorbonne.pdf>

L'espace européen de l'enseignement supérieur. Déclaration commune des Ministres européens de l'éducation réunis à Bologne le 19 juin 1999.
<http://www.unige.ch/eua/En/Activities/Bologna/Declarations_TXTS/Bologne.pdf>

Loutrier, P. *Furthering the Bologna Process*. Report to the Ministers of Education of the signatory countries. Prague, May 2001.
<http://www.bologna-berlin2003.de/pdf/Lourtie_report.pdf>

Message à l'issue de la Convention de Salamanque des Institutions européennes d'Enseignement Supérieur. Bâtir l'espace européen de l'enseignement supérieur.
<http://www.bologna-berlin2003.de/pdf/salamanca_convention.pdf>

National Board of Education; Haug; G.; Tauch, Chr. *Trends in Learning Structures in Higher Education (II)*. Follow-up Report prepared for the Salamanca and Prague Conferences of March/May 2001. Helsinki: National Board of Education, 2001.
<<http://www.oph.fi/publications/trends2/trends2.html>>

Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur. Communiqué de la conférence des ministres de l'enseignement supérieur, Prague, le 19 mai.
<http://www.unige.ch/eua/En/Activities/Bologna/Prague/Prague_communique_F.pdf>

Zgaga, P. *Bologna Process between Prague and Berlin*. Report to the Ministers of Education of the signatory countries. Berlin, September 2003.

Publications sur l'enseignement supérieur

Association européenne de l'université (EUA); Haug, G.; Tauch, Chr. *Vers l'espace européen de l'enseignement supérieur: étude des principales réformes de Bologne à Prague*. Résumé et conclusions.
<http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/erasmus/trendssum_fr.pdf>

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. *Le rôle des universités dans l'Europe de la connaissance, COM(2003) 58 final*. Communication de la Commission. Bruxelles: Commission européenne, 2003.
<http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/cnc/2003/com2003_0058fr01.pdf>

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. Eurydice. Glossaire européen de l'éducation, volume 1: Examens, diplômes et titres. *Repères et références*. Bruxelles: Eurydice, 1999.
<<http://www.eurydice.org/Documents/Glossary/Fr/FrameSet.htm>>

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. Eurydice. Glossaire européen de l'éducation, volume 2: Établissements d'enseignement. *Repères et références*. Bruxelles: Eurydice, 2000.
<<http://www.eurydice.org/Documents/Glo2/Fr/FrameSet.htm>>

Commission européenne. Direction générale de l'éducation et de la culture. Eurydice. Vingt années de réformes dans l'enseignement supérieur en Europe: de 1980 à nos jours. *Les études d'Eurydice*. Bruxelles: Eurydice, 2000.
<<http://www.eurydice.org/Documents/ref20/fr/FrameSet.htm>>

Eurybase 2002: base de données d'Eurydice sur les systèmes éducatifs en Europe (Chapitre 6 sur l'enseignement supérieur).
<http://www.eurydice.org/Eurybase/frameset_eurybase.html>

Sites

Association européenne de l'université (EUA)

<<http://www.unige.ch/eua/>>

Berlin Summit on Higher education. Bologna follow-up Conference of European Ministers in charge of Higher education on 18/19 September 2003.

<<http://www.bologna-berlin2003.de/>>

ECTS – European Credit Transfer System

<http://www.europa.eu.int/comm/education/policies/rec_qual/recognition/index_fr.html>

The National Union of Students in Europe (ESIB)

<<http://www.esib.org/>>

Réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique dans les États membres de l'UE (NARIC)

<http://www.europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/agenar_en.html>

Réseau européen des centres d'information (ENIC). Centres nationaux d'information sur la reconnaissance des diplômes (NARIC)

< <http://www.enic-naric.net>>

REMERCIEMENTS

RÉSEAU EURYDICE

UNITÉ EUROPÉENNE D'EURYDICE

Avenue Louise 240
B-1050 Bruxelles
(<http://www.eurydice.org>)

Coordination scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

Stéphanie Oberheidt, Renata Kosinska

Présentation et graphiques

Patrice Brel

Coordination technique

Gisèle De Lel

Appui technique et de secrétariat

Helga Stammherr

UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

BĂLGARIJA

Eurydice Unit
Equivalence & Information Centre
International Relations Department
Ministry of Education and Science
2A, Kniaz Dondukov Bld
1000 Sofia

Contribution: responsabilité collective; ENIC/NARIC; Département de la politique d'enseignement supérieur du ministère de l'éducation et des sciences

BELGIQUE / BELGIË

Unité francophone d'Eurydice
Ministère de la Communauté française
Direction des Relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/002
1080 Bruxelles

Contribution: responsabilité collective; Anne-Sophie Colson (Service général de l'enseignement universitaire et de la recherche scientifique); Chantal Kaufmann (NARIC)

Vlaamse Eurydice-Eenheid
Ministerie van de Vlaamse Gemeenschap
Departement Onderwijs
Afdeling Beleidscoördinatie
Hendrik Consciencegebouw 5C11
Koning Albert II - laan 15
1210 Brussel

Contribution: responsabilité collective; NARIC-Vlaanderen

Agentur Eurydice
Agentur für Europäische Bildungsprogramme
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution: Leonhard Schifflers

ČESKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Institute for Information on Education
Senovážné nám. 26
P.O. Box č.1
110 06 Praha 06

Contribution: Helena Pavlíková, Věra Šťastná; Štěpánka Skuhrová (ENIC/NARIC) (Centre for Higher Education Studies)

DANMARK

Eurydice's Informationskontor i Danmark
 Institutionsstyrelsen
 Undervisningsministeriet
 Frederiksholms Kanal 21
 1220 København K
 Contribution: responsabilité collective

DEUTSCHLAND

Eurydice-Informationsstelle beim
 Bundesministerium für Bildung und Forschung
 Referat 112 – Übergreifende Fragen EU; Bildungspolitische Zusammenarbeit
 Hannoversche Strasse 28-30
 11055 Berlin

Eurydice-Informationsstelle der Länder
 im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
 Lennéstrasse 6
 53113 Bonn
 Contribution: Gerdi Jonen, Brigitte Lohmar

EESTI

Eurydice Unit
 Estonian Ministry of Education and Research
 Tallinn Office
 Tõnismägi St. 11
 15192 Tallinn
 Contribution: Kersti Kaldma; Annika Tina (Département de la recherche et de l'enseignement supérieur,
 ministère de l'éducation et de la recherche)

ELLADA

Eurydice Unit
 Ministry of National Education and Religious Affairs
 Direction CEE / Section C
 Mitropoleos 15
 10185 Athens
 Contribution: Antigoni Faragoulitaki, Anastasia Liapi

ESPAÑA

Unidad Española de Eurydice
 Ministerio de Educación, Cultura y Deporte
 CIDE – Centro de Investigación y Documentación Educativa (MECD)
 c/General Oraá 55
 28006 Madrid
 Contribution: responsabilité collective Eurydice et NARIC

FRANCE

Unité d'Eurydice
 Ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche
 Direction des affaires internationales et de la coopération
 Centre de ressources pour l'information internationale et l'accueil des personnalités étrangères
 Rue de Grenelle 110
 75357 Paris
 Contribution: Thierry Damour avec la collaboration de Hélène Lagier (Ministère de l'Éducation)

IRELAND

Eurydice Unit
 Department of Education and Science
 International Section
 Marlborough Street
 Dublin 1
 Contribution: responsabilité collective

ÍSLAND

Eurydice Unit
 Ministry of Education, Science and Culture
 Division of Evaluation and Supervision
 Sölvhólgata 4
 150 Reykjavík
 Contribution: responsabilité collective

ITALIA

Unità di Eurydice
 Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca
 c/o INDIRE
 Via M. Buonarroti 10
 50122 Firenze
 Contribution: Alessandra Mochi, Silvia Vecci

KYPROS

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Culture
 Kimonos and Thoukydidou
 1434 Nicosia
 Contribution: Koula Afrodisi

LATVIJA

Eurydice Unit
 Ministry of Education and Science
 Department of European Integration and Coordination of International Assistance Programmes
 Valnu 2
 1050 Riga
 Contribution: Aija Lejas-Sausa; Andrejs Rauhvargers (ENIC/NARIC)

LIECHTENSTEIN

Eurydice-Informationsstelle
Schulamt
Austrasse 79
9490 Vaduz

LIETUVA

Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
A. Volano 2/7
2691 Vilnius
Contribution: responsabilité collective

LUXEMBOURG

Unité d'Eurydice
Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (CEDIES)
Route d'Esch 211
1471 Luxembourg
Contribution: Raymond Harsch

MAGYARORSZÁG

Eurydice Unit
Ministry of Education
Szalay u. 10-14
1054 Budapest
Contribution: Katalin Zoltán

MALTA

Eurydice Unit
Education Officer (Statistics)
Department of Planning and Development
Education Division
Floriana CMR 02
Contribution: Raymond Camilleri; J. Bartolo (Université de Malte)

NEDERLAND

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschappen
Facilitair Bedrijf/IPC5300/02.028
Postbus 16375
2500 BJ Den Haag
Contribution: responsabilité collective

NORGE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Research
Department for Policy Analysis and International Affairs
Akersgaten 44
0032 Oslo
Contribution: responsabilité collective

ÖSTERREICH

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Kultur – Abt. I/6b
Minoritenplatz 5
1014 Wien
Contribution: responsabilité collective Eurydice et NARIC

POLSKA

Eurydice Unit
Foundation for the Development of the Education System
Socrates Agency
Mokotowska 43
00-551 Warszawa
Contribution: Anna Smoczynska (avec la collaboration d'experts du ministère de l'éducation nationale et des sports)

PORTUGAL

Unidade de Eurydice
Ministério da Educação
Departamento de Avaliação, Prospectiva e Planeamento (DAPP)
Av. 24 de Julho 134
1350 Lisboa
Contribution: Ana Machado de Araújo, Maria Luisa Maia; Manuela Paiva (NARIC), Suzete Mourão (NARIC), Hamilton Costa (NARIC) (Direção Geral do Ensino Superior)

ROMÂNIA

Eurydice Unit
Socrates National Agency
1 Schitu Măgureanu – 2nd Floor
70626 Bucharest
Contribution: responsabilité collective

SLOVENIJA

Eurydice Programme Supervisory Body
Ministry of Education, Science and Sport
Office for School Education of the Republic of Slovenia
Trubarjeva 5
1000 Ljubljana
Contribution: responsabilité collective

SLOVENSKÁ REPUBLIKA

Eurydice Unit
Slovak Academic Association for International Cooperation
Socrates National Agency
Staré grunty 52
842 44 Bratislava
Contribution: Marta Ivanova; Maria Hrabinska (NARIC)

SUOMI / FINLAND

Eurydice Finland
National Board of Education
Hakaniemenkatu 2
00530 Helsinki
Contribution: responsabilité collective (entre l'unité Eurydice et le ministère de l'éducation)

SVERIGE

Eurydice Unit
Ministry of Education and Science
Drottninggatan 16
103 33 Stockholm
Contribution: responsabilité collective

UNITED KINGDOM

Eurydice Unit for England, Wales and Northern Ireland
National Foundation for Educational Research (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire SL1 2DQ
Contribution: Sigrid Boyd

Eurydice Unit Scotland
Scottish Executive Education Department (SEED)
International Relations Unit
Information, Analysis & Communication Division
Area 1 – B South / Mailpoint 25
Victoria Quay
Edinburgh EH6 6QQ
Contribution: Jeff Maguire

**Focus sur les structures de l'enseignement supérieur en Europe – 2003/2004:
Évolutions nationales dans le cadre du Processus de Bologne.**

Eurydice

Bruxelles: Eurydice

2003 - 92 p.

ISBN 2-87116-360-X

Descripteurs: Enseignement supérieur, Études universitaires, Programme d'études, Diplôme, Université, Établissement d'enseignement, Filière d'études, Durée des études, Examen d'entrée, Conditions d'admission, Réforme de l'enseignement, Chypre, Malte, AELE, Europe centrale et orientale, Union européenne

